

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix-Travail-Patrie*

.....  
UNIVERSITE DE YAOUNDE I

.....  
CENTRE DE RECHERCHE ET DE  
FORMATION DOCTORALE EN  
SCIENCES HUMAINES ET  
EDUCATIVES

.....  
FACULTE DES SCIENCES DE



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work-Fatherland*

.....  
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

.....  
POSTGRADUATE SCHOOL FOR SOCIAL  
AND EDUCATIONAL SCIENCES

.....  
FACULTY OF EDUCATION

**DISPOSITIF D'ENCADREMENT SOCIO-EDUCATIF ET  
EFFICACITE DES PROCESSUS DE REINSERTION SOCIALE  
DES EX-DETENUS MINEURS DES PRISONS DE LA REGION  
DU CENTRE**

**Mémoire rédigée en vue de l'obtention du diplôme de master en sciences de l'éducation**

**Spécialité : Management de l'éducation**

**Option : Administration de la vie scolaire et universitaire**

Soutenu le 16 septembre 2024

Par :

AKOUNANGNIGNI Virginie

Licence en sciences physique

Matricule : 21V3801

**JURY**

**Examineur**

CHAFFI Cyril Ivan Bienvenu  
(M.C)

**Président**

MGBWA Vandelin (Pr)

**Rapporteur**

BELINGA BESSALA  
Simon (Pr)



*Année académique : 2023/2024*

## **ATTENTION**

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

Par ailleurs, le Centre de Recherche et de Formation Doctorale en Sciences Humaines, Sociales et Éducatives de l'Université de Yaoundé I n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.



## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>i</b>
<b>DEDICACE</b> .....	<b>ii</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>iii</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>iv</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>v</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS</b> .....	<b>vi</b>
<b>RESUME</b> .....	<b>vii</b>
<b>ABSTRACT</b> .....	<b>viii</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE DE L’ETUDE</b> .....	<b>4</b>
<b>CHAPITRE I : PROBLEMATIQUE DE L’ETUDE</b> .....	<b>5</b>
<b>CHAPITRE II : APPROCHE CONCEPTUELLE DE L’ETUDE</b> .....	<b>23</b>
<b>DEUXIEME PARTIE : CADRE METHODOLOGIQUE ET OPERATOIRE DE L’ETUDE</b> .....	<b>44</b>
<b>CHAPITRE III : APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L’EUDE</b> .....	<b>45</b>
<b>CHAPITRE IV: PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS</b> .....	<b>59</b>
<b>CHAPITRE V: INTERPRÉTATIONS DES RÉSULTATS ET DISCUSSIONS</b> .....	<b>107</b>
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	<b>119</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	<b>123</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>130</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>154</b>

## DEDICACE

*A*

*Mes très chers parents qui ont pensé à m'envoyer à l'école et qui jusqu'à présent ne cessent de ménager aucun effort pour mon bien être.*

## REMERCIEMENTS

Grand est le nombre de ceux qui ont contribué chacun à sa manière, de près ou de loin au bon déroulement de cette recherche.

Alors, c'est dans un élan de joie très immense que nous témoignons nos gratitudee au Seigneur Dieu pour son soutien indénombrable et indispensable tout au long de ce travail scientifique ;

Les remerciements particuliers sont adressés à l'encadreur de ce mémoire en la personne du professeur Belinga Bessala Simon qui a mis à la faveur de cette étude, ses connaissances, ses expériences et qui a aussi fait preuve de sollicitude envers le chercheur.

L'expression de nos reconnaissances est également exprimée à l'égard du Ministère des Affaires Sociales qui a su donner du sien pour offrir le stage académique d'un mois à l'Institut Camerounaise de l'Enfance de Betamba au chercheur et qui a également facilité l'accès dans les prisons pour la collecte des données. Ce ministère au grand sens d'accueil qui a accompagné la recherche à partir du stage académique jusqu'à la collecte des données du terrain.

Un point d'honneur est aussi donné à la délégation régionale de l'administration pénitentiaire qui malgré les intempéries du moment (épidémie du choléra, les menaces terroristes du Nozo) n'a pas manqué de laisser le chercheur explorer le milieu carcéral.

Cette étude faite dans un milieu aussi fermé et avec un échantillon dispersé dans les périphéries de la région du Centre Cameroun a fait l'objet de beaucoup de stress et de dépenses, mais les parents et les amis ont brillé par leurs soutiens aussi moraux que financières, puissent-t-ils trouver ici l'expression de nos profondes gratitudee.

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> : Les âges de la responsabilité pénale dans quelques pays Européens.....	12
<b>Tableau 2</b> : Synthèse des hypothèses .....	43
<b>Tableau 3</b> : Répartition du nombre des enfants inadaptés sociaux par région.....	46
<b>Tableau 4</b> : Situation familiale du mineur avant l’incarcération.....	63
<b>Tableau 5</b> : Durée de peine .....	66
<b>Tableau 6</b> : Conditions de couchages des détenus mineurs .....	68
<b>Tableau 7</b> : Tests du Khi-deux .....	83
<b>Tableau 8</b> : Mesures symétriques.....	83
<b>Tableau 9</b> : Récapitulatif des modèles de croisement de la VI1 et la VD.....	83
<b>Tableau 10</b> : Test d’ANOVA <sup>a</sup> sur la VI1 et la VD.....	84
<b>Tableau 11</b> : Coefficients de corrélation entre la VI1 et la VD.....	84
<b>Tableau 12</b> : Tests du Khi-deux .....	85
<b>Tableau 13</b> : Mesures symétriques.....	85
<b>Tableau 14</b> : Récapitulatif des modèles de croisement de la VI2 et la VD.....	85
<b>Tableau 15</b> : Test d’ANOVA <sup>a</sup> sur la VI2 et la VD.....	86
<b>Tableau 16</b> : Coefficients <sup>a</sup> de corrélation entre la VI2 et la VD .....	86
<b>Tableau 17</b> : Tests du Khi-deux .....	87
<b>Tableau 18</b> : Mesures symétriques.....	87
<b>Tableau 19</b> : Récapitulatif des modèles de croisement de la VI3 et la VD.....	87
<b>Tableau 20</b> : Test d’ANOVA <sup>a</sup> sur la VI3 et la VD .....	87
<b>Tableau 21</b> : Coefficients <sup>a</sup> de corrélation entre la VI3 et la VD.....	88
<b>Tableau 22</b> : condensé des hypothèses.....	88
<b>Tableau 23</b> : Corrélations.....	88
<b>Tableau 24</b> : Présentant la répartition des effectifs par secteur de formation. ....	97
<b>Tableau 25</b> : Répartition des détenus mineurs par classe .....	100

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1</b> : Les six besoins essentiels pour le bonheur des enfants .....	8
<b>Figure 2</b> : Analyse écosystémique des besoins de développement des enfants .....	9
<b>Figure 1</b> : Les six besoins essentiels pour le bonheur des enfants .....	8
<b>Figure 3</b> : Age de la responsabilité pénale des mineurs au Cameroun.....	16
<b>Figure 4</b> : Population de l'étude .....	48
<b>Figure 5</b> : Méthode d'échantillonnage et instruments de collecte.....	58
<b>Figure 6</b> : Tranche d'âge des mineurs .....	59
<b>Figure 7</b> : Nombre d'incarcération par mineur .....	61
<b>Figure 8</b> : Motifs d'arrestations.....	62
<b>Figure 9</b> : Situation familiale du mineur avant l'incarcération .....	63
<b>Figure 10</b> : Les plus hauts diplômes des mineurs incarcérés .....	64
<b>Figure 11</b> : La situation pénale des détenus mineurs.....	65
<b>Figure 12</b> : Le temps déjà passé en prison .....	65
<b>Figure 13</b> : Durée de peine .....	66
<b>Figure 14</b> : Répartition catégorielle des détenus .....	67
<b>Figure 15</b> : conditions de couchages des détenus mineurs.....	68
<b>Figure 16</b> : Relations entre les mineurs.....	69
<b>Figure 17</b> : Relation entre les mineurs et les détenus adultes .....	70
<b>Figure 18</b> : Relations entre les mineurs et les agents sociaux .....	71
<b>Figure 19</b> : Etat de propreté de l'environnement carcéral des mineurs.....	72
<b>Figure 20</b> : Espace de cours pour mineurs détenus .....	73
<b>Figure 21</b> : L'équipement des espaces de cours des mineurs.....	74
<b>Figure 22</b> : Inscriptions aux programmes de formation .....	75
<b>Figure 23</b> : Les types de personnel enseignant des mineurs en détention.....	76
<b>Figure 24</b> : Degré de régularité des enseignants dans les formations .....	77
<b>Figure 25</b> : Contenus des programmes de formation .....	78
<b>Figure 26</b> : Système de financement de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi.....	79
<b>Figure 27</b> : Soutiens des familles des mineurs .....	80
<b>Figure 28</b> : Apports des programmes de formation dans l'épanouissement du mineur en prison.....	81
<b>Figure 29</b> : Effectifs des mineurs par prison .....	82
<b>Figure 30</b> : Type de personnel encadrant des mineurs dans le milieu carcéral .....	113

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>ANOVA</b>	Analysis Of Vaiance
<b>BICE</b>	Bureau International Catholique de l'Enfance ;
<b>BEPC</b>	Brévet d'Etude de Premier Cycle
<b>CAM</b>	Centre d'Accueil des Mineurs
<b>CAO</b>	Centre d'Accueil et d'Observation
<b>CEP</b>	Certificat d'Etudes Primaires
<b>CETY</b>	Centre d'Ecoute et de Transit de Yaoundé
<b>CIDE</b>	Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;
<b>CPT</b>	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitement inhumains ou dégradant.
<b>ENAS</b>	Ecole Nationale des Affaires Sociales
<b>ENIEG</b>	Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Générale
<b>ENIET</b>	Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Technique
<b>ENSET</b>	Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Techniques
<b>ENS</b>	Ecoles Normales Supérieure
<b>EPM</b>	Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs
<b>ICE</b>	Institution Camerounaise de l'Enfance
<b>Icéa</b>	Institut de Coopération pour l'éducation des adultes
<b>LTO</b>	Limites Techniques Opérationnelles
<b>MINAS</b>	Ministère des Affaires Sociales
<b>MOOC</b>	Massive Open Online Courses
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies ;
<b>PASW</b>	Prédictive Analytics Software
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développements
<b>SAS</b>	Service des Affaires Sociales
<b>SPSS</b>	Statistical Package for Social Sciences
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.
<b>UNICEF</b>	United Nations of International Children's Emergency Fund

## RESUME

Cette recherche est menée dans l'optique de trouver des voies et moyens pour lutter efficacement contre l'échec social des personnes ayant eu des conflits avec la loi à l'âge mineur. Alors, le travail dans son ensemble a consisté à étudier l'impact du dispositif d'encadrement socio-éducatif sur l'efficacité des processus de réinsertion sociale des mineurs précédemment en conflit avec la loi. La question principale de cette étude est de savoir si la flopée de mesures socio-éducatives mise en place pour l'encadrement des enfants mineurs saisis par la justice contribue suffisamment à l'efficacité des processus conduisant à leurs réinsertions sociales. La recherche s'est déroulée au niveau des prisons de la région du Centre Cameroun et au niveau du centre public de rééducation de Bétamba, d'autres centres sociaux ont aussi été évoqués dans ce travail, mais de façon superficielle, compte tenu de leurs vocations ne répondant pas suffisamment à l'encadrement des mineurs sous-main de la justice. Les investigations ont eu lieu auprès des actuels mineurs en conflit avec la loi, des personnes autrefois sous-main de la justice à un âge mineur, ainsi qu'auprès de leurs encadreurs et de quelques parents. Les méthodes d'échantillonnage non probabiliste (échantillonnage par grappe) et probabiliste (tirage selon jugement) ont servi au choix de l'échantillon de cette recherche. En outre, la collecte des données s'est faite à travers des questionnaires (données quantitatives) et des guides d'observation et d'entretien (données qualitatives). Il ressort après analyse que l'environnement de l'encadrement du mineur en conflit avec la loi influence moyennement (35.2%) l'efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs. Les curricula de formation malgré qu'ils soient encore non harmonisés contribuent très fortement (72.0%) à la réussite de la construction de la personnalité du mineur tout comme à sa réhabilitation en société. Le système de financement de l'encadrement du mineur bien qu'irrégulier contribue quand même (faiblement (20,0%)) à la bonne réussite de la réinsertion sociale de l'ex-détenu mineur. Ce qui laisse comprendre que même avec les insuffisances constatées, les rouages de l'encadrement socio-éducatif en cours d'application contribuent considérablement à la luisance des processus de la réinsertion sociale des ex-détenus mineurs des prisons de la région du centre. Pour davantage minimiser l'échec social des ex-détenus mineurs, il est suggéré à l'Etat de renforcer le dispositif sécuritaire à l'Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba pour y ériger la grande majorité des mineurs sous-main de la justice. Il est également d'une importance capitale de rendre effective et plus attractive les formations dans la plupart des prisons principales de la région du Centre, pour se faire, le ministère de la justice peut travailler de plus en plus en étroite collaboration avec les ministères des affaires sociales, de l'éducation de base, des enseignements secondaires, et de la formation et de l'emploi. Car, les prisons manquent de formateurs qualifiés et permanents et ont aussi besoin d'une harmonisation des formations. Aussi, le suivi des mineurs après le conflit avec la loi « la postcure » doit être plus prise au sérieux.

*Mots-clés* : Dispositif ; Encadrement socio-éducatif ; processus de réinsertion sociale ; curricula de formation ; Environnement d'encadrement et système de financement.

## ABSTRACT

This research is carried out with the aim of finding means and ways to effectively address the social failure of people who have had conflicts with the law as minors. So, this research work consisted of studying the impact of socio-educational support systems on the effectiveness of the processes of social reintegration of minors previously in conflict with the law. The main question of this research is whether all or the slew of socio-educational measures put in place for the supervision of minor children brought before the courts contribute sufficiently to the effectiveness of the processes leading to their social reintegration. The research took place in some prisons of the Centre region and at the level of the Public Re-education Centre of Bétamba, other social centers were also mentioned in this work, but in a superficial way, given their vocations, not responding sufficiently to the supervision of minors under criminal justice control. The investigations took place with current minors in conflict with the law, people who were previously under criminal justice control at a minor age, as well as with their supervisors and some parents. Non-probability (cluster sampling) and probabilistic (according to judgment) sampling methods were used to choose the sample for this research. In addition, data collection was done through questionnaires (quantitative data) and observation and interview guides (qualitative data). It emerges after analysis that, the environment of the supervision of the minor in conflict with the law influences moderately (35.2%) the effectiveness of the social reintegration processes of minor ex-detainees. The training curricula, although they are still not harmonized, also contribute significantly (72.0 %) to the success of the construction of the minor's personality as well as to their rehabilitation in society. The system of financing the supervision of minors, although irregular, still contributes (weakly (20.0 %)) to the successful social reintegration of ex-minor prisoners. This helps to make it clear that, even with the shortcomings noted, the workings of the socio-educational framework currently being applied contribute considerably to the brilliance of the processes of social reintegration of minor ex-prisoners in the central region's prisons. To further minimize the social failure of minor ex-inmates (ex-boarders), it is suggested that the State strengthen the security system at the Cameroonian Children's Institution in Betamba to accommodate the vast majority of minors there in dispute with the courts. It is also of capital importance to make the “prison school” effective and more attractive in most of the main prisons of the Centre Region. To do this, the Ministry of Justice can work more and more closely in collaboration with the Ministry Social Affairs, the Ministry Basic Education, the Ministry Secondary Education, the Ministry of Employment and Vocational Training since our prisons lack qualified and permanent trainers, and also need harmonization of training. Besides, aftercare must be taken more seriously with regard to minors in conflict with the law.

Keywords: Device; Social and educational framework; process of social reintegration: training curriculum; Supervision environment and financing system.

## **INTRODUCTION GENERALE**

La vie en société est régie par des multiples règles qui sont très souvent d'ordre civique et moral. Il arrive parfois que certaines personnes volontairement ou non violent les normes préétablies. La justice se charge de les sanctionner afin de palier au libertinage et de garder l'équilibre social qui consiste à offrir à tous les mêmes droits. Les individus acteurs des délits ou des infractions graves encourent à des peines d'emprisonnement non seulement pour payer de leurs torts mais également pour se faire redresser par la justice. Au départ, au vu des conditions très rudes que présente la vie en milieu carcéral et au regard de l'innocence des enfants, l'emprisonnement était destiné aux adultes. Or de nos jours la délinquance juvénile est monnaie courante aux seins des plusieurs sociétés, raison pour laquelle la politique mondiale s'intéresse déjà à la justice des mineurs. D'après Garçon (1922), cité par Bérénice (2022), le problème de l'enfance coupable demeure l'un des problèmes les plus douloureux de l'heure actuelle.

Le mineur en conflit avec la loi se voit sous deux prismes, celui du mineur en danger et celui du mineur délinquant. Suivant l'article 375 du code civil français (2022), le mineur est en danger lorsque « La santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ».

Les enfants représentent l'avenir de la société, ce sont des personnes qui ont besoin de l'encadrement des adultes. Le mineur délinquant également est un être en danger qu'il faut avant tout protéger. Alors, plusieurs politiques sont entreprises dans le monde pour prôner la construction de la personnalité du mineur plutôt que sa punition. Les mesures éducatives sont à nos jours au centre de la justice des mineurs. Mais, fort est de constater que malgré les stratégies mises en place, la délinquance des mineurs reste très flagrante au sein de la société. Certains mineurs continuent à se livrer à la drogue, au vol, et aux délits de toute nature, d'autres au sortir de la prison deviennent de plus en plus dangereux, ce qui amène à interroger sur l'efficacité de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi.

La présente recherche vise à jauger l'influence du dispositif d'encadrement socio-éducatif des mineurs en conflit avec la loi sur les processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs. Il est question de comprendre à quel niveau l'environnement de l'encadrement du mineur en conflit avec la loi impacte le processus de sa réinsertion sociale. Aussi, il s'agit de dénicher ce en quoi les curricula de formation du mineur sous-main de la justice contribuent à la bonne réinsertion sociale du mineur à sa libération et lui permet de demeurer serein durant la suite de sa vie. En outre, il est question d'étudier l'apport du

système de financement de l'encadrement du mineur en conflit avec la loi dans la construction de la personnalité du mineur et dans sa réintégration sociale.

La cible de cette étude est les mineurs en conflit avec la loi ainsi que les ex- détenus mineurs des prisons de la région du centre Cameroun. Alors, l'échantillon étudié est constitué des mineurs sous-main de la justice placée à l'Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba et des mineurs des cinq prisons de la région du centre à savoir la prison centrale de Yaoundé (Nkodengui), la prison principale de Mfou, la prison principale de Mbalmayo, la prison principale de Monatélé et la prison principale de Ngoumou. La collecte des données du terrain s'est faite de façon mixte en utilisant le questionnaire à l'endroit des détenus mineurs pour obtenir les données quantitatives et en se servant du guide d'entretien à l'égard des agents sociaux affectés dans les structures visitées (Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba et les cinq prisons suscitées), afin d'obtenir les données qualitatives. Aussi, le guide d'entretien a servi à recueillir les données auprès des pensionnaires et ex-pensionnaires en placement judiciaire à betamba, des ex-détenus mineurs, des prisonniers récidivistes ayant commencé la prison à un âge mineur et des parents des ex-détenus mineurs (Chaque catégorie de personne ayant un guide précis, bien que similaires dans l'ensemble).

La rédaction de ce mémoire suit deux parties subdivisées chacune en chapitre, la première met en exergue le cadre théorique de l'étude, permettant d'apporter des éclaircissements à la compréhension du sujet de l'étude. La seconde partie met en relief le cadre méthodologique et opératoire de l'étude, elle énonce les méthodes et les piste à explorer pour parvenir aux résultats escomptés, elle tient également lieu de cadre analytique, c'est où sont exposées et analysées les données recueillies sur le terrain ainsi que les suggestions.

**PREMIERE PARTIE : CADRE  
THEORIQUE DE L'ETUDE**

# CHAPITRE I : PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE

## 1.1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Une étude puise ses origines d'un contexte qui lui ait propre, « le contexte n'existe pas en soi, il est le prisme à partir duquel nous pouvons interpréter et agir sur notre environnement » (Broudoux, 2012, p 15). Le contexte permet de mettre à nu les circonstances à partir desquelles l'étude prend naissance.

### 1.1.1- Contexte de l'étude

Contextualiser un sujet de recherche revient à ressortir les spécificités de l'étude en caractérisant les conditions (naturelles, économiques, culturelles, sociales) dans lesquelles il se situe. L'élaboration du contexte d'une étude scientifique peut se faire en s'appuyant sur des événements historiques tout comme sur le vécu présent.

#### 1.1.1.1- La croissance de la population carcérale

La prison se présente comme un milieu correctionnel où se trouvent des êtres humains en détention, elle est aussi une réalité sociale qui symbolise la punition, l'individu ainsi privé de sa liberté se retrouve éloigné des siens au milieu d'une société nouvelle dans laquelle la gestion de sa vie incombe désormais d'autres personnes. De nos jours, plusieurs pays du monde en général et le Cameroun en particulier font face au surpeuplement dans le milieu carcéral. Les Etats Unis d'Amérique avec un virgule soixante-dix-sept million (1.77 millions) de prisonniers se hisse au premier rang des pays du monde ayant un grand nombre d'incarcération, il vient à sa suite la Chine avec un virgule soixante-neuf million (1.69 millions), l'Algérie est le pays Africain avec le plus grand effectif des prisonniers (Gautier, 2023).

Selon le rapport du ministre de la justice sur le désengorgement des prisons au Cameroun, au 31 décembre 2020, le pays enregistrait 26.800 Personnes incarcérées, à savoir 16.622 prévenus et 10.178 condamnés. Les effectifs des prévenus étant répartis comme suit : 15396 hommes ; 498 femmes ; 704 garçons et 24 filles. Ce rapport mentionne aussi que le Cameroun en 2018 comptait 79 prisons, dont 67 fonctionnelles et 12 non-fonctionnelles, pour

une capacité d'accueil totale de 18.000 places. Les standards internationaux prévoient le ratio d'un personnel pénitentier pour 3 détenus, le régime pénitentiaire camerounais en prévoit 5 détenus pour un personnel, or selon les statistiques susmentionnées, le régime pénitentiaire du Cameroun a eu un ratio de 611 détenus pour un personnel en 2020.

### **1.1.1.2- L'inclusion des mineurs dans la procédure pénale**

Avant, les politiques d'incarcération mises sur pied concernaient les individus majeurs ayant commis un délit ou un crime. Mais de nos jours, un accent particulier est mis sur la correction des mineurs en conflit avec la loi. Car au fil du temps plusieurs adolescents et même des préadolescents deviennent les acteurs de la violence et de beaucoup d'autres délits au sein de la société. La mauvaise utilisation des technologies de l'information et de la communication s'inscrit par ailleurs comme l'un des mobiles de la défaillance de certains jeunes gens. Le Cameroun étant membre de la communauté internationale, ses normes de protection du mineur sont tant nationales que supranationales. D'après la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de juillet 1990 (Addis-Abeba, en Ethiopie, vingt-sixième conférence des chefs d'Etat et de gouvernement), adoptée par le Cameroun le 05 septembre 1996, le mineur doit être à l'abri de toute forme de maltraitance. Le principe de cette convention valorise la réintégration de l'enfant au sein de la famille et sa réhabilitation sociale. Au vu de ces exigences, il sera question dans plusieurs Etats de façonner des dispositifs efficaces pouvant servir à corriger, à redresser l'être mineur sans toutefois violer les principes des droits de l'enfant. Ainsi, trois modèles de traitement de la délinquance des mineurs sont mis en relief dans le monde notamment un modèle pénal dans lequel les mineurs sont pénalement responsables, un modèle non pénal ou tutélaire où les mineurs sont soumis à des mesures éducatives et un modèle mixte qui combine l'éducation et la répression, c'est d'ailleurs celui adopté par le Cameroun et un bon nombre des pays Africains.

### **1.1.1.3.- Les besoins de l'enfant**

Les besoins de l'enfant sont catégorisés. Il existe des besoins fondamentaux propres à tous les enfants, les besoins spécifiques qui dépendent de la qualité de vie de chaque enfant et les besoins particuliers plus observés chez les enfants en situation d'handicap.

#### **1.1.1.3.1- Les besoins fondamentaux de l'enfant**

Les enfants ont chacun des besoins fondamentaux pour leurs croissances et leurs épanouissements, les adultes doivent prendre soin de chaque enfant de manière adaptée afin

de répondre favorablement à ses besoins (Marie-Paule & Martin-Blachais, 2017). Ces auteurs présentent parmi tant d'autres les besoins suivants :

- Le méta-besoin de sécurité : Le besoin affectif et relationnel, les besoins physiologiques et de santé, les besoins de protection sont les dimensions du besoin de sécurité. Le psychologue Lacharité (2006) explique le « méta-besoin » comme la quasi-totalité des besoins d'un enfant au cours de son développement. Alors, l'enfant a besoin d'établir des relations affectives stables avec des personnes ayant la capacité et disposées à porter attention et à se soucier de ses besoins.
- Le besoin d'expérience et d'exploration du monde : L'enfant s'appuie sur ses figures d'attachement pour explorer son environnement. John Bowlby, psychiatre et psychanalyste, précise que l'enfant se détache de sa figure d'attachement uniquement au moment où son besoin de proximité est comblé.
- Le besoin de cadre, de règles et de limites : Parler de cadre et des limites c'est faire allusion aux lois, règles, contraintes, sanction, à la transgression et aussi à l'éducation. Les normes sociales ou légales définies permettent de dissocier le permis du défendu, elles régulent la vie en société. L'enfant se sert du cadre pour appréhender son entourage, pour s'approprier des règles de la bienséance. Les limites quant à elles contribuent à la construction psychique du mineur, elles lui permettent de se priver du plaisir pour intégrer la réalité. L'enfant doit se discipliner sur le plan émotionnel et comportemental de manière à ne pas être envahi par ses émotions, mais à pouvoir les reconnaître et les exprimer, sans agresser ses proches ou ses pairs et sans se mettre à la merci d'autrui. Un enfant sujet de maltraitance peut exprimer son inconfort par la transgression.
- Le besoin d'estime de soi : L'estime qu'une personne porte en elle-même influence considérablement son mode de vie, ses capacités et ses aptitudes. Par ailleurs, William James, l'un des fondateurs de la psychologie en Amérique définit l'estime de soi comme « la conscience de la valeur du moi ». C'est une évaluation de l'estime de soi se référant à la perception d'un individu sur lui-même, c'est la capacité à s'affirmer, à s'accepter indépendamment de ses qualités et de ses défauts.
- Le besoin d'identité : Le besoin d'identité n'est pas à négliger dans l'éducation de l'individu mineur, que ce soit en situation de justice pénale ou bien au sein de la famille. L'identité de tout être humain se construit tout au long de la vie, elle évolue au

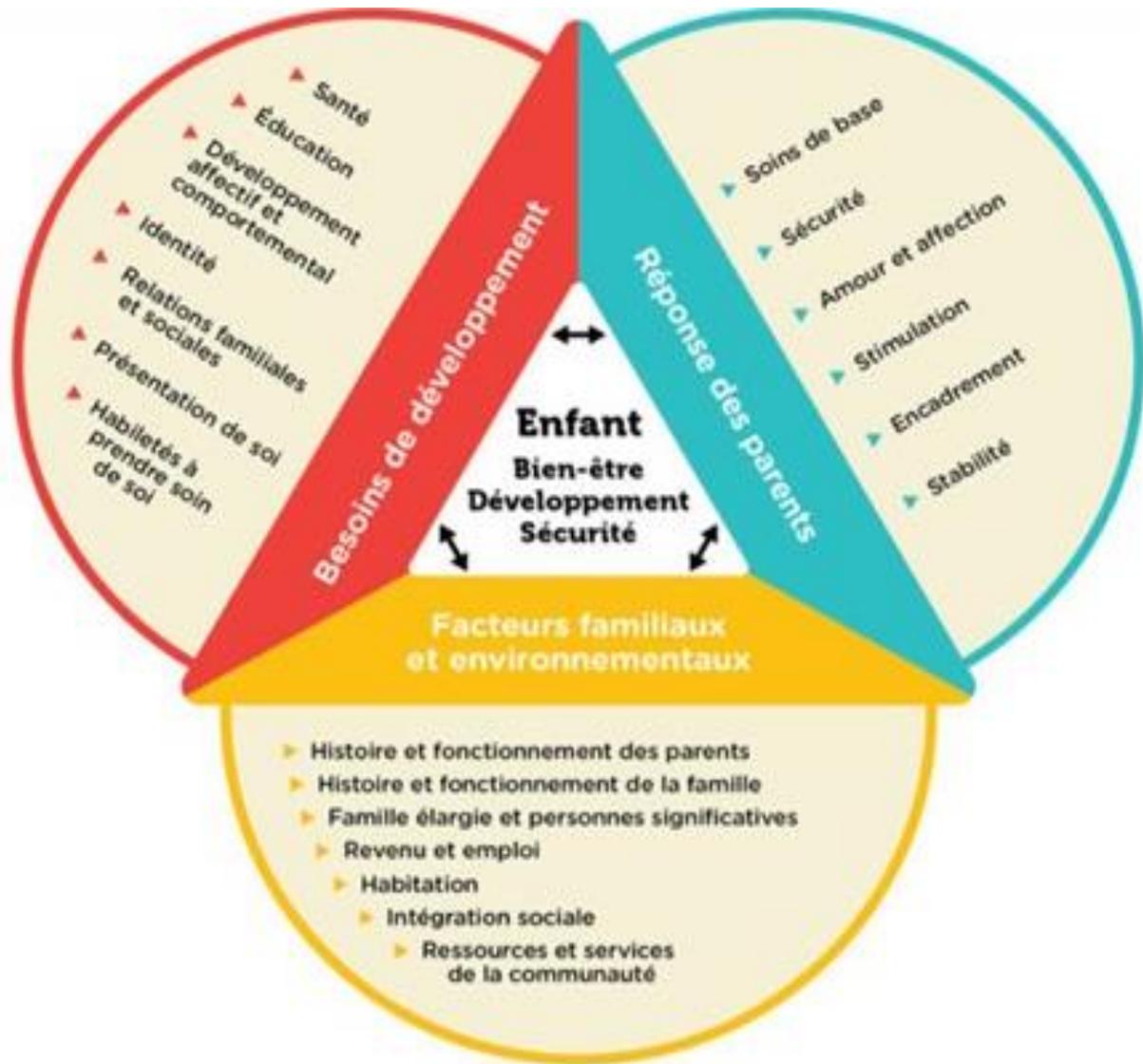
dépend des vécus et des groupes d'appartenance d'un individu. La quête identitaire est particulièrement saillante lors de la phase de transition entre l'enfance et l'âge adulte.

### 1.1.1.3.2- Les besoins spécifiques de l'enfant.

Les besoins spécifiques se trouvent le plus souvent dans la protection de l'enfance. Les besoins spécifiques propres à chaque enfant sont liés aux conséquences de son exposition à un vécu traumatique (violence physique, psychologique, sexuelle, négligences, violences conjugales, trouble des relations parentales) sur son développement et aux effets de la rupture, de la séparation, du placement et du parcours de prise en charge en protection de l'enfance. Ils sont aussi qualifiés des besoins fondamentaux exacerbés. Les besoins particuliers de l'enfant sont d'au plus observés chez les mineurs en situation d'handicap bénéficiant d'une mesure de protection, ce sont des besoins des enfants présentant une double vulnérabilité (Marie-Paule & Martin-Blachais, 2017).



**Figure 1** : Les six besoins essentiels pour le bonheur des enfants



**Figure 2** : Analyse écosystémique des besoins de développement des enfants

Source : Claire Chamberland et al, Nantes, 2013

#### 1.1.1.4- Les mesures supranationales de la procédure pénale des mineurs en conflit avec la loi.

Depuis plus d'un siècle, il existe dans plusieurs pays du monde des systèmes de justice différents les uns des autres et spécifiques aux enfants. Ceci naît avec la création des juridictions pour mineurs, des établissements de traitement et d'enseignement dont la mission

est de rééduquer et de réinsérer les délinquants juvéniles. Prenons par exemple les Etats-Unis où dans des cas d'infraction critiques, les enfants sont jugés dans les tribunaux pour adultes, en Ecosse aussi le « Children's hearing system » est appliqué dans certaines situations pour empêcher aux mineur de moins de 16 ans ayant commis une grave infraction de bénéficier d'une excuse atténuante. Le Children hearing est une instance de jugement pour les enfants sous mains de la justice, ce qui fait sa particularité est qu'elle recommande dans la plupart de temps le suivi social des enfants à leurs domiciles. Le bien-être de l'enfant est la priorité de ce système judiciaire, sauf dans des cas les plus exceptionnels où le mineur est auteur d'un grave délit ou crime. Kilbrandon, le fondateur de ce système pense que les enfants ont plus besoin de la confiance en soi et de protection, car leurs comportements déviants ne découlent que de l'insatisfaisant processus normal de l'éducation, il faut alors renforcer et favoriser l'éducation sociale de l'enfant, afin de l'aider à devenir un être utile et mature (Sturgeon & Leygue-Eurieult, 2020).

Certaines nations vont même jusqu'à inclure les plus de 18 ans dans la justice des mineurs. Les approches de leurs systèmes convergent tous à privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant, à regarder plus à ses besoins qu'à ses actes. En dehors des acteurs et parties prenantes traditionnellement les plus connus de la justice (police, parquet et tribunaux. ), s'y ajoutent également dans le cas des mineurs les travailleurs sociaux, les autorités locales, les éducateurs des établissements de placement et de rééducation, les intervenants qui proposent des solutions extrajudiciaires, les agents des collectivités locales, les agents de probation, les assesseurs non juristes, des citoyens ordinaires (en situation de justice réparatrice). La justice des mineurs tient alors en compte le niveau de discernement limité des enfants, les mobiles de l'acte posé et la situation du concerné.

La détention et bien d'autres formes de privation de liberté sont au centre des méthodes correctives des délinquants mineurs. En effet, certains pays optent pour une approche répressive (l'Angleterre et le pays de Galles) tandis que d'autres privilégiaient l'assistance et la réinsertion (cas de la France et de la Belgique), rapport du gouvernement français sur le droit pénal des mineurs en Europe (2011) (<https://www.justice.eelv.fr>). La majorité pénale est fixée à 18 ans en Angleterre et au pays de Galles, les enfants sont pénalement irresponsables jusqu'à 10 ans. Les mineurs bénéficient d'un traitement indulgent jusqu'à l'âge de 14 ans avec une prédominance des mesures éducatives, le mentionne l'auteur.

Selon ce rapport, en Belgique la responsabilité pénale débute à 12 ans, les enfants de moins de 19 ans sous-main de la justice sont soumis aux méthodes éducatives et au placement

dans les institutions publiques pour la protection de la jeunesse, excepté ceux ayant commis des graves délits qui sont jugés au même titre que les adultes.

**Tableau 1 : Les âges de la responsabilité pénale dans quelques pays Européens**

<b>Pays/Juridiction spécialisée</b>	<b>Irresponsabilité pénale</b>	<b>Majorité pénale</b>	<b>Excuse de minorité</b>	<b>Mesures particulières</b>
<b>ANGLETERRE ET PAYS-DE-GALLES.</b> Youth courts	Irresponsabilité pénale jusqu'à <b>10ans.</b>	Majorité pénale : <b>18ans.</b> Affaires impliquant mineurs et majeurs jugées par les tribunaux ordinaires.	Traitement plus indulgent pour les enfants jusqu'à 14ans (children):Les mesures éducatives sont le principe.	Possibilité d'une voie rapide de traitement pour les délinquants primaires qui reconnaissent les faits, des mesures éducatives sont alors prononcées
<b>Allemagne</b> Juge de la jeunesse et le tribunal de la jeunesse.	Irresponsabilité pénale absolue des enfants de moins de <b>14ans.</b>	Majorité pénale : <b>18ans.</b> A certaines conditions (maturité, gravité des faits, passé judiciaire), <b>juridictions spéciales jeunesse compétentes pour jeunes adultes 18 à 21ans.</b>	<b>Excuse de minorité entre 14ans et 18ans</b> (en fonction de la maturité au moment des faits)	Procédure simplifiée et rapide quand le tribunal envisage de ne prononcer que des mesures éducatives.
<b>AUTRICHE</b> Tribunal pour mineurs (Vienne). Ailleurs : chambre spécialisée du Tribunal	Irresponsabilité pénale en dessous de <b>14ans.</b>	Majorité pénale : <b>18ans.</b> Entre <b>18</b> et <b>21ans</b> possibilité d'être jugé par le tribunal spécial.	<b>Excuse de minorité : peine maximale diminuée de moitié, peine maximale d'emprisonnement limitée.</b>	Peine de prison minimale applicable (pas en dessous de 6 mois). Régime de libération conditionnelle plus favorable. peine d'enfermement à vie pour raison de santé mentale théoriquement possible.
<b>Belgique</b> Tribunal de la jeunesse	Avant <b>12ans</b> , impossibilité d'infliger une peine autre qu'éducative. Possibilité pénale entre <b>12 et 18ans.</b>	Majorité pénale : 18ans (sauf infraction relatives à la circulation avec un véhicule à moteur : juridiction ordinaires). Après 16ans le tribunal de la jeunesse peut renvoyer le mineur devant un Tribunal correctionnel s'il estime qu'« il a suffisamment de discernement ».	Le tribunal de la jeunesse ne peut renoncer que des mesures de « garde, préservation et éducation ». Pas d'excuse de minorité (légale) si le jeune est renvoyé devant le Tribunal correctionnel.	Enquête sociale et examen médico-psychologique obligatoire pour le renvoi devant le Tribunal correctionnel. Enquête sociale très fréquente .Avocat obligatoire.
<b>ECOSSE</b> Children's hearing (no professionals)	Peut être reconnu coupable dès l'âge de 8ans, mais ne peut pas faire l'objet de sanction pénale avant <b>12ans.</b>	Majorité pénale : 18ans. Dans certains cas très graves où il y'a danger pour la société : possibilité de jugement devant un tribunal ordinaire.	Pas de sanction pénale prévue, mais de fait enferment pour des « raisons éducatives ».	Avocat obligatoire (depuis un arrêt de la cour européenne de droits de l'homme).
<b>ESPAGNE</b> Juge des mineurs	Irresponsabilité pénale absolue avant <b>14ans.</b>	Majorité pénale : <b>18ans.</b> projet de loi d'étendre les dispositions mineurs aux jeunes majeurs (jusqu'à <b>21ans</b> ).	Irresponsabilité pénale en dessous de <b>14ans.</b> De <b>14 à 18ans</b> échelle des peines réduite par rapport à l'échelle des majeurs.	Instruction menée par le parquet qui a une plus grande marge d'appréciation de l'opportunité des poursuites que pour les majeurs. Procédure de « jugement rapides » inapplicable.
<b>FRANCE</b> Juge des enfants. Tribunal pour enfants. Cour d'assises pour mineurs	<b>Absence d'âge de responsabilité</b> pénale, recours à la notion de discernement du mineur au moment de la commission des faits.	Majorité pénale fixée à <b>18ans.</b>	Excuse de minorité (peine encourue réduite à la moitié de celle encourue par les majeurs). Excuse de minorité peut être écartée pour les mineurs âgés de 16ans révolus à titre exceptionnel et de façon motivée.	Avocat obligatoire. Spécialisation des juridictions. Individualisation des réponses pénales. Primauté de l'éducatif sur le répressif.
<b>GRECE</b> Juge des mineurs et Tribunal des mineurs.	Irresponsabilité pénale jusqu'à <b>8ans.</b> Entre <b>8ans</b> et <b>13ans</b> : seulement les mesures éducatives.	Majorité pénale « <b>17ans révolus</b> » (c'est-à-dire avant <b>18</b> ).	Détention dans des centres correctionnels et non des prisons, durée maximale : <b>5ans</b> ou <b>10ans</b> (si la peine encourue par un adulte est supérieure à <b>10ans</b> ). Peine minimale : <b>6mois.</b>	Pas d'incrimination criminelle possible. Avocat obligatoire seulement dans les affaires criminelles, c'est-à-dire que légalement il n'y a pas d'obligation d'avocat pour les mineurs.

<b>ITALIE</b> Tribunal pour enfants (juges professionnels)	Irresponsabilité pénale avant <b>14ans</b> .	Majorité pénale : <b>18ans</b> .	Pas de perpétuité : <b>24ans</b> maximum. Entre <b>14</b> et <b>18ans</b> de démontrer la capacité du mineur à « comprendre » pour infliger une sanction. Sursis plus long (trois ans) possible.	Possibilité de dispense de peine en l'absence de récidive et si la peine encourue est inférieure à <b>2ans</b> . Audience « préliminaire » dans les <b>36 heures</b> de l'arrestation : si possible jugement, mais au moins mise en place de mesures éducatives.
<b>LUXEMBOURG</b> Tribunal et juge de la jeunesse	Pas de responsabilité pénale avant <b>16ans</b> . Doit être établie entre <b>16ans</b> et <b>18ans</b> .	Majorité pénale : <b>18ans</b> . Mais pour les mineurs de plus de <b>16ans</b> , possibilité d'un renvoi devant les juridictions ordinaires si les mesures éducatives apparaissent « inadéquates »	Non, mais le tribunal de la jeunesse ne peut qu'ordonner des mesures « de garde, préservation et éducation ».	Non inscription au casier judiciaire ordinaire, mais sur un registre spécial. Assistance d'un avocat. Enquête sociale.
<b>PAYS-BAS</b> Juge des mineurs	Irresponsabilité absolue avant <b>12ans</b>	Majorité pénale : <b>18ans</b> . Mais peut être abaissée en fonction de la gravité de l'infraction et de la personnalité du mineur (récidive notamment).	Sanction plus douce pour les mineurs (prison inférieur à <b>2ans</b> entre <b>16</b> et <b>18</b> et un an avant <b>16 ans</b> ). Applicable au majeur de moins de <b>21ans</b> compte tenu de son « caractère » et des « circonstances de l'infraction ».	Possibilité de participer à un « projet » civil, pas d'inscription au casier judiciaire : possible une fois seulement. Tout mineur doit comparaître dans un délai maximum de <b>100 jours</b> après son interpellation.
<b>PORTUGAL</b> Juge pour enfants ou chambre spécialisée	Avant <b>12ans</b> irresponsabilité pénale : traitement par commission administrative « de protection »	Majorité pénale : <b>16ans</b> . Les juges pour les enfants ne peuvent appliquer que des mesures éducatives.	Juge correctionnel doit réduire la durée de la peine de prison d'un mineur entre <b>16</b> et <b>18ans</b> s'il pense que c'est favorable à la réinsertion du jeune.	Pas plus de <b>trois mois</b> de détention avant jugement pour les mineurs. Assistance d'un psychologue si le mineur en fait la demande.
<b>SUEDE</b> Le juge (non spécialisé) est assisté de deux assesseurs spécialisés dans la jeunesse.	Irresponsabilité totale avant <b>15ans</b> .	Majorité pénale <b>18ans</b>	Une « considération spéciale » doit être accordée au jeune jusqu'à <b>21ans</b> en raison de son âge et une peine « plus douce » doit être prononcée.	Pas d'emprisonnement à perpétuité avant <b>21ans</b> .
<b>SUISSE</b> La quasi-totalité des cantons est dotée de magistrats spécialisés en matière de délinquance des mineurs.	Irresponsabilité pénale <b>totale</b> avant <b>15ans</b> : pas de poursuite et mesures éducatives.	Majorité pénale : <b>18ans</b> .	Maximum de peine de prison : Entre <b>15</b> et <b>16ans</b> : jusqu'à <b>1ans</b> et entre <b>16</b> et <b>18ans</b> : <b>4ans</b> (possible seulement dans des cas prévus par la loi fédérale). Pour les jeunes majeurs jusqu'à <b>25ans</b> , possibilité d'assistance éducative.	Détention provisoire avant jugement est limitée.

**Source** : Ministère de la justice / Service des affaires européennes et internationales.

Les nations Unies s'inscrivent en faux contre la violence faite aux enfants. Car, il faut pour la correction du mineur ayant eu des différends avec la loi trouver des mesures de substitutions qui privilégiasent l'intérêt supérieur de l'enfant et ses besoins à long terme. Sur ce, la détention devrait être une mesure de dernier recours envisageable rien qu'en face des enfants les plus dangereux et pendant une durée très brève, le mentionne ce rapport.

L'enfant est décrit par la CIDE (2021) comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans ». Les enfants représentent près de 19% de la population européenne et 30% de la population mondiale. La Convention International des Droits de l'Enfant est adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989, elle est de nos jours ratifiée par tous les pays membres de l'ONU sauf les Etats-Unis. Le 20 novembre est baptisé à cet effet, la "Journée internationale des droits de l'enfant. La CIDE suggère une législation qui repose sur quatre principes dans le but de défendre fortement les droits des tout-petits, notamment (1) la non-discrimination ; (2) l'intérêt supérieur de l'enfant ; (3) le droit à la vie, à la survie et au développement ; (4) le respect de l'opinion de l'enfant sur toutes question le concernant (<https://www.vie-publique.fr>). La CIDE met alors au profit du mineur des droits à plusieurs ordres à savoir :

- Civil : droit à la vie, à la non-discrimination, droit d'avoir un nom et une nationalité, d'accéder à la justice ;
- Economique : droit à un niveau de vie suffisant, à la sécurité sociale ;
- Politique : droit d'avoir les opinions et de les exprimer, d'être protégé contre les mauvais traitements et contre la privation ou la restriction de libertés ;
- Social : droit d'être nourri, soigné par des médecins et protégé contre toute forme d'exploitation et en cas de guerre (Interdiction d'être soldat avant 15 ans) ;
- Culturel : droit d'être éduqué (l'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire pour tous), droit d'avoir accès à une information appropriée et aux loisirs.

Les Etats signataires qui s'engagent à défendre et garantir les droits fondamentaux de tous les enfants ont par ailleurs des contraintes juridiques vis-à-vis de la CIDE. Le Comité des droits de l'enfant est l'organe de l'ONU qui contrôle la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles depuis 1991. Il est constitué des experts internationaux qui siègent à Genève. Ce Comité analyse les rapports des Etats membres et parfois ceux des organisations non gouvernementales et leurs adresse les recommandations. Le Comité n'a le pouvoir d'infliger une sanction à un pays en cas de violation des droits, mais il peut publier des rapports dénonçant les violations commises.

La violence envers l'enfant devient un problème général dans le monde, cette violence peut être physique, psychologique et même sexuelle, elle est observée dans les rues, dans les quartiers, les foyers, les établissements scolaire et aussi sur les réseaux sociaux. Or chaque enfant a le droit de vivre à l'abri de la violence, des abus, des pratiques préjudiciables et de l'exploitation (UNICEF, juillet 2021) (<https://www.unicef.org>). L'action de l'UNICEF s'étend aussi bien dans le contexte de développement que dans des situations humanitaires, elle couvre les deux premières décennies de la vie du mineur, d'où l'intérêt de placer la protection de l'enfance au cœur des priorités mondiales et des enjeux économiques. Alors, protéger les enfants de toute forme de préjudice est un minimum moral pour toute société et est également l'une des meilleures voies pour un avenir radieux des enfants et de l'humanité.

La protection de l'enfance vise la prévention de l'exploitation, de la négligence, de la maltraitance, de la violence et des pratiques préjudiciables envers les enfants. Les stratégies de l'UNICEF sur la protection de l'enfance puisent essentiellement leurs essences des objectifs de développement durable relatif à la protection de l'enfance. Ces objectifs ont pour axe prioritaire la prévention dans le domaine de la santé, de l'éducation et surtout dans les secteurs clés de la protection de l'enfance que constituent les services sociaux et la justice. Force de cette prévention universelle, l'UNICEF va donc veiller à ce qu'aucun enfant ne soit lésé. Avec la collaboration de ses partenaires l'UNICEF compte renforcer l'accès aux services d'interventions pour lutter contre les récidives et apporter aussi du secours aux enfants victimes de violences (UNICEF, 2021). (<https://www.unicef.org>).

#### **1.1.1.5- Les mesures nationales de la justice pénale des mineurs en conflit avec la loi.**

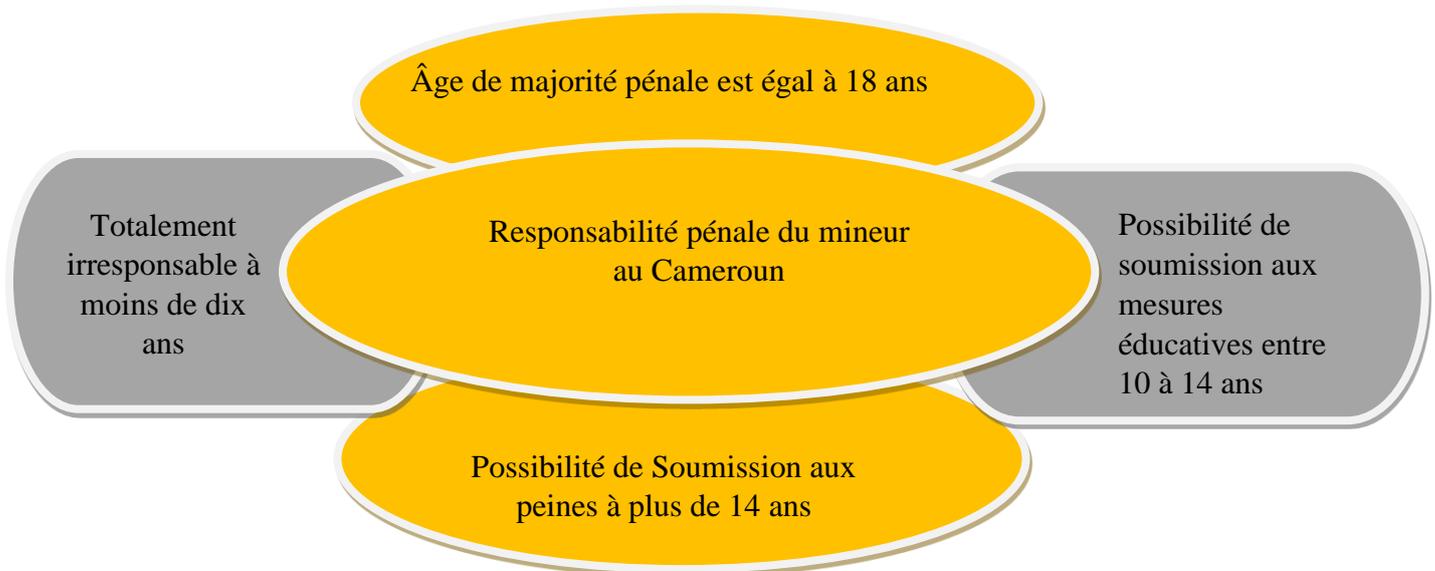
Le code pénal camerounais en son article 80 mentionne des dispositions pénales officielles pour le traitement d'un mineur auteur d'une infraction. On entend là par mineur, tout individu n'ayant pas atteint 18 ans d'âge à l'époque des faits, âge de la majorité pénale. Le mineur délinquant est aussi considéré comme un enfant en danger du moment où il est victime d'une infraction, ou encore comme un danger, une menace pour lui, pour d'autres mineur et son entourage au cas où il est lui-même initiateur ou auteur d'une infraction (NKOA, 2019). Très souvent, les victimes sont particulièrement vulnérables, raison de quoi le droit pénal s'est reconstruit afin d'apporter une réponse originale entre répression, prévention et éducation.

*Le législateur camerounais en l'état actuel consacre une responsabilité pénale à forte coloration éducative au-delà de 10 ans (I) et une irresponsabilité absolue des mineurs de moins de 10 ans (II). La responsabilité reconnue à cette catégorie de mineurs*

*(au-delà de 10 ans) permet de retirer ceux-ci de la compétence des juridictions de droit commun, de déterminer les instances compétentes lorsqu'une infraction est imputée à un mineur ainsi que les mesures ou sanctions susceptibles d'être prononcées à son encontre. Ainsi, l'article 80 définit le profil du mineur délinquant, ce profil qui tient inévitablement compte du développement de la personnalité de celui-ci. Il sera considéré irresponsable parce que n'ayant pas le discernement de ses actes (mineur de 10ans) ou responsable parce qu'ayant agi avec intelligence et volonté (Nkoa, 2019, p102).*

De 10 à 14ans, le mineur est responsable, mais n'est pas encore pénalement punissable et est appelé à plus d'éducation que de punition, afin de faciliter sa réinsertion au sein de sa famille et de la société. Le mineur de plus de 14ans peut être condamné à une peine d'emprisonnement et bénéficie cependant d'une excuse atténuante, en fonction de l'acte posé.

*Les mesures éducatives peuvent s'appliquer à tout moment de la procédure, tant au moment de l'instruction de l'affaire, en phase présentencielle, qu'au stade du jugement, après déclaration de culpabilité. Les mesures éducatives peuvent être appliquées aux mineurs de 10 à 14 ans contrairement aux peines qui ne sont applicables qu'aux mineurs de plus de 14 ans et par le tribunal statuant en matière de délinquance juvénile. .... La mise en détention d'un mineur est une mesure ultime à laquelle il ne peut être fait recours que lorsque les voies proprement éducatives sont vaines. Par ailleurs, lorsqu'une peine d'emprisonnement ferme est prononcée à l'endroit du mineur de plus de 14 ans, celle-ci est assortie de la liberté surveillée (Nkoa, 2019, p105).*



**Figure 3 :** Age de la responsabilité pénale des mineurs au Cameroun

Bien qu'un ensemble de textes encadrent le statut du mineur en conflit avec la loi, ce sujet reste d'actualité et présente encore plusieurs zones d'ombre qui nécessitent de la gymnastique scientifique.

### **1.1.2- Justification du choix du sujet**

Le mineur est un être humain avec un avenir à préparer, c'est un adulte en devenir. Certes, on observe depuis les temps jadis les variations des comportements de certains jeunes gens, mais la jeunesse en générale et les mineurs en particulier demeurent les pionniers de la relève de la société, ce sont des capitaux humains en devenir. Alors, bien que les enfants soient les fers de lance de la société contemporaine, ils sont aussi sages que vulnérables, ce qui implique que ceux-ci ont besoin d'un encadrement adéquat, car le mineur est à priori un être inachevé, qui doit être éduqué et protégé par les adultes et la société, vu que ceux-ci ont le devoir d'inculquer aux jeunes enfants le savoir, le savoir être et le savoir-faire. L'enfant étant considéré comme la pépinière, c'est à l'avantage de la société de l'éduquer suivant des bonnes bases, de tel sorte que même lorsqu'il sera grand, qu'il ne s'en détourne pas. Alors, si les jalons de la réintégration du jeune sujet en conflit avec la justice sont bien fixés et s'opèrent brillamment, ils peuvent illuminer toute la jeunesse au point d'éteindre la flamme de la délinquance juvénile et du grand banditisme. Face aux recommandations pénales et aux mesures de substitutions mises sur pied, visant à prôner plus l'éducation que la punition du mineur en contentieux avec la loi afin de faciliter sa resocialisation, il est très préoccupant de connaître si le dispositif mis en place pour l'encadrement des enfants pris par la justice contribuent à suffisance à l'efficacité des processus de réinsertion sociale.

## **1.2-PROBLEME DE L'ETUDE**

Toute bonne recherche vise à résoudre un problème. S'entend par problème de recherche « L'écart qui existe entre ce que nous savons et ce que nous voudrions savoir à propos d'un phénomène donné » (Tremblay & Perrier, 2006, p11). Le problème s'explique par une discordance entre le vécu et l'idéal, il peut être d'ordre pratique ou théorique. La formulation d'une question spécifique de recherche faisant ressortir le problème oriente le travail à mener pendant l'étude.

### **1.2.1- Constat**

De nos jours plusieurs pays du monde en général et le Cameroun en particulier ont recentré la situation de la correction des enfants en conflit avec la loi. Beaucoup des politiques sont entreprises pour leur encadrement socio-éducatif, mais les résultats de ces processus

semblent ne pas encore être totalement satisfaisants, étant donné que certains mineurs sont récidivistes. Alors, il est important d'étudier de fond en comble le fonctionnement du dispositif d'encadrement en cours d'application pour déceler à quel niveau se situe la faille. Il sera donc utile de connaître s'ils existent, les facteurs qui empêchent la réussite de cet encadrement et par ricochet de la réinsertion sociale des mineurs ayant eu des conflits avec la loi.

### **1.2.2-Formulation du problème**

Dans ce sujet il se pose le problème de l'échec social des mineurs ayant eu des conflits avec la loi. Bon nombre des jeunes ayant eu des différends avec la justice y retournent quelques temps après ou bien excellent discrètement dans la délinquance au quartier. Certains d'entre eux qui sont partis jusqu'en prison s'avèrent déboussoler à leurs sorties, ils vivent à la volée, car ils manquent d'orientation. Il est donc utile de ressortir les facteurs qui peuvent contribuer à la meilleure resocialisation du mineur délinquant pour qu'il puisse rattraper le coût de sa vie sans que la détention ou la délinquance passée n'ait de l'entorse sur son avenir et qu'il ne soit plus tenté d'y revenir.

La délinquance juvénile est de nos jours d'une recrudescence reconnue tant par les forces de l'ordre que par les autorités pénitentiaires qui chaque jour reçoivent des plaintes concernant les mineurs impliqués dans des infractions diverses, le nombre de mineurs incarcérés devient de plus en plus important. En prenant par exemple le cas de la prison centrale de Yaoundé, les statistiques récentes ressortent qu'il y est enregistré cent deux (102) enfants en détention en septembre 2023. Alors, il est utile de chercher des voies et méthodes pour davantage minimiser le taux d'enfants délinquants dans notre société. Ceci dit qu'il est judicieux pour le gouvernement d'aider efficacement les enfants en conflit avec la loi à se repentir de tout mauvais comportement et les amener à retrouver le vrai chemin afin de ne pas les laisser précocement gâcher leurs vies, toujours est-il que ces enfants sont considérés comme les pionniers du renouvellement de la force de la nation. Les parents et la société sont également interpellés, étant donné qu'ils peuvent massivement participer à l'échec ou à la réussite de la vie sociale d'un individu mineur. Malgré leurs jeunes âges, les mineurs posent des actes indéniables condamnables par la justice, certains sont saisis par des autorités pénitentiaires afin de ne pas laisser croître la délinquance juvénile au sein de la société. Mais on se demande comment se passe leur encadrement pendant la période d'éducation surveillée ou de détention et pourquoi malgré les politiques mises sur pied le suivi des mineurs en

contradiction avec la loi semble n'est pas encore être une prouesse, vu la récidive et le banditisme qui persistent en société.

### **1.3-QUESTIONS DE RECHERCHE**

La recherche scientifique consiste à utiliser systématiquement des voies et méthodes adéquates afin de mettre en lumière les liens entre les entités ou des variables, elle sert aussi bien à révéler les nouvelles informations qu'à vérifier les anciennes (Stiftung, 2016). Les questions de recherche donnent des orientations sur le problème à résoudre et facilitent la structuration du travail à effectuer. La question centrale de la recherche ou problématique est la question fondamentale qui fait le nœud de l'étude et les questions secondaires lui servent de tentacules.

#### **1.3.1- Question principale**

Plusieurs interrogations tournent autour de ce sujet, mais dans le présent travail sera abordé la question de l'impact de l'encadrement du mineur en conflit avec la loi sur sa vie présente et future. Pour mieux étayer la problématique de cette étude, on se pose la question de savoir si la flopée de mesures socio-éducatives mise en évidence pour l'encadrement des enfants saisis par la justice contribue suffisamment à l'efficacité des actions conduisant à la réinsertion sociale des ex-prisonniers mineurs.

#### **1.3.2- Questions secondaires**

Cette étude sera menée suivant trois axes spécifiques de réflexion permettant de mieux expliciter le bien-fondé de ladite recherche.

- L'environnement de l'encadrement du mineur en conflit avec la loi favorise-t-il la réussite des procédés de sa resocialisation ?
- Les curricula de formation mis en place pour l'encadrement des détenus mineurs permettent-ils de transformer positivement le jeune sujet en conflit avec la loi et de le maintenir dorénavant serein pendant et après sa période de liberté surveillée ou de détention ?
- Le système de financement de l'encadrement des mineurs est-il significatif pour faciliter la réintégration sociale des mineurs délinquants en contact avec la justice ?

## **1.4- BUT DE L'ETUDE**

Afin de répondre à ses besoins, de concrétiser ses valeurs, de se familiariser à son environnement et de s'arrimer à un mode de vie désiré, l'être humain se fixe un but (LaGauardia & Ryan, 2000 ; Locke & Latham, 2002). Les individus mettent en place les projets pour se projeter dans le futur et planifient leurs plans d'action à leurs convenances (Koestner, 2008 ; Locke & Latham, 2002). Le but et l'objectif sont similaires, mais ont des portées distinctes et s'utilisent aussi différemment. Précisément, un but énonce des résultats généraux à atteindre sur une longue période, il donne la direction générale à une stratégie. Or un objectif est un résultat précis à atteindre, il se fixe à court, à moyen ou à long terme et suit le respect de la cohérence entre la stratégie globale et les actions à mener (Laïa, 2017). Cette étude a pour but d'encourager la récupération des mineurs en voie de perdition et aussi de freiner l'évolution du taux de récidive, étant donné que l'enfant est susceptible de changer.

## **1.5-OBJETIFS DE L'ETUDE**

L'objectif en plus d'être précis peut être qualitatif ou quantitatif, il admet un cadre de référence pour la prise de décision et aide à suivre progressivement le but à atteindre. Les objectifs sont des sous-buts définissant les plans d'action bien ciblés ayant pour visée la réalisation du but général (MacLeod, 2012). Un bon objectif doit être SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporellement défini), c'est un indicateur de performance utile dans la mise en œuvre d'un plan d'action. Généralement, l'élaboration des objectifs respecte une hiérarchisation, notamment les objectifs stratégiques (niveau de la structure), les objectifs tactiques (au sein d'une équipe) et les objectifs opérationnels (niveau individuel).

### **1.5.1- Objectif général**

Malgré les écarts de comportements observés chez certains enfants, ils ne sont pas à rejeter, mais plutôt à rééduquer, à suivre de très près. Ceci implique que tout mineur en flagrant délit doit bénéficier d'un encadrement minutieux adapté à ses besoins en vue de le sortir de l'engrenage de la délinquance. Il est alors judicieux d'étudier les dispositions mises sur pied pour la correction des enfants délinquants en conflit avec la loi et aussi d'analyser leur apport à l'efficacité des processus de leur réinsertion sociale. Ce travail va consister en grosso-modo à analyser les contributions du dispositif d'encadrement socio-éducatif dans le succès des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs.

### **1.5.2- Objectif spécifiques**

Les objectifs spécifiques jouent un rôle de précision, ils permettent de détailler à fond l'objectif principal. A travers ces objectifs secondaires les axes des recherches sont ressortis. Dans le cas présent, l'étude s'étend sur trois objectifs spécifiques que sont :

- Examiner si l'environnement de l'encadrement du mineur en conflit avec la loi favorise le changement de sa mentalité ;
- Apprécier les curricula de formation en place pour l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi dans le milieu pénitencier ou dans les centres sociaux en charge de l'affaire des mineurs en conflit avec la loi ;
- Montrer à quelle intensité le système de financement de l'encadrement des mineurs favorise réellement la correction et la resocialisation du mineur délinquant.

### **1.6-INTERET DE L'ETUDE**

La notion d'intérêt est paradoxale, son sens est relativisé, elle est utilisée dans plusieurs disciplines scientifiques et dans des divers domaines de la vie. Un intérêt peut être général ou particulier. Parler de l'intérêt renvoie à faire appel au profit, aux avantages, à l'attachement, au bénéfice ou encore à la sollicitude. Cette étude d'ordre scientifique est mise en évidence sur quatre dimensions qui sont notamment le plan social, éducatif, économique et managérial.

#### **1.6.1-Sur le plan social**

La société a besoin des êtres bien éduqués et serviables. Ceux qui représentent un atout de l'évolution et non des potentiels dangers pour leurs entourages. Alors, le bon encadrement des mineurs en contentieux avec la justice permettra de lutter contre la récidive et par ricochet servira à minimiser le taux de banditisme au sein de la société.

#### **1.6.2- Sur le plan éducatif**

Permettre aux enfants en situation de correction de bénéficier au même titre que les autres enfants d'une éducation de qualité aidera à ce qu'ils ne reviennent pas à l'école avec les lacunes. En outre, les bonnes notions transmises à l'individu pendant sa détention ou sa période de liberté surveillée fera de lui un élève conscient et non un danger pour l'enseignant et ses camarades de classes, puisse qu'il pourra dorénavant impacter positivement son entourage.

### **1.6.3-Sur le plan économique**

L'éducation est un investissement qui permet aussi de faire des enfants en voie de perte des capitaux humains productifs. En encadrant les mineurs, on peut leur apprendre à faire des petits métiers pour subvenir à leurs petits besoins dans un premier temps et à devenir dans un second temps des citoyens accomplis pouvant œuvrer au profit de la nation dans l'avenir, ce qui contribuera à booster l'économie d'un pays.

Le recadrement du mineur délinquant consiste aussi à forger ce dernier à se repentir de sa mauvaise vie et d'acquérir des compétences qui lui permettent de s'insérer sur le marché de l'emploi. Un mineur bien encadré est une personne digne de confiance, celui à qui on peut attribuer une tâche ou une responsabilité sans avoir à beaucoup s'inquiéter.

### **1.6.4- Sur le plan managérial**

Connaitre les atouts et les limites du dispositif d'encadrement socio-éducatif sur la réinsertion sociale des ex-détenus mineurs peut aider sur le plan managérial à maîtriser les planelles des systèmes d'encadrement et de pouvoir les améliorer et aussi s'en servir pour résoudre un certain nombre de problème dans les autres domaines de la vie. Cette étude fait également comprendre au manager qu'il faut utiliser le dispositif pour opérationnaliser les politiques entreprises, sans oublier que la réussite ou l'échec des politiques dépendent des qualités du dispositif mis en jeux et de la manière donc il est appliqué.

## **1.7- DELIMITATION DE L'ETUDE**

La délimitation de l'étude consiste à circonscrire la recherche. Elle peut être de plusieurs ordres. Pour cette étude, elle est non seulement spatio-temporelle, mais aussi thématique.

### **1.7.1- Cible concernée**

Au Cameroun, on est majeur à 21 ans, mais selon la justice, la majorité pénale commence à 18 ans. C'est donc pour cette raison que notre recherche est axée sur les enfants de moins de 18 ans en conflit avec la loi. Car à partir de 18 ans, on peut déjà se confronter aux mêmes conditions pénitentiaires que les adultes.

## CHAPITRE II : APPROCHE CONCEPTUELLE DE L'ETUDE

### 1.7.2- Délimitation spatiale et temporelle

La présente recherche se mène en année académique 2022-2023 et a comme univers d'étude les enfants en conflit avec la loi. Notre cible choisie étant les mineurs de la région du Centre ayant eu des liens avec la justice, compte tenu du nombre réduit des mineurs incarcérés par prison, les investigations sont allées jusqu'à cinq prisons de cette région qui hébergent les mineurs.

### 1.7.3- Délimitation thématique

Cette étude se fait dans le cadre du management de l'éducation, option administration de la vie scolaire et universitaire. La recherche est menée sur : « **Dispositif d'encadrement socio-éducatif et efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs de la région du centre** ». L'étude de ce thème de recherche scientifique s'étend sur deux volets, notamment l'encadrement du mineur pendant sa période de conflit avec la loi et la vie du mineur après le conflit avec la justice. Alors, il s'avère que la qualité d'encadrement du mineur pendant son placement éducatif ou son incarcération peut influencer positivement ou négativement la suite de sa vie en société, d'où l'importance de jeter le filet de la recherche dans la vie de la prison, de connaître comment elle est organisée avant de placer le miroir dans la vie de l'après contentieux pour refléter les fruits de l'encadrement reçu pendant la privation de liberté.

## 2.1-DEFINITIONS DES CONCEPTS

Le concept résulte du mouvement de la pensée humaine vis-à-vis d'une discipline scientifique ou d'un domaine de la vie. Définir les concepts consiste à lever les équivoques et les incompréhensions susceptibles de déroger le sujet de recherche. Un travail minutieux doit être mené dans ce sens afin de ressortir les contenus des différents termes utilisés dans notre travail.

### 2.1.1- Dispositif d'encadrement

Le mot dispositif est aussi bien utilisé dans un cadre matériel que philosophique. Il est donc compris dans son sens matériel comme « un ensemble des pièces constituant un mécanisme, une machine, un appareil » (Gonzalez, 2015, p12). Le concept dispositif découle

de « disposer », verbe issu du latin *disponere* qui signifie « mettre en ordre, arranger ». Le sens de ce terme évolue au XIII<sup>ème</sup> siècle pour donner « disposer de » qui veut dire « décider, utiliser à sa convenance de quelque chose ou de quelqu'un » (Baumgartner & Ménard, 1996). La notion de dispositif est aux jours d'aujourd'hui utilisée dans divers champs de connaissances comme la médiation des savoirs, la thérapie, l'art, le droit, la philosophie, l'économie, les sciences physiques, chimiques...etc. Ce concept a connu une avancée dans le domaine de la médiation des savoir à travers non seulement la création des laboratoires interdisciplinaires des sciences de l'informatique et de la communication, mais également à travers des laboratoires dédiés aux dispositifs poétiques. L'usage de cette notion peut faire appel aux structures visibles qu'invisibles visant à rapprocher le savoir et le pouvoir. C'est Lochard qui emploie en 1960 dans le contexte des nouvelles technologies de la communication le terme dispositif pour la première fois.

Foucault (1994/1977) lors de ses séminaires au collège de la France en 1978 définit le dispositif comme « Un ensemble hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref, du dit aussi bien que du non-dit ». Il ressort deux facettes de cette notion placée sur les pratiques discursives et non-discursives fonctionnant toutes deux comme des modèles des machines à faire faire et à faire parler.

Le dispositif est défini dans le champ de cinéma comme une approche métapsychologique de l'impression de réalité (Baudry, 1970). Pour lui, le dispositif est compris comme un appareil de projection qui prend en compte le public cible à qui s'adresse le cinématographe. Le dispositif n'est non pas uniquement qualifié d'appareil en termes de prise de vue, mais également il met en relief la situation du spectateur. Ainsi Baudry utilise la terminologie platonicienne et freudienne pour mettre en relief la fameuse scène de la caverne sur l'inconscient, Baudry pensait que Freud aurait pu mettre à profit le dispositif cinématographique pour étudier à fond l'appareil psychique et le fonctionnement de l'inconscient, surtout que le dispositif cinématographique est aussi un mécanisme d'enregistrement, de stockage et de restitution des images. Les systèmes informatiques ont connu des extensions dans la surveillance électronique sous forme de dispositif de sécurité, ce qui a facilité le renforcement du pouvoir administratif de par son automatisme.

D'après le rapport de l'agrégation interne d'art plastique du 02 février 1989, le dispositif est défini sur le plan didactique comme « l'ensemble des éléments concourant à la situation d'apprentissage : espace, temps, matériaux, instruments, références, types

d'interventions, modalités d'évaluation ». Le dispositif est un ensemble cohérent constitué des ressources matérielles et humaines, de stratégies, de méthodes et d'acteurs interagissant dans un contexte éducatif ou formatif ayant pour but de permettre à l'enseignant ou formateur d'aider l'apprenant à se servir des moyennes technologiques pour apprendre (Marilyne ,2012). Sans l'intention de séparer l'apprentissage et l'enseignement, l'auteur met en relief le dispositif MOOC (Massive Open Online Courses) visant la diffusion des cours en tant que contenus tout en mettant en œuvre des ressources et des activités pédagogiques classiques, ceci pour fournir une aide à l'apprenant au-delà de la mise à disposition des connaissances.

Le dispositif est souvent mis en place pour servir de médiation entre les politiques et les stratégies, il permet de frayer des voies et moyens pour opérationnaliser les politiques entreprises. Le dispositif d'encadrement peut être également un artéfact fonctionnel organisé autour des objets matériels et symboliques, des structures, d'acteurs, et des systèmes de formation figés sur des objectifs précis.

Il est question dans cette étude du dispositif d'encadrement socio-éducatif. Le dictionnaire Larousse définit encadrer comme diriger, assurer la formation d'un groupe, entourer quelqu'un dans le but de le contrôler, de le guider. C'est aussi le regroupement d'un ensemble de condition ou de preuves servant d'appui à une décision ou une déclaration. On encadre aussi bien les humains que les choses. L'encadrement est alors l'action d'encadrer, de conduire, de mener ou bien d'orienter.

Dans le cadre de cette étude, le dispositif d'encadrement sera appréhendé à un ensemble des mesures, des méthodes, des moyens humains et matériels mis en œuvre en vue d'assurer l'éducation des mineurs sous-main de la justice.

### **2.1.2- Socio-éducatif**

Eduquer d'après le dictionnaire Larousse (2018) c'est élever, former, développer les facultés morales, physiques, intellectuelle et même psychiques de quelqu'un ou d'un animal. C'est un verbe transitif qui vient du nom éducation. Le dictionnaire de l'académie française définit éduquer comme donner à un enfant, à un adolescent, tous les soins nécessaires au développement et à l'épanouissement de ses facultés. Educatif est un adjectif relatif à l'éducation et vise à éduquer. Il peut être employé en pédagogie et dans bien d'autres domaines où intervient l'éducation. Socio à son tour est un préfixe qui fait référence au social, à la société. On peut parler de la sociocritique, de la socioanalyse, de socio-économique, de socio-éducatif et bien plus. Le socio-éducatif fait mention de relations mutuelles entre la société et l'éducation. Mais lorsqu'on parle de l'encadrement socio-éducatif dans ce cas, on

fait directement appel à l'accompagnement des personnes en situation de besoin d'assistance de nature sociale et éducative.

### **2.1.3- Réinsertion sociale**

Une approche définitionnelle stipule que « L'insertion ou la réinsertion sociale, par opposition à l'exclusion, est le fait de créer et de maintenir des liens avec les autres, c'est-à-dire d'appartenir, ou du moins d'en avoir le sentiment, à une collectivité » (Merotto, 2009, p8). Pour Merotto, la qualité et la fréquence des relations tissées au sein d'une communauté détermine le degré d'insertion sociale, les membres sont liés les uns aux autres par des valeurs, des objectifs communs et par des interactions régulières.

On parle de la réinsertion sociale quand un individu victime de désinsertion s'engage dans une quête de l'autonomie au moins dans une sphère de sa vie, qu'elle soit psycho-relationnelle, socioprofessionnelle ou sociocommunautaire (Boivin & Montigny, 2002). L'autonomie psycho-relationnelle renvoie au développement des ressources facilitant le rapport avec le semblable et l'environnement. Quant à l'autonomie sociocommunautaire, elle fait référence au développement des capacités nécessaires pour se battre et avoir accès aux ressources de son milieu, or l'autonomie socioprofessionnelle à son tour met l'accent sur le travail pour augmenter le potentiel de sa contribution sociale. La réinsertion sociale est alors la réadaptation ou la réintégration de la vie en société. Elle vise chez un individu à reprendre une participation sociale qui lui est propre, l'individu doit réadmettre les règles de fonctionnement de son milieu (Boivin & Montigny, 2002).

La société peut se décomposer en multi-système à savoir : le microsystème qui fait appel à l'entourage direct d'un individu (la famille et la profession d'un individu) ; le méso-système qui est semblable à un espace d'échange et d'interaction entre les proches acteurs sociaux de l'individu (famille, travail au sens plus large); l'exo-système faisant mention des politiques sociales qui régissent le vécu de l'individu; le macro système met en relief les sous cultures est la culture auxquelles un individu s'entache. Selon cette approche multi-système, le soutien social peut contribuer à l'amélioration du comportement d'un individu. Alors, la réinsertion sociale permet d'établir le soutien nécessaire pour encourager l'individu à développer son estime et se valoriser (Desrosiers & al., 2012).

Faisant référence à l'éducation et à l'orientation des enfants, la réinsertion est « le fait de faire revenir dans sa famille et sa communauté (généralement d'origine) de façon anticipée un enfant qui en a été séparé, afin qu'il puisse être protégé, entouré et développer un sentiment d'appartenance et une raison de vivre dans tous les aspects de la vie » (Fribourg ,

2016, p2). Ces orientations clament le tissage des liens forts et durables entre l'enfant et sa famille, ainsi que sa communauté. Elles encouragent la remise de l'enfant à sa famille d'origine plutôt que le placement dans les familles d'accueil. Ces indications sont pour enfants séparés de leurs familles, ceux qui sont au terme de leur séjour dans les structures d'accueil ou carcérales, les enfants de la rue et m'importe quel enfant en situation d'urgence.

La réinsertion est un nom féminin faisant référence à insérer de nouveau un individu ou quelque chose. C'est une action sociale qui vise à donner à un individu sa place dans la société, notamment lorsque celui-ci a s'en était retiré. C'est la réadaptation, la reconstruction, la réhabilitation, la réintroduction, une resocialisation d'un individu dans son ancien milieu familial, scolaire, religieux ou bien professionnel suivant un processus. La présente étude est préoccupée par la qualité de la réinsertion sociale des personnes qui sortent des prisons et qui y étaient à un jeune âge. Il est ici question de savoir si le changement positif de comportement de certains ex-détenus mineurs sont à courte ou à longue durée, d'où la nécessité d'invoquer la notion de l'efficacité des processus de réinsertion sociale. De première vue, efficace est un adjectif qui qualifie une chose concrète ou abstraite produisant l'effet attendu. L'efficacité consiste alors à réaliser à l'échéance prévue les objectifs fixés. La notion d'efficacité est beaucoup plus utilisée dans les activités économiques et de gestion. L'efficacité fait appel à l'efficience, à la productivité et aussi au rendement. Donc lorsqu'on parle de l'efficacité des processus de réinsertion, c'est pour lever l'équivoque sur la ténacité de ces processus.

La réinsertion sociale est définie dans le contexte de cette étude comme un processus concerté marqué par un ensemble d'activité visant la réintégration d'un individu dans sa société afin de l'amener à jouer le rôle qu'on est en droit d'attendre de lui pour son autonomisation.

#### **2.1.4- Prison**

La prison est « une caserne un peu triste, une école sans indulgence, un sombre atelier où l'on enferme les hors la loi pour les redresser. C'est un appareil à transformer les individus » (Foucault, 1990, p94). Selon Foucault les scientifiques conçoivent la prison comme une machination psychologique servant à décourager les éventuels délinquants tout en minimisant la récidive. Les sociologues quant à eux voient la prison comme une institution sociale, un établissement clos où sont incarcérées toutes personnes condamnées à des peines privatives de liberté ou des prévenus en attente de jugement. Le milieu carcéral peu alors s'appréhender à un pénitencier, à un camp de prisonniers, à une cellule, à une maison d'arrêt

ou à une résidence surveillée. Alors les personnes incarcérées en prison sont appelées prisonniers ou encore des détenues.

Détenir c'est séquestrer, capturer, arrêter, enfermer, embastiller, interner, prendre en otage, emprisonner. Le nom masculin singulier détenu peut s'employer comme un adjectif masculin ou bien le participe passé du verbe détenir. C'est un terme qui désigne une personne incarcérée sur décision de justice dans un établissement pénitentiaire, un individu privé de liberté, les raisons de la détention pouvant être officielles ou non.

S'entend par mineur, un mot qui peut avoir différentes significations en fonction des contextes. Ce terme veut dire petit et peut être employé dans le sens de petit frère. C'est aussi un individu n'ayant pas atteint la majorité pénale (18 ans au Cameroun et dans certains pays). C'est une personne supposée immature, qui a besoin de l'encadrement des aînés pour se bâtir. Ici, l'étude s'appesantit sur les détenus et ex –détenus mineurs ayant purgés leurs peines dans les prisons de la région du centre. Cette région qui est composée en 2023 de 10 départements sur une superficie de 68926 km<sup>2</sup> et peuplée de 5.000.000f d'habitants en 2020. C'est l'une de 10 régions du pays, son chef-lieu est Yaoundé qui est également la capitale politique du Cameroun. Les bétis (Eton et boulu) sont les autochtones de cette région, mais on y retrouve presque toutes les ethnies du Cameroun et même des étrangers.

La présente recherche assimile en dernier ressort la prison à un établissement fermé ou ouvert où vivent pour un temps déterminé ou indéterminé les personnes soupçonnées ou convaincues d'avoir enfreint les lois.

## **2.2-LA REVUE DE LITTÉRATURE**

La revue de littérature est un ensemble des ouvrages ou travaux de recherche qui permettent de construire le problème autour d'un sujet de recherche. Elle sert de point d'appui pour planifier une démarcation nette et claire du travail scientifique. Il s'agit dans le cas de ce sujet de passer en revue les ouvrages relatifs à l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi.

### **2.2.1- L'environnement de l'encadrement du mineur sous-main de la justice**

L'offre des activités de formation et de l'enseignement de manière générale aux seins des prisons est souvent influencée par les tailles des établissements, leurs anciennetés et aussi par les catégories de détenus concernés, selon qu'ils soient des prévenus ou bien des condamnés (Bertrand & Clinaz, 2015).

#### **2.2.1.1- Les structures de détention et de placement**

Aux Etats-Unis d'Amérique ,50 à 70 % des enfants mis dans les centres de détentions pour mineur étaient de nouveaux arrêtés dans l'espace d'un ou de deux ans après leurs libérations. Or le taux de récidive est faible (moins de 10%) avec les enfants qui sont suivis par des programmes basés sur la communauté. Les institutions de détention pour mineur ont un nombre dix fois plus important qu'il y'a 10 ans et quatre fois plus important qu'il y'a 20 ans. (Sharon & al. 2008).

Selon Sharon et ses collaborateurs (2008, p 9), « Lorsqu'on condamne les délinquants à une période d'emprisonnement en Angleterre et au pays de Galles, nous condamnons sciemment certains d'entre eux à mort. Le système de justice pénal est rapidement devenu notre propre peine de mort secrète ». Cependant, lorsqu'un enfant est placé en communauté, il a 18 fois moins de risque de suicide que celui qui est en détention. Depuis 1990, au fil de 17 années, 30 enfants ont décédé en détention en Angleterre et au pays de Galles avec pour motif la pendaison, le précise-t-il.

Le tribunal pour enfant est l'une des structures de la justice des mineurs en conflit avec la loi, c'est une juridiction pour les jeunes enfants qui est régulièrement conduit par un juge des enfants, un greffier assistant du tribunal, de deux assesseurs et d'un magistrat du parquet souvent en charge des affaires pour enfant BICE (2021). Les enfants peuvent également obtenir leur jugement en passant par « la chambre spéciale des mineurs de la cour d'appel », un magistrat est chargé de rapporter au président de la cour d'appel les affaires des enfants en conflit avec la loi, celui-ci peut faire recours contre les décisions du tribunal en cas de faute observée. On a aussi le « parquet des mineurs », le parquet en cas de nécessité après avoir rassembler les informations à propos d'un conflit du mineur avec la loi peut décider de faire

appel au juge des enfants. Les juridictions compétentes agissent relativement au type d'infraction.

Selon le BICE, pour les infractions les plus odieuses (viol, coup mortels, trafic de drogue, vol à main armée) et les tentatives de crime, la juridiction en charge de l'affaire est le « tribunal pour enfant ». En cas des infractions moins graves (complicité de vol ou vol, violence volontaire, recel d'objets volés) on fait recours au juge ou bien plus au tribunal pour enfant. Le juge des enfants peut de façon singulière gérer les situations d'infraction moins graves. Les enfants pour purger généralement leur peine sont placés dans un établissement ou un foyer éducatif, dans un centre de formation professionnelle ou bien dans une famille d'accueil. (<https://www.unicef.org>).

### **2.2.1.2- Les relations entre les détenus**

L'intérêt supérieur de l'enfant dans le fonctionnement des nombreux systèmes judiciaires s'avère bafouer, malgré que cela soit adopté par ces différents systèmes. Les enfants placés en détention sont sous le risque d'être abusivement soumis à la violence perpétrée par le personnel pénitentiaire, par les détenus adultes ou bien par les autres mineurs emprisonnés. Ces violences sont aussi verbales que physiques, le personnel pénitentiaire fait souvent usage des techniques d'intervention particulièrement douloureuses sous prétexte de faire régner la discipline, les mineurs sont souvent également dérangés de se voir fouiller à nu par le personnel de l'encadrement (CPT, 2018). Dans les établissements où les mineurs ne sont pas séparés des adultes, on observe des dérives de toute nature. Même lorsque les mineurs sont incarcérés au quartier mineur dans un même établissement avec les adultes, il y a des multiples occasions de rencontres. Le jumelage des mineurs des âges différents rend aussi parfois invivables les conditions de détentions, étant donné que les plus malins cherchent toujours à prendre le contrôle du groupe. « Lors de ses visites, des délégations du CPT ont ainsi eu à connaître des cas d'extorsions sous la menace, des violences physiques et des abus très graves, voire des viols ou des violences ayant entraîné la mort d'un mineur ». Ces conditions de vie très difficiles poussent parfois les personnes mineures détenues à l'automutilation et au suicide pour échapper aux menaces des autres détenus ou de celles du personnel, le mentionne l'auteur.

### **2.2.2- Les curricula de formation**

Les activités de l'enseignement et de la formation sont très disparates non seulement d'un pays à l'autre, mais aussi d'un établissement à l'autre, et sont en lien avec l'intérêt que les acteurs politiques comme de terrain accordent à l'accès des personnes détenues à l'éducation (Perreault & Meilleur, 2014, p.83). L'éducation en milieu carcéral privilégie les personnes

sans un bon niveau d'étude, c'est un moyen de donner aux détenus de compenser et de combler les manquements d'instruction. Perreault et ses co-auteurs relèvent que les efforts conjugués visent plus à inculquer aux détenus des savoirs basiques en langue de la localité et en alphabétisation. Des enseignements sont aussi dispensés pour des certifications générales.

### **2.2.2.1- Les programmes de formation des détenus mineurs**

Les activités éducatives s'offrent aux détenus au travers des ateliers de travail, des apprentissages en groupe et par des débats modérés.

La plupart des activités éducatives chez les mineurs détenus sont les mêmes que pour les apprenants majeurs. Le temps de la détention des mineurs est souvent extrêmement court, ce qui empêche leur suivi et la réalisation d'un programme de scolarisation répondant aux normes (Febrer ,2011 ; Héraud & Soigneux, 2020).

Les travaux de L'UNESCO (2009) font mention de trois types d'obstacle à l'éducation des prisonniers : des obstacles personnels, des obstacles institutionnels et des obstacles conjoncturels. Selon leurs propos, l'éducation en milieu carcéral répond d'abord aux exigences de l'administration pénitentiaire, avant de répondre aux besoins des prisonniers. L'éducation en prison dans ce sens apparaît plus comme un moyen d'occupation, de socialisation au monde carcéral, que de véritable préparation à la resocialisation à l'extérieur.

Les activités de rééducation et de l'insertion sociale sont subdivisées en plusieurs catégories et avec chacune un objectif précis. Sont retrouvées au sein de l'univers carcéral, les activités sportives, religieuses, culturelles, ludiques, de scolarisation, d'alphabétisation et de formation professionnelle. Selon le BICE (2021), les programmes de ces activités visent à transmettre aux détenus des notions suivantes :

- Activités socio-éducatives permettent d'inculquer aux détenus des notions de l'hygiène vestimentaire, environnementale et corporelle. On enseigne aussi aux détenus mineurs les aptitudes de serviabilité, le sens du devoir, les notions de politesse, la notion de responsabilité, de santé individuelle et collective, la gestion de la sexualité, l'organisation de la société, des lois et la citoyenneté, l'étude du milieu de vie et l'environnement social de l'enfant, pour renforcer les liens familiaux du détenu.
- Les activités de scolarisation, d'alphabétisation et de formation professionnelle concourent à maintenir le détenu mineur dans le système scolaire, ce qui facilitera sa réintégration scolaire à la sortie de la prison. Elles favorisent l'éducation de base, assure le processus d'alphabétisation du délinquant mineur, militent à l'acquisition des connaissances et aptitudes techniques et prévoit les acquis nécessaires pour la réinsertion socio-professionnelle à la sortie de prison.

- Activités sportives, culturelles et de loisir visent à encourager la réhabilitation mentale et physique du mineur détenu, l'acquisition de la maîtrise du corps, cultive le sens de l'effort, de la justice, du respect des règles, de coopération et aussi la confiance en soi. (<https://www.unicef.org>).

### **2.2.2.2- La durée de formation des détenus mineurs**

Malgré les politiques entreprises et le besoin grandissant de la scolarisation de la population carcérale, les activités d'enseignement exceptés la formation professionnelle sont réellement suivies par très peu de détenus, étant donné que la durée moyenne de la détention est courte (environ un an) et aussi à cause de l'atmosphère très mouvante de la prison au vu des aléas de la trajectoire pénale. Il devient alors difficile pour un détenu de suivre une scolarité en prison (Milly, 2010).

L'individualisation dans l'encadrement éducatif du détenu paraît d'autant plus important en prison au vu des arrivées et départs permanents, des attentes diversifiées qui varient d'un détenu à un autre, il faut tenir compte des spécificités de tout un chacun et lui proposer des programmes qui ne lui rappellent pas ses souvenirs obscurs. Les enseignants doivent alors adapter la trajectoire scolaire de chaque prisonnier à son parcours pénal et carcéral. Alors les programmes de formation anticipent les ruptures possibles subdivisant l'enseignement par module, ce qui leur permet de prendre de l'avance sur l'imprévisible et de gérer l'inattendu. (Delvaux, Dubois & Megherbi, 2009 ; Héraud & Soigneux 2020). Nombreux sont les auteurs qui proposent l'enseignement à distance et l'utilisation des outils numériques en prison, malgré que l'accès à internet soit encore limité dans ce milieu (Alidières-Dumoncaud, Charnet & Scherer ,2015).

### **2.2.2.3- Les personnels d'encadrement et leurs formations**

Le BICE (2021) relève que les mineurs en conflit avec la loi sont encadrés par des acteurs judiciaires et non-judiciaires en même temps. Parmi les acteurs judiciaires on a le juge des enfants qui est un magistrat spécialisé dans les affaires pour enfant. Suivant la disposition de la juridiction pour enfants, il est un juge d'instruction pour crime et délit commis par les mineurs. Le juge des enfants est souvent assisté par le greffier du juge des enfants, c'est lui qui se charge des premières enquêtes. La procédure pénale est suivie par un avocat selon les besoins et l'entendement du mineur et de sa famille. Le mineur auteur ou victime d'une infraction bénéficie du service des officiers de la police judiciaire dès l'entame de sa procédure.

Parlant des acteurs non judiciaires, il s'agit des assesseurs des tribunaux pour enfants, ce sont des juges non professionnels s'intéressant aux affaires de l'enfance soldés au milieu

de n'importe quelle classe sociale. Les assistants sociaux ou éducateurs spécialisés qui ont la responsabilité de suivre les enfants en conflit avec la loi tout au long de leurs parcours judiciaires, ceci sous le contrôle du ministère des affaires sociales. Les acteurs de la société civile également interviennent dans la prise en charge des mineurs délinquants sous-main de la justice. Le représentant d'une institution de protection des droits de l'enfant ou le travailleur social veille tout de même à la réhabilitation et la rééducation du mineur délinquant pris par la justice. Ils assistent les enfants tout au long de la procédure en l'écouter, en veillant au respect de ses droits, surtout en cas d'absence des parents du concerné. (<https://www.unicef.org>)

Malgré les réformes entreprises pour le système judiciaire des enfants en Côte d'Ivoire, les juges des enfants ne sont pas encore spécialisés, ce qui rend leur fonction mineure, peu appréciée réservée aux magistrats débutants. Les méthodes pédagogiques, le profil et les carrières des enseignants dans le milieu carcéral restent très peu connus. Seuls les grands principes d'adaptabilité et d'individualisation sont mis en lumière pour les publics mineurs (Albalat, 2019).

Les juges, procureurs, officiers de police, personnel militaire, personnel pénitentiaire, avocats, travailleurs sociaux et éducateurs prennent part aux ateliers de formation (ONU, s.d). La procédure judiciaire du mineur en conflit avec la loi est pleine de lacune. D'après les analyses de données, les jeunes en conflit avec la loi ne sont pas toujours accompagnés par des travailleurs socio-spécialisés.

### **2.2.3- Le système de financement de l'encadrement socio-éducatif des mineurs en conflit avec la loi.**

L'encadrement des mineurs nécessite des coûteuses dépenses, étant donné qu'il faut s'approvisionner en aliment de consommation, de la matière d'œuvre dans les ateliers d'apprentissage et également leur fournir un équipement de qualité.

#### **2.2.3.1- Les subventions de l'Etat, la contribution des familles des détenus et l'apport personnel des centres d'accueil.**

Le Centre de Laye fonctionne à l'aide des ressources financières externes et internes. Entre 2011 et 2014 le financement externe se levait à un têt d'environ 88.65%. Ce sont les dons des organisations et de l'Etat du Burkina Faso qui constituent les ressources externes et la quote-part du centre de Laye s'inscrit dans le jargon de financement interne, elle était de 11.35% entre 2011-2014 (Natielsé & Kaboké, 2016). Les ressources sont utilisées suivant des recommandations édictées dans le manuel de procédure. Ce rapport de l'UNICEF mentionne aussi que le centre de Laye réunit réellement 58% à 81% de son Budget, malgré que la part de

l'Etat ne soit souvent pas totalement obtenue et parvient parfois tardivement (Julien & Maxime, 2016).

### **2.2.3.2- Les subventions des organismes internationales**

L'UNICEF a financé le secteur de la protection judiciaire de l'enfance au cours de plusieurs séminaires de réflexion sur les standards de la protection et de remplacement en absence de famille en Côte d'Ivoire ( UNICEF Division of Human Resources ,octobre 2017).

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) est une organisation non gouvernementale de protection des droits de l'enfant qui agit dans près de 30 pays. Le BICE et ses partenaires locaux ont accompagné plus de 40 400 enfants en 2019 parmi lesquels des enfants victimes de violence, des enfants en situation d'handicap, des enfants soumis aux travaux forcés, des enfants éloignés de l'école, des enfants victimes de conflits armés, des enfants sous-main de la loi. A cet effet, le BICE est labellisé officiellement par le Don en confiance depuis 2008 et renouvelé en 2020. Le BICE et ses partenaires mènent des actions différentes en fonction des besoins de chaque pays, visant à l'accompagnement et à la réinsertion sur le plan familial et socio-professionnel des mineurs en conflit avec la loi. Il a en Côte d'Ivoire ainsi qu'en République démocratique du Congo apporté une aide sanitaire et alimentaire aux enfants détenus, et en Colombie, le BICE a œuvré à développer l'activité de la justice réparatrice et la réinsertion professionnelle (BICE, 2021) (<https://www.bice.org/fr>) .

### **2.2.4- L'efficacité des processus de réinsertion**

Les fruits des politiques entreprises dans le monde pour l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi sont d'autant plus visibles à travers le faible taux de récurrence des mineurs.

#### **2.2.4.1-Le taux de récurrence**

Une minorité des enfants sortis du centre de Laye retournent en prison dû au fait qu'ils décident d'eux-mêmes de couper tous les liens avec les travailleurs sociaux, ceci s'explique par un taux de récurrence de 6.14% (Natiels & Kaboké, 2016). La récurrence est étudiée en tenant compte de la nature de l'infraction initiale selon qu'il s'agit de crime ou de délit. Le taux de récurrence est fortement relevé dans des infractions d'atteinte aux biens plutôt que dans les affaires concernant les atteintes aux personnes. Ces taux oscillent en 2011 entre 19% de viol sur mineur et 74% pour cas de vol simple. Les études menées en 2002 montrèrent que « les condamnés ayant plusieurs condamnations antérieures ont quatre fois plus de risque d'être recondamnés dans les cinq ans que ceux qui n'ont pas de passé judiciaire » (Kensey & Abdelmalik, 2011).

Le taux de récidive également varie de façon inverse à l'âge, plus un détenu prend de l'âge, moins il est récidiviste. Les statistiques de ces études relèvent un taux de récidive de 75% chez les mineurs contre 58% observée chez les majeurs. Kensey et son collaborateur précisent que le taux de récidives pour les mineurs placés en centre éducatif fermé s'avère moins élevé que ceux des mineurs ayant fait un passage en prison, ce taux est de 70% contre 77%. Le manque d'emploi impacte négativement sur la récidive. L'ex- détenu qui occupe un emploi a un risque de moindre de récidive comparativement à un autre sans emploi. Selon ces auteurs, le mariage peut aussi contribuer à réduire le risque de récidive, ces études mentionnent que seulement 38% des Hommes mariés contre 61% de célibataires sont récidivistes. Le genre également influence le risque de récidive, car les « femmes ont plus de 2 fois moins de risque que les hommes d'être recondamnées dans les 5 ans et près de 3 fois moins d'être de nouveau condamnées à la prison ferme ».

Les jeunes délinquants récidivent davantage et plus vite que les condamnés plus âgés, 42% des détenus condamnés en France en 2010 avaient des antécédents judiciaires au cours des huit dernières années (Bérénice, 2022). Les mineurs sont à leurs âges susceptibles d'être confrontés à des périodes de crise, ce qui peut influencer leurs agissements et les mettre face à la justice. Pour efficacement lutter contre la récidive, il est aussi important de la dissocier de la réitération. En 2013, le ministre de la justice française démontre à travers une étude que 7% des jeunes enfants délinquants sont pris par la justice à cause des délits qui sont commis par les mineurs de manière récurrente. Selon Heitz, le directeur des affaires criminel et de grâces, « Les mineurs sont plus souvent réitérant que récidivistes : ils commettent une série d'actes délictueux, dans un délai rapproché, sans avoir pu faire l'objet d'une condamnation définitive, ce qui ne permet pas de retenir la récidive ». En s'appuyant sur les données statistiques du ministère de la justice française en année 2020, Marques affirme que seulement 2.3% des détenus mineurs condamnés pour délit sont en situation de récidive légale et 16% en réitération. Plus souvent la réitération s'accroît avec l'âge, étant donné que sur les 16% susmentionnés 24% étaient atteints de la réitération à 17 ans.

#### **2.2.4.2-Les emplois pour les jeunes sortant de prison**

Les parents sont satisfaits des ex-détenus mineurs qui reviennent du centre de LAYE du Burkinafaso très aguerris de leurs séjours. En se référant aux informations recueillies auprès des travailleurs sociaux de ce centre, sur 114 ex-détenus mineurs ayant fréquenté le centre, 84 se sont professionnellement insérés une fois à la sortie de la détention. Certains de ces ex-détenus mineurs sont installés à leurs propres comptes et emploient même des

personnes. La grande partie de ces mineurs sortis du centre de LAYE ont un revenu minimum de 40.000frs CFA le mois (Natielse & Kaboké, 2016).

### **2.2.4.3- Le taux d’alphabétisation des prisonniers et des ex-prisonniers.**

Au Cameroun, plus de 90% des prisonniers ont moins de 35 ans d’âge et aussi, cette population carcérale est constituée en majorité des personnes analphabètes (l’organisation humanitaire, 2016). Cette étude montre que « 80% de prisonniers n’avaient pas achevé l’école primaire et que 50 % avait quitté le système éducatif formel après avoir terminé leur cycle primaire ». Les approches éducatives présentes dans les prisons sont en même temps de style formel que non-formel. Les détenus de prisons prennent part à des cours d’alphabétisation, participent à des travaux en ateliers, des groupes de musique et des activités sportives. Les détenus s’intéressent d’avantage à leurs éducations pendant la période d’incarcération, lors d’un programme prévu au départ pour vingt (20) personnes, finalement vingt-sept (27) détenus ont avec beaucoup d’insistance bénéficié à la formation offerte (<https://www.recim.org/fr>) .

Malgré tout, le prisonnier reste un être humain, pour cela des reformes ont été faites dans plusieurs pays du monde visant l’amélioration du traitement des détenus pendant et après leurs périodes d’incarcération. Selon ce qui est mentionné dans le Icéa, il s’est tenu en 2021 une série de webinaires sur les recherches et pratiques innovantes relatives à l’éducation en prison. Durant ces échanges, il était placé plus haut les bienfaits de l’éducation en contexte de détention. Le webinaire intitulé : The prisoner Learning academic Network PLAN, qui s’est déroulé en grande Bretagne met non seulement à l’avant le pouvoir de l’éducation comme outil pour « re-penser » son identité et sa vie future, mais aussi relève que l’éducation permet d’atténuer la répression et les pensées suicidaires durant la période de détention.

Lors de ces échanges scientifiques, le récit d’un ancien détenu de prison californienne apporte un éclairage sur l’apport de l’éducation dans la vie des prisonniers, car lui qui était entré en prison à l’âge de 12 ans pour consommation de drogue, est devenu passionné de la connaissance et de la santé grâce à l’enseignement reçu sur la drogue et c’est ainsi qu’il se décide de cesser l’usage de la drogue, ce qui lui a permis de changer radicalement et de ne plus succomber à la tentation, alors l’éducation est vue comme un privilège, plutôt qu’un droit. Or au Mexique, les conditions d’incarcération ne favorisent pas la bonne pratique de l’éducation en prison, ainsi que leur programme d’éducation qui ne donne pas accès aux femmes. Suivant ces études, les prisonniers sont stigmatisés, les populations refusent de

soutenir l'éducation des détenus, car elle leur colle une étiquette de « figure dangereuse qui ne mérite pas qu'on lui paie les études ».

Les recherches présentées à la série de la chaire UNESCO Icéa (2021) sur l'éducation du détenu de prison replacent l'enseignement en milieu carcéral comme un outil de réparation, de réadaptation, d'insertion qui permet aux détenus de se soulager de leurs peines, de leurs sentences, elle contribue à créer un espace physique et mental de savoir et de connaissance qui permet de s'évader de l'univers carcéral. Donc le formidable pouvoir de transformation de l'éducation en prison aide à quitter la violence, la solitude, à oublier le crime ou le délit commis pour se « re-penser » comme un individu citoyen (<https://www.cmv-educare.com>) .

Après avoir parcouru plusieurs littératures, il est à noter que les auteurs à travers des approches différentes valorisent les bienfaits de l'éducation des détenus sur l'amélioration de leurs conditions de vies pendant et après et la prison. Certaines pensent que l'encadrement du prisonnier réussit en fonction de l'endroit de sa détention et que la récidive est influencée par de facteurs comme l'âge, le sexe et le niveau de responsabilité d'un individu. Ces littératures ont aussi permis de différencier la récidive de la réitération qui caractérise la plupart de mineurs. Il ressort également après ces revues que les rouages éducatifs de traitement des mineurs délinquants n'ont pas pour objectif de contrecarrer la justice, mais tout au contraire, d'être complémentaires aux mesures pénales, il faut alors trouver des voies et moyens pour qu'à travers l'éducation qui est offerte en milieu carcéral, le détenu puisse s'approprier des notions qui lui permettent de se repentir à jamais de son mode de vie d'avant.

Recourir à l'éducation pour la correction et la resocialisation des détenus est une initiative salubre, mais les transformer définitivement à travers l'éducation est un idéal. Selon les littératures lues, une minorité des enfants en conflit avec la loi sont récidivistes, raison de quoi on peut penser que l'encadrement des mineurs détenus porte des fruits, mais admet encore des points d'ombres, et par conséquent ne facilitent pas encore totalement la luisance de la réinsertion sociale des nombreux jeunes gens. L'on constate à travers les différentes littératures que beaucoup d'auteurs ont travaillé sur les mineurs en conflit avec la loi, mais personne n'a clairement parlé d'un curricula officiel dédié à leurs suivis socio-éducatifs, ni d'un programme de formation des encadrants de ces mineurs, d'où la nécessité de s'investir sur ces points.

### **2.3-THEORIES EXPLICATIVES**

La théorie est utilisée pour étayer les observations faites par le chercheur, c'est le lieu de ressortir le caractère scientifique de la recherche. En raison des pertinences, des valeurs

explicatives et du rapport avec notre sujet, deux théories sont présentées dans ce travail, notamment le courant behaviouriste et la théorie de la contingence structurelle.

### **2.3.1- Le courant behaviouriste**

Le béhaviourisme est basé principalement sur le conditionnement, il suggère d'acquérir des nouveaux comportements par le conditionnement. Suite à un stimulus, on arrive à une réponse comportementale. Lorsque le résultat est positif, la réponse comportementale est renforcée et on obtient un réflexe. Pavlov (1849-1936) était le premier à avoir élaboré cette doctrine du béhaviourisme en 1903, c'était un psychologue-médecin russe. Il met en exergue le conditionnement classique ou répondant, puisqu'il y'a construction d'un réflexe sans intervention de la volonté, suite à un stimulus. Selon lui, on parle du conditionnement lorsqu'on observe l'apparition d'un comportement nouveau, déclenché de manière involontaire, sous l'influence d'un signal provenant généralement de l'environnement. Il a fait une expérience avec un chien et des boulettes de viande. Le chien salive à chaque fois qu'il lui présente les boulettes de viande. Ainsi, il précède les boulettes de viande au son de la cloche. Après plusieurs entraînements, le chien salive à chaque fois qu'il entend le son de la cloche, même sans boulettes. Le stimulus son de cloche conduit alors à une réponse comportementale qui est la salivation.

Thorndike (1874-1949) était un psychologue américain du XXIème siècle qui pense que l'apprentissage est une réponse motrice à une perception. Son expérience a consisté à placer un chat dans une cage en mettant de la nourriture à l'extérieur. Il calcul le temps que met le chat à chaque fois pour sortir de la cage et accéder à la nourriture. Alors, le temps diminue au fur et à mesure que le chat sort de la cage jusqu'à ce qu'on arrive à un seuil de planchait. Il établit à cette occasion une connections entre la perception et la réaction motrice. Il établit donc en 1901 la loi dite de « l'exercice », ceci stipule que la probabilité d'apparition d'une réponse augmente avec le nombre d'essai. Ensuite, il fait mention de la « loi d'effet », ceci dit, pour que la repose soit produite, l'effet doit être positif pour le sujet. Une connexion peut donc renforcer ou affaiblir en fonction de ses conséquences.

Broadus (1878-1958) est aussi un psychologue américain qui fait surface en 1913, il est comme Pavlov dans le conditionnement répondant. Il est le premier à appliquer le conditionnement classique à un humain, il le fait avec la célèbre expérience du petit Alberst. Il crée en cet enfant de neuf (9) mois un comportement de peur associé à un stimulus neutre. Le petit Alberst est présenté à des souris blanches et l'on constate qu'il n'a pas peur de souris, c'est un stimulus neutre. Il associe à ce stimulus neutre de façon répétitive un grand coup sur

une barre métallique, le petit Alberst tremble de peur et pleure à chaque fois qu'il entend le bruit.

Burrhus (1904-1990), un psychologue américain défend en 1938 la théorie du conditionnement "opérant", il est en opposition à Pavlov et Watson, les théoriciens du conditionnement classique. Il établit une théorie avec l'expérience du rat. Un rat est enfermé dans une cage avec un récipient qui délivre la nourriture du moment où on actionne un levier. Ce rat affamé développe une envie de tout explorer, actionne le levier par hasard et voit que ça déhanche la nourriture. Plus le chat répète cette action, moins il met du temps à le faire. Là, il se dégage deux principes fondamentaux pour l'acquisition d'un comportement, d'abord il faut que la réponse se produise pour que le comportement apparaisse et ensuite, il faut le renforcement immédiat du comportement.

### **2.3.2-la théorie de la contingence structurelle**

La seconde théorie utilisée ici est celle de la contingence. Cette école a réellement contribué au développement de la sociologie des organisations. Les autres approches sont dominées par d'autres paradigmes issus des autres champs disciplinaires à savoir : L'école classique qui est constitué en grande partie par les ingénieurs (Fayol (1841-1925), Taylor (1856-1915)), l'école des relations humaines dominée par des sociologues et les psychologues ( Mayor (1880-1949), Maslow (1908-1970)) et l'école systémique qui est un apanage des systémiciens, des biologistes ( Bertalanffy (1901-1972)). Par ailleurs, l'école de la contingence regroupe les théoriciens des organisations. La révolution industrielle a traversé plusieurs étapes. On part de la vision rationnelle de l'entreprise qui repose sur le principe de la bureaucratie et est fondée sur des rapport très formels entre les acteurs et l'organisation ; ensuite de l'organisation humaine, où l'accent est mis sur les rapport sociaux et sur les besoins des travailleurs; de l'organisation systémique , ici on considère l'entreprise comme un système dynamique, un système susceptible de changer qui n'obéit pas à une seule façon de faire ; pour parvenir à une organisation contingente, elle partage avec la théorie systémique l'idée de l'entreprise système ouvert sur l'environnement.

Selon les théoriciens de cette école, il faut aussi connaître ce qui se passe hors de l'organisation pour pouvoir comprendre ce qui se passe à l'intérieur. Car tout comme une organisation peut influencer son environnement, elle peut aussi être influencée par ce dernier. Parler de la contingence, c'est faire appel aux circonstances, aux caractéristiques qui vont conditionner le mode de fonctionnement de l'organisation. Parmi plusieurs auteurs de cette théorie, nous faisons mention de Lawrence (1922-2011) et de Lorsh (1932-). Ces sociologues de l'organisation qui ont publié des travaux en 1967 sur le déterminisme de l'organisation.

Pour eux la structuration de l'organisation dépend de l'environnement qui est à la fois porteur de crainte et d'opportunités.

Burns (1913-2001) et Stalker (1925) mettent en relief les formes de structures stable, appelée "structures mécanistes" et des formes de structures instables plus flexible appelées les "structures organisationnelles". La britannique Woodward (1916-1971) pense que le type d'organisation dépend du type de technologies employé et qu'il existe des interactions entre le niveau de l'entreprise et sa technologie. Herbert (1919-2001) quant à lui fait comprendre que l'entreprise n'est pas seulement le fruit de comportement rationnel. Car les individus sont parfois limités à cause du fait que face à certaines prises des décisions ils ne disposent toujours pas de toutes les informations, ce qui fait que l'organisation ne soit pas parfaitement rationnelle, d'où la théorie de la rationalité limitée. Mintzberg (1939) pense que les facteurs internes aussi influencent la structure et le mode de fonctionnement de l'entreprise. Ici, il est question de la taille et de l'âge de l'organisation, la stratégie et le jeu de pouvoir dans l'entreprise.

### **2.3.3- Les fondements théoriques de l'étude**

Revenant à cette étude, la prison est un milieu correctionnel, semblable à un système fermé et regroupant beaucoup d'individus venus des horizons différentes. Les raisons d'incarcération sont diverses et variées, chaque individu emprisonné a des caractères propres à lui qui sont parfois nocifs pour son entourage. Pour pouvoir ramener le délinquant à l'ordre et faciliter sa resocialisation à la sortie de prison, il est mis sur pied par l'Etat des dispositifs d'encadrement des prisonniers. Tout comme la théorie du behaviourisme propose des motivations en fonction des besoins de chaque sujet et que la théorie de la contingence prend en compte les caractéristiques de chaque structure, le législateur camerounais dissocie la justice des adultes de celle des mineurs et par ricochet, le traitement pénal des enfants saisis par la justice est moins pénible comparé à celui des adultes.

L'atténuation du traitement pénal du mineur délinquant en conflit avec la loi peut aussi s'expliquer à l'aide de l'école behaviouriste et de l'école de contingence par le fait que l'enfant est un être humain inachevé qui est flexible à l'éducation. Même lorsque le mineur s'égaré loin des normes morales ou civiques, il est possible de le ramener sur le droit chemin grâce à un encadrement de qualité. Pour se faire, l'on peut passer par le conditionnement pour étudier le comportement du mineur et le motiver à changer. Les encadrants du mineur en détention peuvent trouver des mesures psychologiques adéquates pour la conversion de l'enfant en conflit avec la loi. Une panoplie de politique peut être mise en jeu, mais leurs efficacités dépendront des certains éléments de contingence comme l'âge du concerné, son

niveau de réflexion et de son environnement de vie avant, pendant et après son incarcération, toujours est-il que vouloir recadrer un enfant malfaiteur sans toutefois songer à le connaître personnellement peut contribuer à l'échec de l'encadrement de celui-ci. Car même les gens qui ont commis les mêmes délits ou crimes, avec les caractéristiques similaires, ont aussi besoin des traitements différents propre à tout un chacun.

La théorie de contingence laisse comprendre que le milieu interne peut influencer sur le milieu externe et vis-versa, raison de quoi pour mener à bien cette recherche, il est judicieux d'étudier le mineur en conflit avec la loi à l'intérieur et à l'extérieur du milieu carcéral ou de placement. Car chacun de ce milieu peut impacter son comportement et son encadrement. Surtout que les agissements du mineur après le conflit avec la loi expriment généralement sa qualité d'encadrement pendant sa détention.

## **2.4-FORMULATIONS DES HYPOTHESES**

Beaucoup de réflexion tournent autour de la justice des mineurs, plusieurs mesures sont entreprises, mais le succès n'est pas encore total, raison de quoi nous avons aussi pris ce chemin pour pouvoir apporter notre part de contribution à l'édification d'un système efficace de l'encadrement des jeunes enfants en déroute. Pour parvenir à un résultat convainquant, cette recherche s'est construite autour de plusieurs hypothèses. Le dictionnaire Larousse la langue française définit l'hypothèse comme une supposition arbitraire prise comme donnée d'un problème pour en faire la résolution par une démonstration logique. Elle est aussi vue comme un postulat de base permettant de démontrer un théorème, une théorie. Dans le cas de cette recherche scientifique il est mis en relief une hypothèse générale et trois hypothèses spécifiques.

### **2.4.1- Hypothèse Générale**

Au bout de plusieurs réformes, les acteurs de la justice et de l'éducation sont appelés à plus d'implication dans l'encadrement des enfants en conflit avec la loi. Des méthodes et stratégies sont soumises à la sagesse de différentes nations du monde pour le redressement des mineurs délinquants. Ces mesures mises en place pour l'encadrement des enfants en conflit avec la loi contribuent à l'efficacité de la resocialisation des ex-détenus mineur, mais admet encore des limites.

### **2.4.2-Hypothèses secondaires**

Une hypothèse secondaire est une affirmation subsidiaire qui découle de l'hypothèse générale. Tout en montrant les pistes sur lesquelles seront axées les investigations, elle explicite l'hypothèse générale.

**HR1** : L'environnement de l'encadrement du mineur en conflit avec la loi favorise la luisance des procédés de sa resocialisation.

**HR2** : Les curricula de formation des détenus mineurs permettent de transformer positivement le jeune sujet en conflit avec la loi et de le maintenir dorénavant serein pendant et après sa période de liberté surveillée ou de détention ;

**HR3** : Le système de financement de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi facilite sa réintégration sociale.

## **2.5- DEFINITION DES VARIABLES**

Dans le domaine de la recherche, la variable est un objet, une idée ou toute autre caractéristique pouvant prendre n'importe quelle valeur. Les attributs d'une variable peuvent être l'âge, le poids, la tension artérielle, la taille, l'heure, le niveau d'étude et même le score à un examen. Le sujet soumis à notre étude étant, **le dispositif d'encadrement socio-éducatif et efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs des prisons de la région du Centre**, il comporte une variable dépendante et une variable indépendante. Dans ce cas, l'efficacité des processus de réinsertion social est une conséquence de l'encadrement socio-éducatif.

### **2.5.1-La variable indépendante**

Encore appelé variable cause et abrégée (VI), c'est le fil conducteur de la recherche. Une variable indépendante est autonome, sa valeur ne change pas sous l'influence de toute autre variable, le chercheur se sert de la variable indépendante pour mesurer sa portée sur d'autres variables. Pour la présente étude, la variable qui dirigeante le sens de notre sujet est donc le dispositif d'encadrement socio-éducatif.

### **2.5.2- La variable dépendante**

Une variable dépendante selon le dictionnaire Larousse est un paramètre du problème qui varie sous l'influence d'autres paramètres du système, elle correspond le plus souvent aux paramètres endogènes qu'on cherche à caractériser. C'est cette variable à effet qui complète le sens de la ou bien des variables indépendantes. Cette variable notée (VD) est celle qui est souvent testée dans une expérience scientifique. Pour ce sujet, il s'agit de l'efficacité des processus de réinsertion social.

## 2.6- TABLEAU SYNOPTIQUE

**Tableau 2 : Synthèse des hypothèses**

HYPOTHESE GENERALE	HYPOTHESES SPECIFIQUES	MODALITES DE LA VI ET VD	INDICATEURS	ITEMS
Les mesures mises en place pour l'encadrement des enfants en conflit avec la loi contribuent à l'efficacité de la resocialisation des ex-détenus mineur.	HR <sub>1</sub> : L'environnement de l'encadrement du mineur en conflit avec la loi favorise la réussite des procédés de sa resocialisation.	VI <sub>1</sub> : L'environnement de l'encadrement des détenus mineurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les infrastructures ;</li> <li>• L'hygiène de vie.</li> <li>• Les compagnons de prison ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Répartition catégorielle ;</li> <li>➤ Conditions de couchage ;</li> <li>➤ Relations entre les détenus ;</li> <li>➤ Relations entre les détenus mineurs et les agents de l'encadrement socio-éducatif ;</li> <li>➤ La propreté de l'espace de vie ;</li> <li>➤ La grandeur et l'équipement des espaces des cours ;</li> </ul>
	HR <sub>2</sub> : Les curricula de formation en place permettent de transformer positivement le jeune sujet en conflit avec la loi et de le maintenir dorénavant serein pendant et après sa détention	VI <sub>2</sub> : L'organisation et la teneur de la formation transmise aux détenus mineurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les programmes de formation ;</li> <li>• La durée de la formation ;</li> <li>• Le personnel en charge de la formation des détenus mineurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les types de programmes disponibles en milieu carcéral ;</li> <li>➤ Le corps enseignant du milieu carcéral ;</li> <li>➤ Le niveau de régularité des enseignants ;</li> <li>➤ La pertinence des programmes en cours ;</li> <li>➤ Conditions d'accès à un programme de formation ;</li> <li>➤ Variation des durées des différents programmes de formation ;</li> </ul>
	HR <sub>3</sub> : Le système de financement de l'encadrement socio-éducatif des mineurs facilite la réintégration sociale des mineurs en contentieux avec la justice	VI <sub>3</sub> : Les moyens qui accompagnent l'encadrement des prisonniers mineurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La participation des parents ;</li> <li>• La subvention de l'Etat ;</li> <li>• Les dons et legs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La contribution de l'Etat dans l'encadrement socio-éducatif des mineurs en conflit avec la loi ;</li> <li>➤ La contribution des ONG ;</li> <li>➤ La contribution de la famille du détenu mineur</li> </ul>
		VD : l'efficacité des processus de réinsertion sociale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le taux de récidive ;</li> <li>• Les emplois pour les jeunes sortant de prison ;</li> <li>• Alphabétisation des ex-prisonniers mineurs ;</li> <li>• L'étiquetage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les bienfaits de l'encadrement socio-éducatif dans la vie pénale ;</li> <li>➤ L'insertion socio-professionnelle de l'ex-détenu ;</li> <li>➤ Le mécanisme de suivi après la détention ;</li> <li>➤ Brassage entre l'ex-détenu mineur et son entourage.</li> </ul>

**DEUXIEME PARTIE : CADRE  
METHODOLOGIQUE ET OPERATOIRE DE  
L'ETUDE**

# CHAPITRE III : APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

## 3.1-TYPE DE RECHERCHE

La méthodologie est un ensemble de méthodes et techniques visant à orienter le schéma du processus de la recherche. Selon Grawitz (2001, p.10) « La méthodologie est la science de la méthode, c'est la branche de la logique qui étudie les principes et démarches de l'investigation scientifique ». Pour Gauthier (1992), la méthodologie est l'art de diriger l'esprit humain dans la recherche de la vérité. Alors la méthodologie décrit le cheminement de la recherche, elle détermine la faisabilité des résultats tout en facilitant la vérification des hypothèses de recherche.

Cette étude est menée suivant plusieurs types de recherche associés. Une recherche exploratoire dans ce sens où elle fait partie des très peu d'investigations scientifique sur l'encadrement des mineurs au Cameroun. Cette recherche est aussi explicative dans la mesure où elle s'intéresse à jauger le degré de dépendance entre deux variables. Elle consiste à quantifier les liens qui existent entre le dispositif d'encadrement socio-éducatif et l'efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-prisonniers mineurs. Elle est une étude mixte, car elle utilise en même temps des données qualitatives et quantitatives, aussi hypothético-déductive parce que permettant de formuler les hypothèses et les vérifie à travers une enquête. La présente recherche est transversale, étant donné qu'on étudie sur une même période la vie du mineur en conflit avec la loi et celle de l'ex-détenu mineur. Cette recherche est qualifiée de secondaire dû au fait que les arguments de prédécesseurs ont servi de point de départ des investigations, même si ces littératures en grande majorité ne traitent pas des cas des mineurs Camerounais en conflit avec la loi. Elle est aussi qualifiée d'étude primaire dans ce sens que les données ayant servi à l'analyse découlent de l'enquête de terrain faite directement par le chercheur auprès de la cible.

## 3.2- SITE DE L'ETUDE

Le site de l'étude est l'endroit ou bien la localité concernée par la recherche, c'est le lieu où se déroulent les enquêtes, le périmètre de l'étude, la zone ciblée par le chercheur. Les investigations scientifiques sont menées à l'occasion de cette étude dans les prisons de la

région du Centre Cameroun en année académique 2022-2023, plus précisément dans les quartiers mineurs et aussi dans les centres d'accueil qui prennent en charge les enfants en conflit avec la loi.

### 3.3- POPULATION PARENTE

La population parente encore appelée population mère est l'ensemble des individus ayant des caractéristiques communes. C'est la population de départ sur laquelle le chercheur va généraliser les résultats de son étude après les analyses des données. Dans le cas présent, la population parente est l'ensemble des mineurs en conflit avec la loi sur toute la région du centre.

Selon les statistiques recueillies au MINAS, le Cameroun compte 5666 enfants inadaptés sociaux (incluant les mineurs en conflit avec la loi) identifiés en 2022 dans le cadre de suivi et d'accompagnement, parmi lesquels 958 filles et 4708 garçons. Le tableau ci-après présente les effectifs des enfants inadaptés sociaux par région.

**Tableau 3 :** Répartition du nombre des enfants inadaptés sociaux par région

Régions	Adamaoua	Centre	Est	Extrême-Nord	Littorale	Nord	Nord-Ouest	Ouest	Sud	Sud-Ouest	Total
Filles	64	418	39	88	202	09	04	10	83	41	958
Garçons	310	1620	577	617	604	257	76	202	341	104	4708
Total	374	2.038	616	705	806	266	80	212	424	145	5666

Source : MINAS 2022

Le Cameroun compte soixante-quatorze (74) prisons actuellement, donc dix (10) prisons centrales, quarante-huit (48) prisons principales et seize (16) prisons secondaires. La région du Centre quant à elle comporte seize prisons à savoir : la prison centrale de Yaoundé dite Kondengui; la prison principale d'Akonolinga ; la prison principale de Bafia ; la prison principale d'Eseka ; la prison principale de Mbalmayo ; la prison principale de Mfou ; la prison principale de Monatélé ; la prison principale de Nanga Eboko ; la prison principale de Ntui ; la prison principale de Sa'a ; la prison principale de Youndé ; la prison principale de Yoko ; la prison secondaire de Ndikinemeki ; la prison secondaire de Yaoundé (SED) et la prison principale de Mbankomo encore en construction.

Les structures d'accueil des mineurs inadaptés sociaux sont réparties sur le territoire national de façon ci-après :

- La région du centre comporte trois centres publics et un centre privé, respectivement le Centre d'Ecoute et de Transit de Yaoundé (CETY), réservé juste pour un très bref séjour ; l'Institut Camerounaise de l'Enfance de Betamba (ICE) ; le Centre d'Accueil et de Transit de Mfou ; et le foyer de l'Esperance situé derrière la prison centrale de Yaoundé.
- Le Centre d'Accueil des Mineurs de Bertoua (CAM) dans la région de l'Est.
- L'institut camerounais de l'enfance de Maroua à l'Extrême-Nord
- Le Centre d'Accueil et d'Observation de Bependa (CAO) et le centre de rééducation des Bependa au littorale.
- Le Centre d'Accueil et d'Observation de l'Ouest (CAO) situé à Bafoussam.
- Le Bosta Institut de Buea dans le Sud-Ouest.

Etant donné que cette recherche concerne juste les enfants en conflit avec la loi, les investigations ont réellement eu lieu dans cinq prisons traitant conjointement des affaires des majeurs et mineurs susmentionnés et à l'Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba.

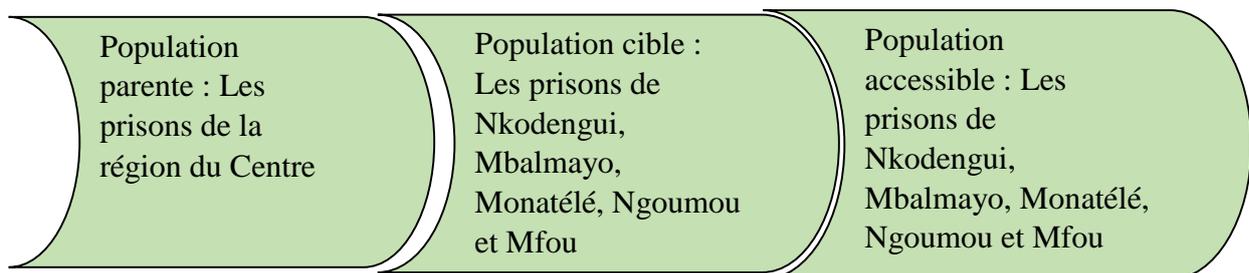
### **3.4- POPULATION CIBLE**

La population cible est le groupe de personnes qui intéresse le chercheur. Le but de l'étude est de voir réussir la réinsertion sociale de tout mineur ayant eu les conflits avec la loi. Pour se faire, il est important de commencer par encourager l'encadrement socio-éducatif du mineur en prison ou en placement éducatif. Etant donné que la réinsertion sociale à la sortie de prison ne peut être une réussite que si des bonnes bases ont été fixées pendant la détention. Alors les actuels mineurs en placement éducatif, en détention, ainsi que les ex-détenus mineurs et les ex-pensionnaires ayant eu un placement judiciaire sont ceux qui constituent la cible de cette étude, plus précisément ceux de l'ICE de Bétamba et ceux des cinq prisons de la région du Centre traitant en même temps des affaires des mineurs et des majeurs, il s'agit notamment de (1) la prison centrale de Yaoundé dans le département du Mfoundi ;(2) la prison principale de Mfou dans le département de la Mefou et Afamba ; (3) la prison principale de Ngoumou dans le département de la Mefou et Akono; (4) la prison principale de Monatélé dans le département de la Lékié et (5) la prison principale de Mbalmayo dans le Nyong-et-So'o.

### 3.5- POPULATION ACCESSIBLE

La partie de la population cible dont l'accès s'offre aisément au chercheur est appelée population accessible. Dans le cas d'espèce, cette population est très similaire à la population cible à quelques différences près. L'ensemble de personnes ayant fait l'objet des enquêtes en faveur de cette recherche, est constituée des enfants mineurs en détention, de prisonniers adultes récidivistes ayant commencé la prison en étant mineur, des ex-détenus mineurs en liberté, des pensionnaires et des ex-pensionnaires ayant eu des conflits avec la loi et qui ont bénéficié d'un placement judiciaire à l'ICE de Betamba ou dans les cinq prisons suscitées de la région du Centre Cameroun, ainsi que les parents des ex-détenus et quelques agents sociaux des structures visités.

L'étude a touché au total cent cinquante (150) détenus mineurs, dix-neuf (19) récidivistes retrouvés en prisons, trois (03) ex-détenus mineurs, deux (02) parents d'ex-détenus mineurs, deux (02) pensionnaires et deux (02) ex-pensionnaires de l'ICE de betamba, cinq (05) agents sociaux affectés dans les prisons et un agent social de l'ICE de Betamba.



**Figure 4 :** Population de l'étude

### 3.6-ECHANTILLON ET METHODE D'ECHANTILLONNAGE

L'expérimentateur utilise un processus appelé l'échantillonnage pour choisir le nombre représentatif de sujet à étudier dans une population d'étude (Amin, 2000). L'échantillonnage permet de jauger et de sélectionner scientifiquement les individus ou des objets sur lesquels le chercheur va exactement recueillir les données de l'étude.

#### 3.6.1- Echantillon de l'étude

L'échantillon est un ensemble d'individus représentatif soustrait d'une population d'étude en vue de recueillir des informations pertinentes. C'est un sous ensemble de la population cible statistiquement juger raisonnable. Le choix de l'échantillon est motivé par les objectifs de la recherche, ainsi que par la densité de la population de ladite étude.

Cette recherche est limitée à une population représentative afin de minimiser les difficultés d'investigation et les dépenses. Au vu des moyens financiers réduits, de la répartition des prisons sur le territoire et compte tenu de ce que certaines prisons de cette région ne traitent pas encore des affaires des mineurs, l'étude s'est déroulée sur un échantillon représentatif de cinq prisons et d'un centre social. A ce titre, il a été enregistré cent cinquante (150) mineurs en prisons, dix-neuf récidivistes ex-détenus mineurs retrouvés en prison, trois ex-détenus mineurs, deux pensionnaires et deux ex-pensionnaires de l'ICE de Bétamba, cinq agents sociaux et deux parents des ex-détenus mineurs. Ces effectifs sont répartis comme suit : six (06) mineurs à la prison de Monatéle ; sept (07) à la prison de Ngoumou ; douze (12) à Mbalmayo ; dix-neuf (19) à Mfou et cent deux (102) à la prison de Nkodengui. Tous les mineurs s'y trouvant ont répondu aux questions à l'exception de deux dont un manifestait un problème de trouble d'audition dû aux effets bruyant du milieu carcéral et l'autre était hospitalisé à l'extérieur de la prison au moment des enquêtes.

### **3.6.2- Méthode d'échantillonnage**

Il existe une pluralité de méthodes d'échantillonnage réparties en deux grands groupes, notamment les méthodes probabilistes (échantillonnage aléatoire simple, échantillonnage stratifié, échantillonnage en grappe, échantillonnage systématique) et les méthodes non-probabilistes (échantillonnage par quota, échantillonnage par convenance, échantillonnage selon jugement, échantillonnage de la boule de neige). La cible ici n'est pas très énorme, mais beaucoup plus dispersée avec un accès difficile, il y a eu pas mal d'ambiguïtés à choisir la part représentative à étudier, pour enfin faire des généralisations à l'échelle de la population parente. De ce fait, nous avons procédé à un échantillonnage en grappe qui consiste à choisir un groupe d'individu de la population appelé grappe, c'est un sous-ensemble de la population. Alors, pour avoir un échantillon représentatif, il faut que chaque grappe soit constitué d'individus diversifiés et aussi l'ensemble des grappes doit être relativement semblables, tant par leur taille que par leurs constitutions.

Dans le cas de cette recherche, chaque structure de réinsertion ou chaque prison est considéré comme une grappe, le choix de grappes s'étant opéré par le tirage selon le jugement, dû à la difficulté d'entrer en possession des listes de mineurs, des agents sociaux par prison et des ex-détenus. Ladite étude s'est effectuée autour de six grappes à savoir : (1) les pensionnaires en conflit avec la loi placés à Institut Camerounaise de l'Enfance de Betamba ; (2) les mineurs en conflit avec la loi de la prison principale de Mfou ; (3) les mineurs en conflit avec la loi de la prison principale de Monatéle ; (4) les mineurs en conflit

avec la loi de la prison principale de Mbalmayo ; (5) les mineurs en conflit avec la loi de la prison principale de Ngoumou et (6) les mineurs en conflit avec la loi de la prison centrale de Yaoundé.

### **3.7- DESCRIPTION DES INSTRUMENTS DE COLLECTTE DES DONNEES**

Les données de cette étude sont collectées à l'aide des enquêtes diverses. Tsala Tsala (1992, p.75) pense que « l'enquête est une investigation en milieu naturel (sur le terrain) qui a pour but de comprendre un phénomène non provoqué choisi ». Elle consiste généralement à poser les mêmes questions à une population d'étude ou à un échantillon représentatif de la population à étudier. Les raisons du choix de chaque instrument utilisé tout au long des investigations de cette recherche sont aussi techniques qu'objectives. Le regard était porté à cet effet sur cinq instruments qui ont conduit à cinq méthodes dépendamment d'une part de la population d'étude et des résultats escomptés d'autre part. Ces méthodes sont notamment la recherche documentaire, l'observation directe, l'observation participative, le questionnement et les entretiens.

#### **3.7.1- La recherche documentaire**

Les premières études se sont faites à travers le recensement et la recherche des renseignements dans les documents. Ces procédés ont fourni une littérature variée meublée d'un ensemble d'éléments qui ont contribué à enrichir l'étude, et aussi elles ont ouvert une brèche de savoir sur les réflexions des prédécesseurs, ce qui a permis de se distinguer dans la démarche d'étude afin éviter la redondance scientifique. Les ouvrages généraux, des ouvrages spécialisés, des mémoires, des monographies, des textes de lois, des rapports, des annuaires statistiques, des journaux et bien d'autres documents étaient consultés, les informations qui en découlaient ont servi à la rédaction de la quasi-totalité de la première partie de ce mémoire.

#### **3.7.2- L'observation directe**

Elle est plus utilisée dans le sciage d'une étude qualitative. C'est la perception sensorielle immédiate des paysages. Le chercheur peut observer les activités des acteurs ou bien leurs comportements en se plaçant à l'extérieur du groupe. Pour y parvenir, une grille d'observation a permis de connaître exactement les éléments à observer. A travers une constatation attentive et méthodique des phénomènes tels qu'ils se produisent, nous avons procédé au recueil des informations. Dans le cas de cette recherche, il s'est effectué un grand nombre de descentes dans les centres d'accueil, ainsi que dans les quartiers pour mineurs des prisons de la région du Centre. Ce qui a servi de scruter de près l'ensemble des acteurs

opérants dans le recadrèrent des mineurs en conflit avec la loi dans ces milieux, de connaître les réalités y afférentes et aussi de recueillir des données.

### **3.7.3- L'observation participante**

L'enquêteur s'imprègne dans les réalités du contexte de l'étude de l'échantillon étudié. Contrairement à l'observation directe qui consiste à observer sans porter aucun jugement, avec l'observation participante, on peut de temps à autre essayer de corriger dans la douceur le comportement des enquêtés, elle permet également d'obtenir des informations détaillées. Lors du stage à l'Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba, nous avons activement et massivement participé aux activités menées par les mineurs inadaptés sociaux et avons en outre assisté les encadrants sociaux dans certaines tâches afin de mieux nous imprégner. Alors, il est à noter que les données obtenues lors de l'observation directe ne correspondent pas toutes à celles qu'on a recueilli au cours de l'observation participante.

### **3.7.4-Le questionnaire**

Le questionnaire est défini par Angers (1992) comme une technique directe d'investigation scientifique permettant de canaliser les interrogations à l'endroit des individus à étudier. Il facilite la cooptation quantitative des données en vue d'établir des relations pour ressortir et comparer les chiffres. Le questionnaire est « une série de questions préparées par le chercheur pour obtenir des informations sur le sujet d'étude. Les questions sont souvent structurées en ciblant les répondants qui détiennent des informations spéciales et spécialement dans les études qui utilisent les statistiques » (Fonkeng et al. 2014, p.40).

Dans le cas présent, le questionnaire est élaboré sur la base de nos hypothèses, il comprend un préambule informant le répondant sur le thème de l'étude et donnant une idée au répondant sur l'objet de l'enquête, Il est également constitué des items. Le questionnaire est établi à l'endroit des actuels mineurs en garde à vue ou en détention dans les prisons de la région du Centre. Dans l'optique de minimiser la divagation et de favoriser la compréhension, afin d'obtenir des réponses plus précises et utiles, les questionnaires de cette étude proposent aux répondants des questions à choix multiples.

Le questionnaire de cette étude est construit autour de quatre variables subdivisées en plusieurs items afin de permettre la vérification des hypothèses de recherche. La première partie du questionnaire comprend huit(8) questions et porte sur l'identification du répondant ; la seconde partie contient huit ( 8) questions et renvoie à l'environnement de l'encadrement du mineur sous la main de la justice ; la troisième partie compte quatre (4) questions mettant

en relief les curricula de formation des mineurs en conflit avec la loi ; la quatrième partie possède deux (02) questions faisant allusion au système de financement de l'encadrement socio-éducatif du mineur délinquant sous-main de la justice et la cinquième et dernière partie est constituée d'une seule (01) question mettant en exergue l'efficacité des processus de réinsertion sociale.

Les données quantitatives sont collectées à l'aide des questionnaires où les impressions de chaque prisonnier mineur abordé sont consignées. Au vu du bas niveau d'étude de certains détenus mineurs, dans le besoin d'obtenir des données fiables, le remplissage de fiche s'est déroulé sous forme des échanges entre le chercheur et chaque concerné. Avec l'assistance des travailleurs sociaux des différentes prisons, les mineurs ont tour à tour répondu aux questions mentionnées. Lors de chaque passage le chercheur pose les questions au choix multiples au mineur et coche les cases du questionnaire en fonction des réponses obtenues, le remplissage d'un questionnaire prenait en moyen dix minutes. Au total cent quarante-huit (148) questionnaires sont remplis dans le cadre de cette recherche scientifique et les analyses de ces questionnaires se sont effectuées à l'aide du logiciel SPSS.

#### **2.7.5- L'entretien**

L'entretien est « une situation d'échange conversationnel entre deux personnes afin de recueillir des informations dans un cadre spécifié » (Weil-Barais, 1997, p.98). Etant donné qu'il y'a plusieurs catégories de personnes à contacter pour cette étude et que la particularité de l'entretien est de « pouvoir être appliqué à un très petit échantillon, voire à un seul sujet et d'être à mesure de produire très rapidement des informations quant à l'efficacité à court terme d'une intervention » (Peladeau et Mercier, 1993). Alors, l'usage du guide d'entretien est d'une importance capitale pour interviewer les parties prenantes au petit effectif de cette étude, à savoir non seulement les ex-détenus mineurs et leurs parents, les pensionnaires et ex-pensionnaires de l'ICE de Bétamba, mais également les agents sociaux. Il s'agit alors de : dix-neuf (19) prisonniers récidivistes ex-détenus mineurs, deux (02) pensionnaires et deux (2) ex-pensionnaires de l'ICE de Betamba, trois (03) ex-détenus mineurs, deux (02) parents des ex-détenus mineurs, cinq (5) agents sociaux affectés aux seins des prisons de la région du centre visitées dans le cadre de cette étude et d'un (01) agent social de l'ICE de Betamba.

Il existe les entretiens directifs, semi-directifs et non-directifs, les entretiens semi-directifs sont ceux utilisés pour cette étude. Ce type d'entretien laisse la liberté d'expression à l'interviewé et l'enquêteur intervient de temps en temps pour canaliser les interventions de

l'enquête afin d'obtenir des données utiles pour son étude. Pour cette recherche, cinq guides d'entretiens ont été établis sur les trois variables de cette étude à l'endroit des catégories des personnes susmentionnées suivant les données recherchées à l'endroit de chaque catégorie de personne, du rang social et le niveau de la maîtrise du sujet par tout un chacun.

### **3.8- VALIDATION DES INSTRUMENTS**

La fiabilité d'un instrument de collecte des données est fonction d'un test de validation. Elle consiste à la validation des instruments de collecte de données pour leur conférer les qualités méthodologiques nécessaires. Cette validation s'est faite aussi bien en interne qu'à l'externe. Ghiglione et Matalon (1998) définissent la pré-enquête comme une succession de vérification empirique de l'applicabilité et de la clarté des outils de l'enquête relativement aux problèmes posés et à la cible concernée. Cette étape a consisté à procéder à un pré-test des différents instruments de collecte des données retenus, ceci en allant auprès des populations cibles présentant les mêmes caractéristiques. Ce procédé de validation a permis de vérifier la concordance entre nos idées et la réalité qui se présente sur le terrain en établissant ainsi un lien entre les objectifs et les questions de recherche.

#### **3.8.1- La validation en interne**

Elle a consisté à analyser minutieusement les instruments de collecte des données au niveau de leurs structurations, leurs formulations, leurs cohérences, leurs pertinences et la densité des questions. A cet effet, les premières versions de ces instruments ont été présentés à six (06) camarades de classe, à deux (02) enseignants de la faculté de lettres de l'université de Yaoundé 1 et à l'encadrant du mémoire pour appréciation. Les remarques, critiques et suggestions de ces derniers ont permis de mieux reformuler les outils d'enquête.

#### **3.8.2- La validation à l'externe**

Lors de cet exercice, ont été interrogés vingt (20) prisonniers mineurs, deux (02) pensionnaires de l'ICE de Betamba, trois (03) personnels de du MINAS au sein des prisons et cinq ex-détenus mineurs trouvés à l'avenue Kennedy. Ce qui a permis de jauger le manque d'ambiguïté et la compatibilité de ces instruments à l'endroit des enquêtés, ce après quoi des légères modifications ont été apportées et un grand nombre de questionnaires par la suite a été administré de façon progressive à l'échantillon d'étude.

### **3.9- PROCEDURE DE COLLECTE DES DONNEES**

La pré-enquête a eu lieu au mois de mars 2023 et les enquêtes proprement dites se sont déroulées du 29 septembre au 20 octobre 2023. L'entrée dans une structure qui accueille les enfants en conflit avec la loi n'est pas chose aisée, c'est par le biais du MINAS que nous avons pu accéder à ces institutions. Au début de cette recherche, le MINAS a premièrement à la suite d'une demande donné une autorisation de collecte des données au niveau de la Direction de la Protection Sociale de l'Enfance du Minas, et ensuite avait accordé un stage académique d'un mois sur la période du 29 mai au 30 juin 2023 à l'Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba. Egalement, pour pouvoir mener les études aux seins des prisons nous avons reçu une autorisation de collecte de donnée d'une part de la délégation régionale du MINAS et de la délégation régionale de l'administration pénitentiaire d'autre part. La collecte s'est déroulée structure après structure, elle s'est débutée à l'ICE de Betamba, et ensuite dans les prisons selon cet ordre respectif : Mfou, Mbamayo, Ngoumou, Monatélé et Nkodengui.

#### **3.9.1- L'administration des questionnaires**

Selon Angers (1992), il existe divers modes de passation du questionnaire, il peut être administré à l'aide d'un fichier numérique tout comme en utilisant un support physique. En tenant compte de la cible de cette étude qui est pour la plupart des mineurs au bas niveau de formation scolaire et sachant que la prison est un milieu fermé défendant la possession en son sein de toute gadget électronique, sauf en cas d'extrême nécessité, il serait difficile de proposer aux détenus des questionnaires en fichier numérique. Le questionnaire de cette étude était en support physique et la méthode des remplissages adoptée était le face-à-face. Elle consistait à faire venir un à un les mineurs dans un lieu isolé (bureaux des agents sociaux pour la plupart des cas) et de les interroger en cochant à leurs comptes chacun un questionnaire. A l'entame des interrogations, l'enquêteur se présente, donne sa raison d'être dans les lieux, le thème et le but de la recherche, rassure l'enquêté de l'anonymat de ses réponses, lit et lui explique au fur et à mesure les questions et les réponses proposées. A la fin de chaque entrevue, l'enquêteur remercie l'enquêté, lui donne des conseils si nécessaires et lui adresse les mots d'encouragement pour la suite de son séjour en milieu carcéral.

L'administration des questionnaires s'est réalisée sous la coordination des agents sociaux en services aux seins desdites prisons et également sous la supervision des agents pénitentiaires. Aucun d'eux n'a eu à influencer les répondants étant donné que chacun avait

son rôle à jouer. Les agents pénitentiaires faisaient sortir et entrer les prisonniers des leurs locaux pour la salle d'écoute, les agents sociaux observaient le déroulement de l'enquête et l'enquêteur se chargeait du reste.

### **3.9.2- L'administration des guides d'entretien**

Tous les entretiens se sont faits sur rendez-vous et de façon individuelle. La tenue d'entretien s'est faite différemment relativement à la qualité de l'enquêté. Avec les agents sociaux, le guide d'entretien leur était donné à l'avance, question de permettre à chacun de s'imprégner et de réunir les informations utiles pour répondre aux différents points abordés. Or avec les ex-détenus mineurs, les récidivistes, les pensionnaires, les ex-pensionnaires et les parents des ex-détenus mineurs, il était question de venir directement faire l'entrevue. Avec chaque répondant l'enquêteur se présente, donne les motivations de la rencontre, oriente et relance la communication de temps à autre. De manière particulière la présentation et les échanges sur le sujet de recherche se faisaient à la première rencontre avec l'agent social (rencontre servant de prise de contact et de détermination de la date du rendez-vous). Avec les autres en revanche, tout se passait à l'unique rencontre physique, il était alors question d'expliquer chaque question posée au répondant afin de faciliter la compréhension.

Les agents sociaux ont reçu l'enquêteur dans leurs bureaux ; les pensionnaires, les récidivistes ont eu à passer les entretiens aux seins des cadres restreints (bureaux des agents sociaux, salles de classe ou bien en plein air) des différentes structures. Pour ce qui est des parents, des ex-pensionnaires et des ex-détenus, les enquêtes se sont déroulées dans leurs lieux de travail, les données de ces enquêtes étaient récoltées par écrit.

## **3.10- TECHNIQUES D'ANALYSE DES DONNEES**

Analyser les données revient à traiter les informations collectées, le choix d'une technique d'analyse des données n'est pas fortuit, il est fonction du type de sujet et des outils de collecte utilisés. Dans cette étude, le questionnaire et les guides d'entretien ont été utilisés pour recueillir les informations. Ainsi deux techniques d'analyse de données sont également exploitées, il s'agit de l'analyse des contenus pour les données qualitatives et de l'analyse statistique à l'aide du logiciel SPSS pour les données quantitatives.

### **3.10.1 -L'analyse qualitative**

L'analyse qualitative se réalise sur la base des données d'observation et des notes prises lors des entretiens, ces informations sont retranscrites dans leurs totalités. Parmi les

multiples formes de traitement des données qualitatives, l'analyse des contenus est celle adoptée pour cette étude. L'analyse de contenu est la technique la plus utilisée dans l'étude des données qualitatives (interview, observation) (Mucchielli, 2009). Elle se définit comme une méthode empirique permettant de transcrire tout contenu de communication dépendamment des objectifs de la recherche et du but visé. L'analyse de contenu est un surpassement d'interprétation qui se partage entre deux pôles, d'une part la rigueur de l'objectivité, et d'autre part la fécondité de la subjectivité (Bardin, 1986). La procédure d'une analyse de contenu consiste à retranscrire les données, de monter une grille d'analyse, de codifier les informations et de les traiter.

Il existe une pléthore de méthodes et techniques d'analyse de contenu dont fait partie l'analyse thématique de contenu (Régnier, 2006). L'analyse thématique est une construction intellectuelle faite par le lecteur sur la base des éléments textuels récurrents afin de recenser les points de vue des différents intervenants par rapport à une thématique. Cette technique d'analyse de contenu consiste à lire attentivement le corpus, d'identifier les thématiques et de synthétiser les propos s'y trouvant, elle peut être combinée ou utilisée comme méthode unique dans le cadre d'un traitement de contenu.

Pour cette recherche, Il était question d'identifier les thématiques liées au sujet et d'analyser de manière objective, les rendus des guides d'entretien et des guides d'observations afin de mieux les exploiter tout en vérifiant les hypothèses émises en amont de l'étude, étant donné que les données collectées ne sont pas toujours parlantes d'elles-mêmes. L'analyse thématique de cette étude s'est faite suivant quatre étapes à savoir :

- ❖ La sélection analysée qui renvoie à identifier le type de matériel à utiliser (contenu textuel, visuel ou sonore). Pour la présente étude, il s'agit des supports physiques uniquement ;
- ❖ La lecture, elle se caractérise par une lecture attentive et répétée des documents obtenus lors de la collecte des données qualitatives, ici, il était question de parcourir les notes prises pendant le déroulement des enquêtes ;
- ❖ La classification : Le lecteur classe les documents par catégories et les codifie si nécessaire afin de les différencier l'un de l'autre. Elle peut s'est faite en fonction des sous thèmes de l'étude ;
- ❖ L'interprétation a permis de trouver dans les contenus des réponses à la question de départ.

**NB :** Les thématiques de notre analyse des contenus sont autour des modalités qui découlent des variantes des deux variables de notre sujet de recherche se trouvant dans le tableau synoptique représenté au chapitre 2.

### **3.10.2-L'analyse quantitative**

Analyser les données quantitatives a permis d'établir la corrélation entre les différentes variables (variable indépendantes et dépendante) de l'étude à travers les hypothèses de recherche. Le traitement statistique des données se fait à travers l'usage d'un test de signification statistique. La prise de décision scientifique de cette analyse découle de la mesure du degré de liaison. L'analyse de ces données pouvait aussi se faire de façon manuelle, mais nous avons utilisé un logiciel informatique le SPSS. Car, le traitement manuel des données est plus fastidieux et nécessite plus de temps contrairement au traitement à l'aide des logiciels qui réduit la marge d'erreur et permet de dépenser moins de temps et de l'énergie.

Le traitement des données statiques a d'emblée débuté par le dépouillement des questionnaires (la vérification du remplissage et la numérotation) ; suivi de l'introduction des données codifiés dans le logiciel SPSS (remplissage et vérification) et enfin par l'analyse descriptive (fréquence, pourcentage et le graphique) et l'analyse inférentielle. Les résultats obtenus ont permis de conjecturer les hypothèses de recherche.

#### **3.10.2.1- Les Test de signification statistique des données**

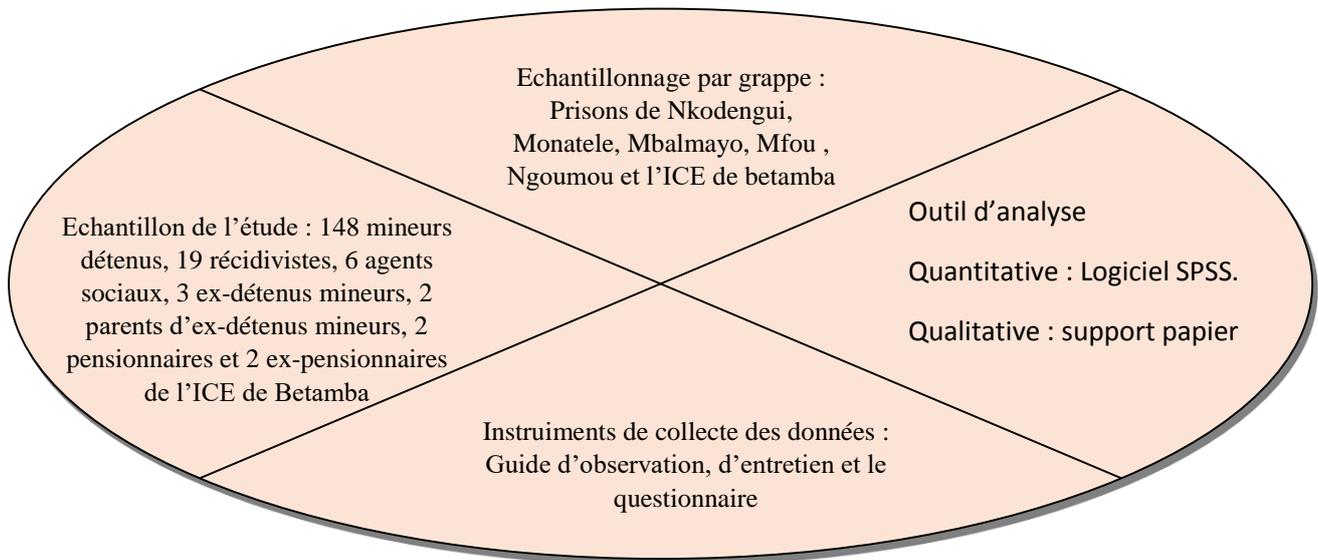
Le sujet de cette étude est constitué de deux variables, une variable indépendante « **Dispositif d'encadrement socio-éducatif** » et une variable dépendante « **L'efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs** ». L'analyse qualitative de ce sujet a consisté à déterminer s'il y'a une liaison entre les deux variables, si oui de connaître laquelle de variable a de l'influence sur l'autre et surtout de déterminer si le niveau de cette influence est significatif.

Le traitement statistique des données de cette étude avec le logiciel SPSS version 25 s'est fait suivant deux types d'analyse, notamment l'analyse descriptive (ou de premier degré) ayant permis à travers les mesures de tendances centrales et les mesures de tendance dispersées de présenter les facteurs et comportement des sujets étudiés. Elle a consisté à décrire, à résumer et à présenter les informations dans les tableaux et les diagrammes. Pour l'analyse inférentielle, étant donné que ce sujet comporte deux variables qualitatives, le test de Khi-Carré d'indépendance a servi à déterminer s'il existe ou non une corrélation entre les

deux variables, le test d'ANOVA univariée a été utilisé pour plus d'illustration dans ce sens, et le test de régression linéaire simple, le test de corrélation de Pearson ont permis de mesurer le niveau de liaison et d'identifier laquelle des deux variable influence l'autre.

### 3.10.2.2-Règle de prise de décision

La prise de décision avec l'usage des tests statistiques paramétriques (Khi-deux, ANOVA, le test de corrélation de Pearson) et non-paramétriques (le test de corrélation de Pearson) utilisés suit une démarche scientifique à savoir : la formulation de l'hypothèse nulle ( $H_0$ ) et de l'hypothèse alternative ( $H_a$ ) et le choix d'un seuil de significativité (0.05), ceci étant la marge d'erreur acceptable pour une éventuelle affirmation ou infirmation à tort d'une hypothèse. Si le P-Valeur est inférieur à ce seuil, l'hypothèse alternative ( $H_a$ ) est confirmée et l'hypothèse nulle ( $H_0$ ) est rejetée, au cas inverse l'hypothèse ( $H_a$ ) est rejetée et l'hypothèse nulle ( $H_0$ ) est acceptée. Il est bien de noter que le rejet de l'hypothèse nulle n'est pas toujours synonyme de l'acceptation de l'hypothèse alternative, raison de quoi dans cette étude, plusieurs tests statistiques ont été utilisés afin de se rapprocher au mieux du bon résultat.



**Figure 5 :** Méthode d'échantillonnage et instruments de collecte

# CHAPITRE IV: PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

## 4.1- PRESENTATION ET ANALYSE DES DONNEES QUANTITATIVES

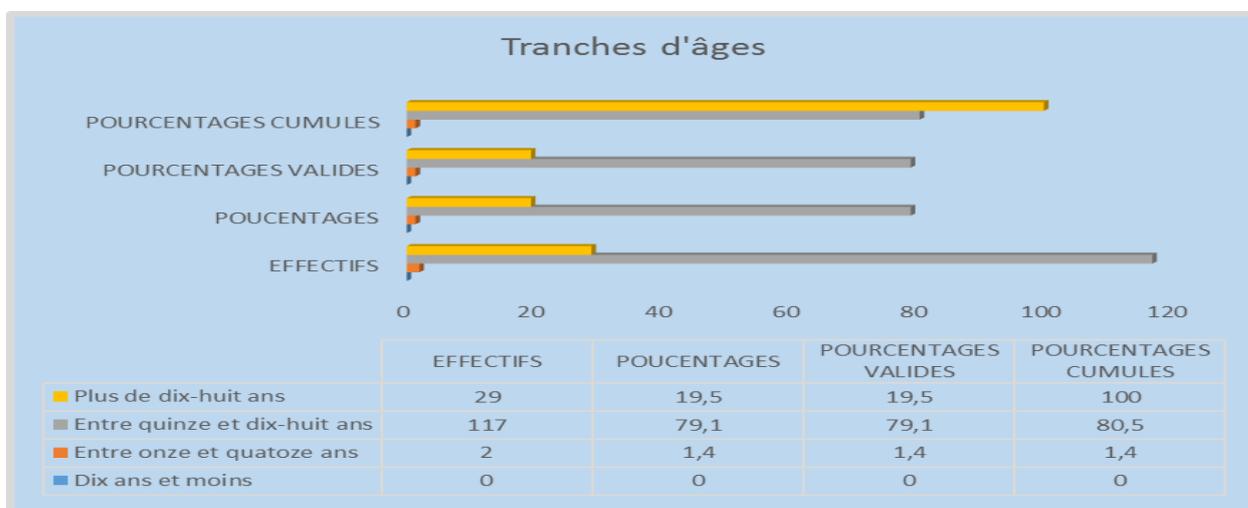
Comme le déclare Lagarde (1995), cité par Stafford et Bodson (2006, p.3) « Le propre de l'analyse des données, dans son sens moderne, est justement de raisonner sur un nombre quelconque de variable ». Selon ces auteurs, le bien-fondé de l'analyse des données est de mettre en lumière la structuration des grands ensembles de données. La présentation des données renvoie à la disposition des différentes catégories suivis de leurs effectifs dans un graphe ou dans un tableau. Présenter les données c'est une « façon d'organiser et de présenter les données de recherche » Angers (1992, p.301), il parle de la « présentation visuelle ».

### 4.1.1- Identification du répondant

Il est question dans cette rubrique de présenter les données du terrain sur l'identification du répondant. Cette identification s'opère par la connaissance de la tranche d'âge du mineur, son nombre d'incarcération, sa situation familiale, son niveau d'étude, sa situation carcérale, le nombre de temps déjà passer à la présente détention et sa durée de peine pour ceux qui sont déjà jugés.

#### 4.1.1.1-Tranche d'âge

Les mineurs retrouvés dans les prisons de la région du centre sont d'âges variés, mais très rapprochés pour la plus part. Il sera étudié ci-après l'intervalle d'âge moyen, le plus jeune et le plus vieil âge des mineurs en détention.

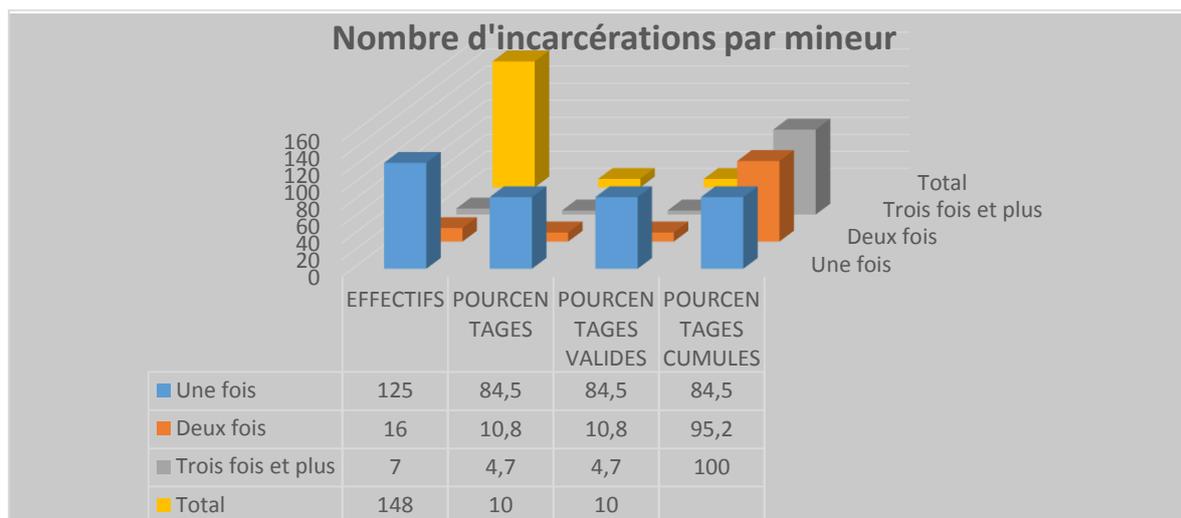


**Figure 6 :** Tranche d'âge des mineurs

Ce graphe renseigne sur les tranches d'âges de mineurs enquêtés lors de cette étude. Ceci laisse voir que les mineurs retrouvés en prison ont chacun au moins onze ans. Pendant le terrain, le plus jeune avait treize ans et le plus âgé avait vingt-un an comme âge actuelle. Le plus jeune venait juste d'être incarcéré pour tant le plus âgé avait déjà passé ses trois ans de prison et était presque à la fin de son séjour. D'après les données de la figure, il y'a un pourcentage de 79.1% de mineurs dont leurs âges varient entre quinze et dix-huit ans, donc c'est la tranche d'âge la plus retrouvée dans les quartiers mineurs des prisons de la région du centre. Avec les cent quarante-huit (148) mineurs répertoriés, il y'a juste deux qui ont moins de quinze ans et vingt-neuf ont plus de dix-huit ans. Parmi les deux de moins de quinze ans, un est arrêté pour avoir participé à un assassinat. Pour ce qui est des plus de dix-huit ans, nombreux sont ceux qui sont entrés en prisons à l'âge mineurs et qui ont dépassé l'âge de dix-huit (18) ans pendant qu'ils purgent leurs peines, étant donné que celui qui entre en prison mineurs bénéficie d'un traitement pénal de mineur jusqu'à la fin de son séjour carcéral. Il y'en a également parmi eux quelques rares qui se retrouvent en prison sans acte de naissance et se font passer pour des mineurs afin de bénéficier d'un traitement moins rude. Les zéros à dix ans sont selon le législateur Cameroun exempt de toute peine, raison de quoi aucun enfant de cette tranche d'âge n'est retrouvé dans aucune des prisons visitées dans le cadre de cette recherche.

#### **4.1.1.2-Les nombres d'incarcérations par mineur**

L'étude du nombre d'incarcération par mineurs en conflit avec la loi permet de connaître si ces jeunes sont récidivistes ou non et de connaître si oui à quelle fréquence la plupart le sont. Surtout qu'à travers le taux de récidive, l'on peut avoir une vue de l'impact d'encadrement socio-éducatif sur le mineur, même si cette vue se veut très limité, étant donné que ce seul facteur ne peut de manière vraie définir le degré d'efficacité de l'encadrement socio-éducatif des mineurs.

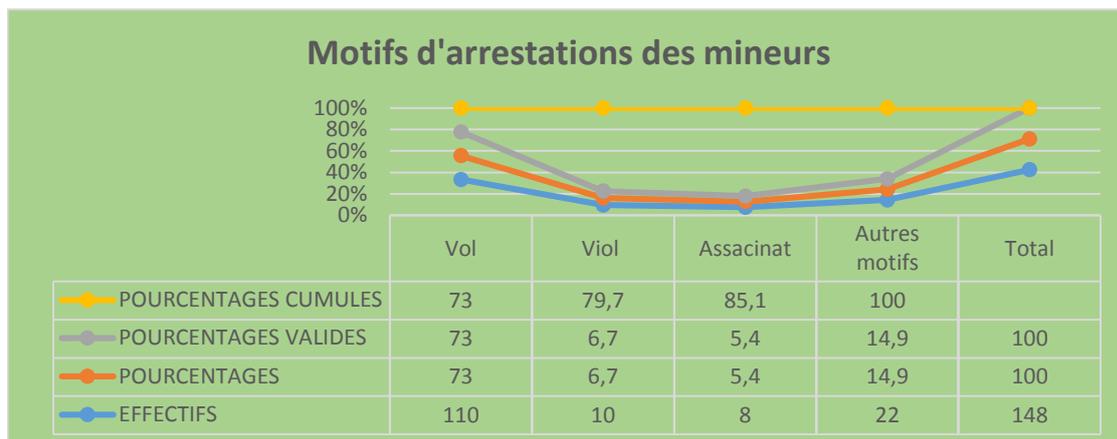


**Figure 7 :** Nombre d'incarcérations par mineur

Visiblement, cette figure montre que malgré le jeune âge des mineurs vingt-trois (23) sur cent quarante-huit (148) sont incarcérés au moins pour la seconde fois, certes une grande majorité y est pour la toute première fois (125). Alors, ceci dit qu'il y'a quand même un nombre considérable des mineurs récidivistes dans les prisons de la région du centre, bien que tous ne reviennent pas dans le milieu carcéral pour le même motif à chaque fois. Il est vrai que pendant les enquêtes, le constat fait était que plusieurs mineurs retournent en prison sur une période très courte suivant leurs libérations et pour les motifs très similaires.

#### **4.1.1.3- Les motifs d'arrestations**

Chaque mineur qui se retrouve en prison fait l'objet d'une accusation légale qui peut être vraie ou fausse, la vérification de la véracité de l'accusation suit un processus d'enquête menée par le juge. Les motifs d'arrestations consignés sur la figure ci-dessous sont ceux inscrits sur les dossiers des mineurs, certains parmi eux avouent la concordance de leurs motifs d'accusation à leurs actes posés, par ailleurs d'autres refusent sans relâche leurs motifs, pour eux, ils sont faussement accusés et se retrouvent en prison par inadvertance.



**Figure 8 :** Motifs d'arrestations

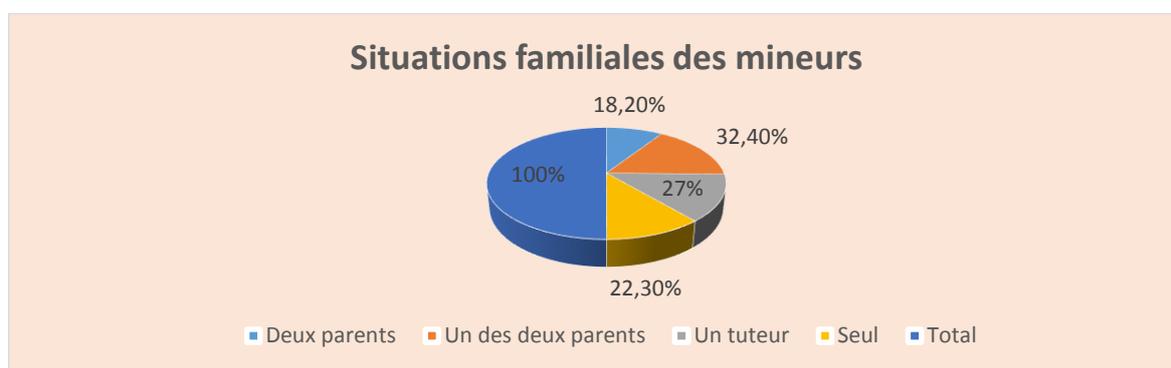
La lecture de cette image laisse comprendre que sur les cent quarante-huit (148) mineurs enquêtés dans les prisons, un grand effectif de cent dix (110) y est pour cause de vol, certaines y sont pour viol (10), d'autres pour assassinat (8) et bien d'autres motifs (22). On entend là par autres motifs, la consommation des stupéfiants, la violence sur ascendant, l'usage de fausse carte d'identité et le recèlement d'armes. Parmi les cas de vol recensés, la plupart sont des vols aggravés en coaction où les mineurs sont parfois des chefs des gangs.

#### **4.1.1.4- Situation familiale du mineur avant l'incarcération**

Le milieu de vie peut influencer la vie et par ricochet les actions d'un être humain. Or pour guérir un mal, il est judicieux de songer où il est en raciné pour pouvoir l'éradiquer aisément, dans la mesure du possible. Ainsi, la vie de famille du mineur peut contribuer à sa réussite ou à son échec, avec un niveau d'influence dépendant aussi bien de la personnalité que des enjeux du mineur. L'encadrement familial de l'enfant n'est pas très aisé, c'est une responsabilité qui se veut commune entre les deux géniteurs. Cet encadrement peut paraître plus difficile lorsqu'il est fait par un seul parent, et encore très délicat quand l'enfant est sous la houlette d'un grand parent. Or comme précité au niveau du chapitre deux, dans la sphère de la revue de littérature, chaque enfant a un certain nombre de besoins qui incombe la responsabilité d'un aîné plus éclairé, surtout celle des parents.

**Tableau 4 :** Situation familiale du mineur avant l’incarcération

Situation familiale avant l’incarcération	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Les deux parents	27	18,2	18,2	18,2
Un des deux parents	48	32,4	32,4	50,7
Un tuteur	40	27,0	27,0	77,7
Seul	33	22,3	22,3	100,0
Total	148	100,0	100,0	



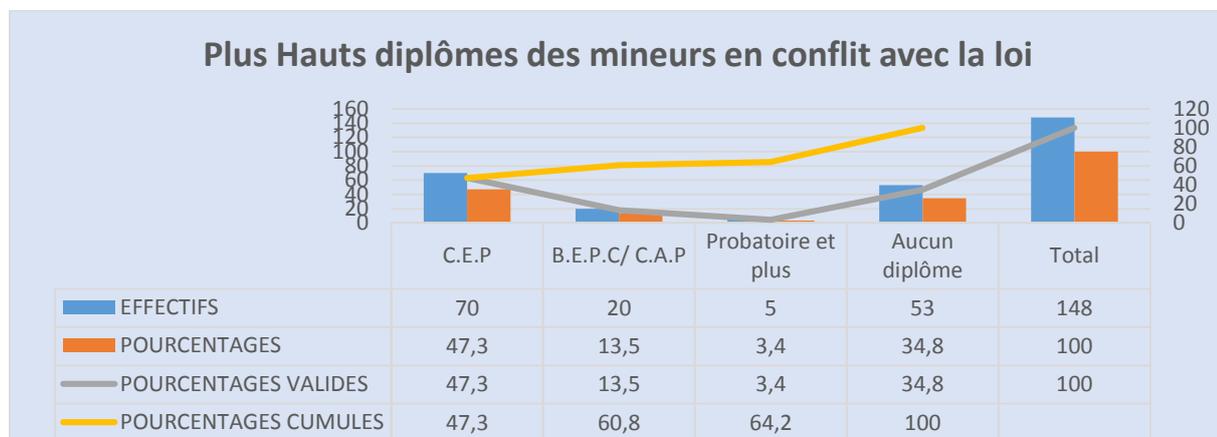
**Figure 9 :** Situation familiale du mineur avant l’incarcération

Le tableau et l’histogramme rendent compte des différentes situations familiales des mineurs détenus avant leurs incarcérations. Vingt-sept (27) mineurs seulement vivaient avec leurs deux parents avant d’entrer en conflit avec la justice, tandis que quarante-huit (48) habitaient avec un des deux parents (soit avec la mère, soit avec le père) et quarante (40) étaient sous les toits des tuteurs (la grande mère, oncle, tante, ami de la famille). Aussi, trente-trois (33) de ces mineurs vivaient seul (dans la rue pour la plupart et en location pour d’autres). Donc sur cent quarante-huit (148) enquêtés, cent huit (108) étaient sous le contrôle d’au moins d’un parent et trente-trois (33) vivaient seuls avant leurs arrestations. A entendre les mineurs s’exprimer, la plupart de ceux ayant une famille monoparentale sont ceux dont les parents sont en séparation ou ne se sont jamais mis ensemble et d’autres sont ceux ayant perdu un de deux parents. Les mineurs sortant de la rue pour les prisons sont à leurs tours en grande majorité des enfants venant des villages lointains à la recherche du travail et dont n’ayant pas trouvé se rabattent au vol et à bien d’autres délits.

#### 4.1.1.5- Les plus hauts diplômes des mineurs incarcérés

Les mineurs qui sont incarcérés dans les prisons de la région du Centre ont pour la plupart connu l’école et sont désireux d’en poursuivre. Il est de bon ton de connaître le niveau

scolaire moyen des mineurs détenus afin de savoir quel genre de formation accentué dans le milieu carcéral.

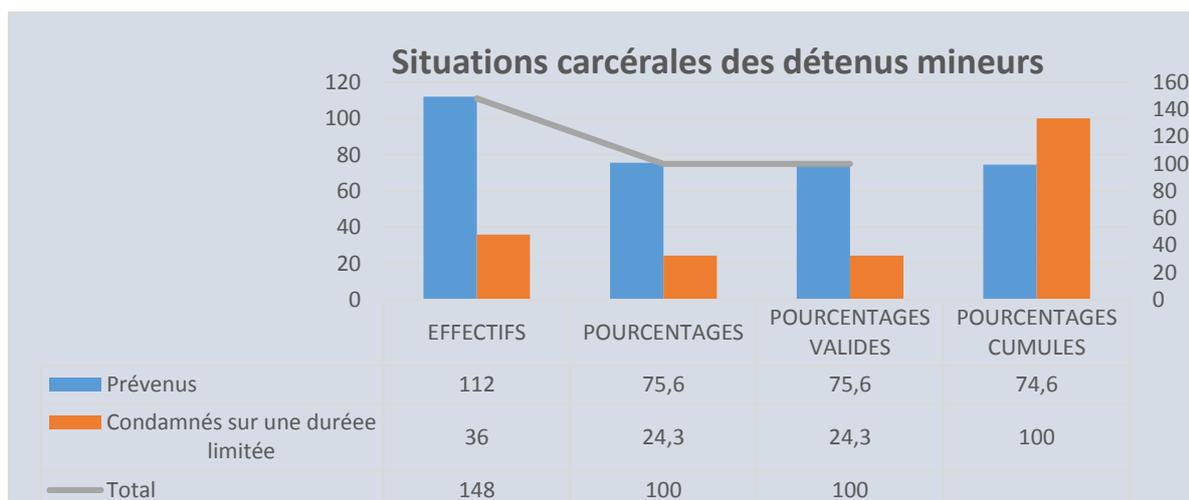


**Figure 10 :** Les plus hauts diplômes des mineurs incarcérés

Parmi les cent quarante-huit (148) enquêtés, quatre-vingt-quinze (95) ont au moins le CEP et cinquante-trois (53) n'ont pas eu à avoir ce diplôme de premier cycle. Seulement cinq (05) ont tout au moins le probatoire. Parmi les cinquante-trois qui sont sans aucun diplôme, certains n'ont jamais eu à faire d'école de leurs vies et d'autres avaient commencé, mais ont fait un décrochage scolaire pour manque d'engagement chez les uns et les moyens limités pour les autres. Ce qui fait un pourcentage de trente-quatre virgule huit (34,8%) de mineurs détenus sous-scolarisé.

#### **4.1.1.6- La situation pénale des détenus mineurs**

Après l'arrestation d'un mineur, il est d'abord privé de liberté à titre préventif, lorsqu'il passe au creuset du jugement pénal, il est soit libéré, soit condamné sur une période limitée, surtout que le législateur camerounais tout comme ceux de la quasi-totalité des pays du monde n'admet pas la condamnation à mort des mineurs.

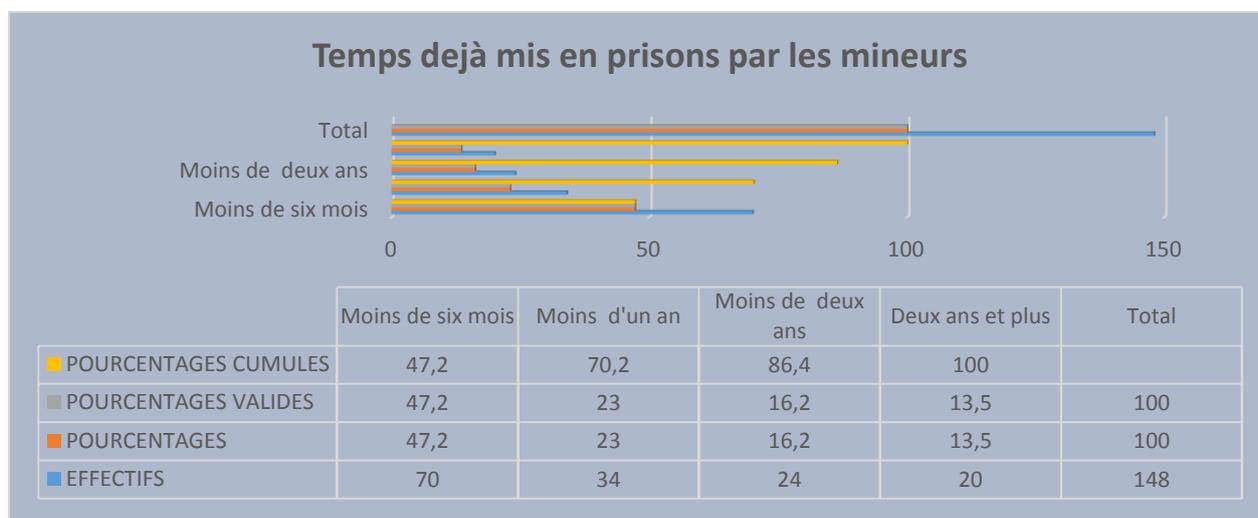


**Figure 11:** La situation pénale des détenus mineurs

Sur les cent quarante-huit mineurs (148) enquêtés, cent douze (112) sont des prévenus et trente-six (36) sont condamnés sur une durée limitée. Il y en a qui mettent moins de temps pour passer au jugement et d'autres pas du tout, l'évolution de la procédure dépend souvent de l'affluence des cas inscrits au parquet sur la période et parfois du suivi de dossier du mineur. Ainsi, les parents faisant preuve de responsabilité et les agents sociaux se battent corps et âmes pour que les dossiers des mineurs ne soient envoyés aux oubliettes.

#### 4.1.1.7- Le temps déjà passé en prison

La connaissance du temps déjà passé en prison par un répondant permet de jauger son niveau de familiarisation au milieu carcéral afin de comprendre le pourquoi de ses réponses. Ce qui a aidé l'enquêteur à demander à certains mineurs de ne pas forcer pour cocher les questions mettant en exergue des aspects auxquels ils n'avaient pas encore eu à faire face pendant leurs détentions.



**Figure 12 :** Le temps déjà passé en prison

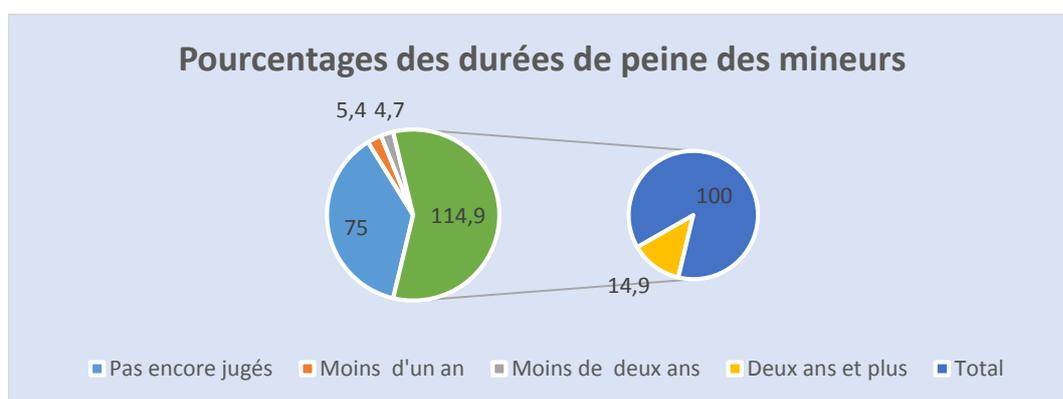
Les enquêtés de cette étude ont déjà passé un certain nombre de temps en prison suivant leurs périodes d'intégration du milieu. Pour un total de cent quarante-huit (148), soixante-dix (70) n'ont pas encore eu à passer six mois de détention. Or quarante-quatre (44) sont déjà à un séjour d'un an au moins en milieu carcéral. Le temps déjà passé dans le milieu carcéral par les mineurs enquêtés varie entre trois semaines et cinq ans.

#### 4.1.1.8- La durée de peine

Cette rubrique concerne les détenus qui sont déjà jugés. Le mineur d'après le législateur Camerounais ne doit pas écoper d'une peine de plus de trois ans, sauf en cas des forces majeures (en cas d'infraction très graves). Les différentes durées de peine relevées pendant les enquêtes varient entre six mois et trois ans.

**Tableau 5:** Durée de peine

Durée de peine	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Moins d'un an	8	5,4	5,4	5,4
Moins de deux ans	7	4,7	4,7	10,1
Deux ans et plus	22	14,9	14,9	25,0
Pas encore jugé	111	75,0	75,0	100,0
Total	148	100,0	100,0	



**Figure 13 :** Durée de peine

En effet, la durée de peine à purger commence lorsque le jugement est prononcé, le temps de la garde en vue n'y est pas inclus. Ceux qui sont passifs d'une peine après jugement sont des mineurs ayant commis les infractions ou délit graves. Les durées de peine varient en fonction de la gravité de l'acte posé. Selon nos présentations de données, huit (8) mineurs seulement sur trente-sept (37) condamnés sont sanctionnés d'une peine de moins d'un an

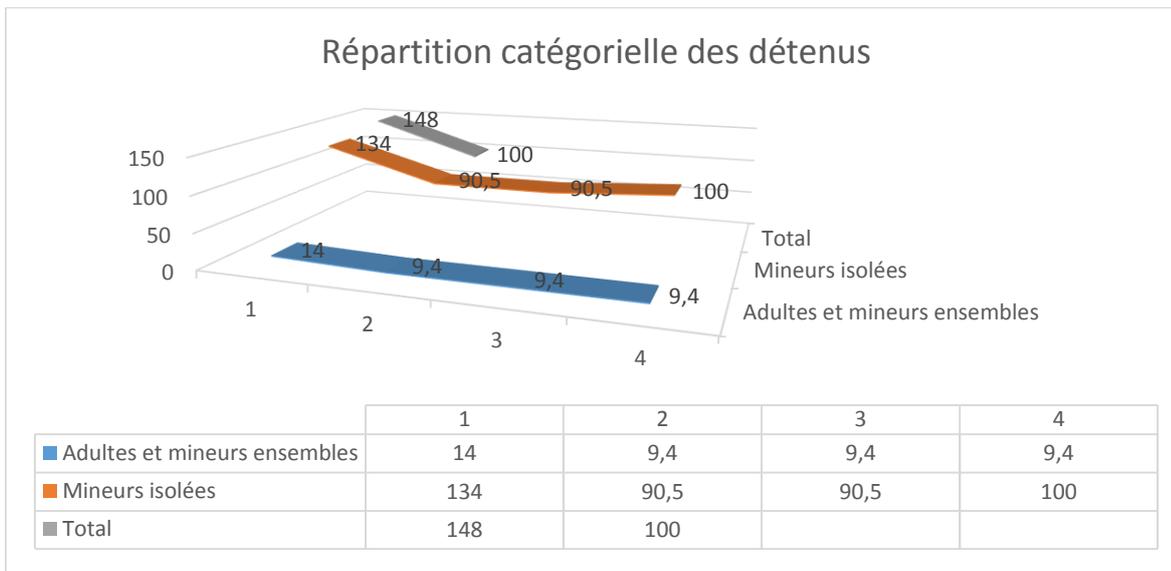
tandis que vingt-deux (22) sur trente-sept (37) sont passifs d'une durée de peine d'au moins de deux ans. Egalement, il est à remarquer qu'un grand nombre de détenus mineurs ne sont pas encore passé en jugement, malgré que certains parmi eux soient à plus d'un an de garde en vue.

#### 4.1.2 – Environnement de l'encadrement du mineur sous-main de la justice

La composition et la qualité de l'environnement influence le mode de vie d'un être humain en général et du prisonnier en particulier. Par ricochet il est aussi nécessaire de s'intéresser au milieu de vie du détenu mineur et ceux qui l'entourent afin de voir si ceux-ci favorisent son processus de réinsertion sociale.

##### 4.1.2 .1- La répartition catégorielle des détenus

En milieu carcéral, les détenus sont logés suivant une répartition catégorielle afin de limiter les influences des plus malins sur les moins malins et de minimiser les abus sexuels. L'idéal serait que les mineurs soient logés dans leur quartier, les hommes dans le leur et les femmes également.



**Figure 14 :** Répartition catégorielle des détenus

Les dispositions des détenus varient d'une prison à une autre suivant les réalités du milieu. Selon ces données de terrain, cent trente-quatre (134) mineurs détenus sont logés entre eux et quatorze (14) autres sont logés avec les adultes. La répartition catégorielle est influencée dans les prisons par les effectifs pléthoriques des prisonniers et aussi le manque d'espace. A la prison principale de Mfou, quelques adultes jugés de bonne moralité sont logés dans les locaux des mineurs à cause du manque d'espace chez les prisonniers adultes.

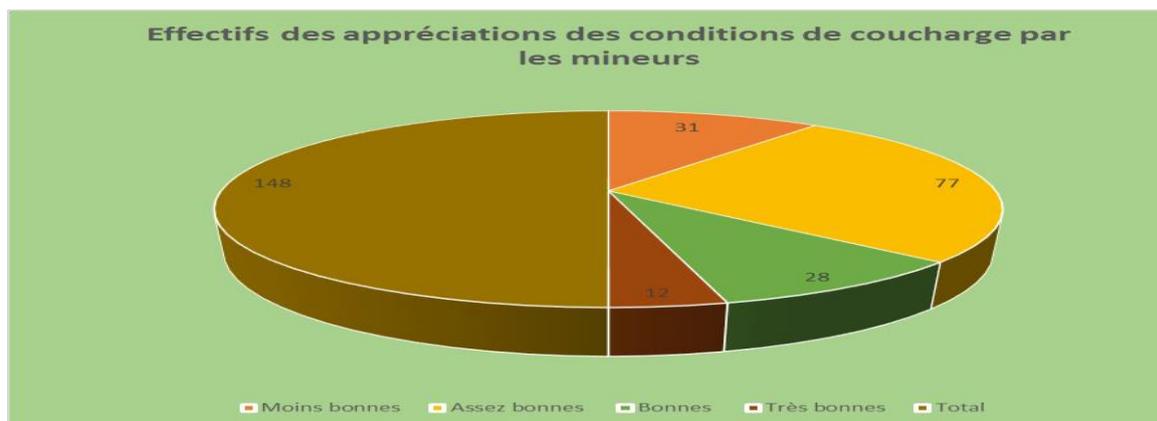
Quelques-uns de ces adultes jouent le rôle de chefs locaux chez les mineurs. Contrairement aux autres prisons de la région du centre, la prison centrale de Nkodengui bat le record du plus grand effectif des mineurs incarcérés, raison de quoi les mineurs qui font preuve d'indiscipline sont érigés dans un quartier pour adultes aux conditions plus rudes nommé « le cosovo ». A la prison de Mbalmayo, la répartition catégorielle est respectée, les mineurs sont isolés dans leur quartier et ont pour chef local un des leurs.

#### 4.1.2 .2- Les conditions de couchages des détenus mineurs

Le sommeil s'avère très capital dans la vie d'un être humaine, il permet de se reposer afin de capitaliser son énergie déjà acquise et de s'en ressourcer de nouveau. La qualité du sommeil généralement impacte sur la santé ainsi que sur les performances d'un être humaine au cours de ses activités de la journée, Or la qualité du sommeil d'un être humaine rime le plus souvent avec ses conditions de couchage.

**Tableau 6 :** Conditions de couchages des détenus mineurs

Les conditions de couchages	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Moins bonnes	31	20,9	20,9	20,9
Assez bonnes	77	52,0	52,0	73,0
Valide Bonnes	28	18,9	18,9	91,9
Très bonnes	12	7,4	7,4	99,3
Total	148	100	100	



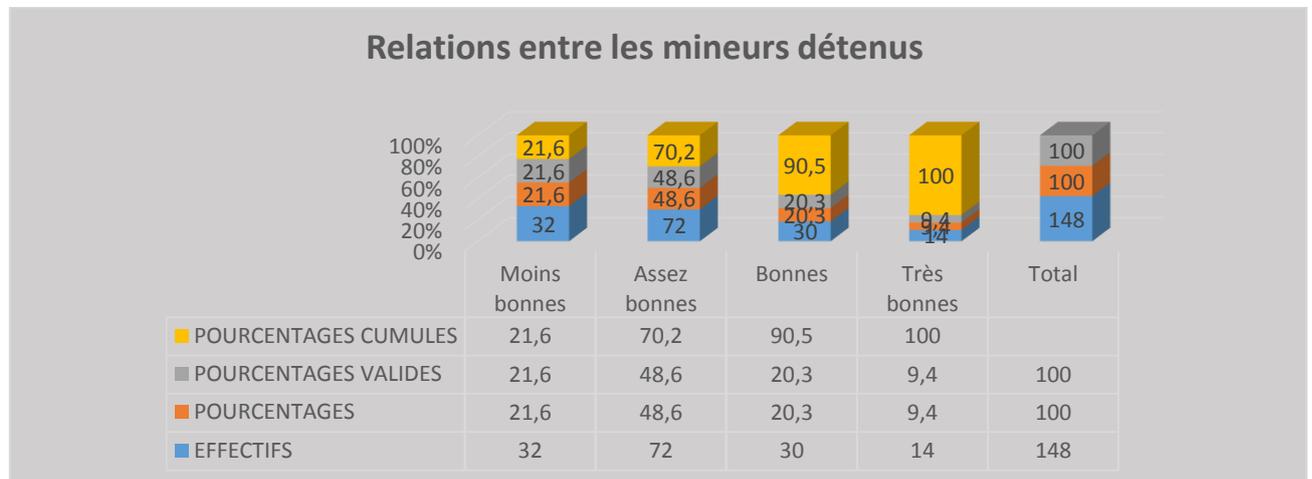
**Figure 15 :** conditions de couchages des détenus mineurs

Les conditions de couchage étudiées dans le cadre de cette recherche sont l'espace de couchage et la literie. Sur ce, soixante-dix-sept (77) mineurs pensent que leurs conditions de couchage sont juste assez bonnes, trente-un (31) trouvent ces conditions très critiques, tandis

que seulement quarante (40) mineurs donnent la mention bien, voire très bien à leurs conditions de couchage. Beaucoup des mineurs pendant leurs échanges avec l'enquêteur ont pointé du doigt leurs conditions de couchage, surtout ceux de la prison principale de Mfou et ceux de la prison centrale de Nkodengui. Les mineurs détenus de Mfou dénigrent les très faibles épaisseurs de leurs matelas et ceux de Nkodengui partent au-delà pour faire mention de ce qu'en plus du nombre insuffisant des matelas à faible épaisseurs, il manque d'espace dans leurs locaux au vu de leur grand effectif (cent-deux mineurs incarcérés).

#### 4.1.2 .3- Les relations entre les mineurs

Lorsque les êtres humains vivent ensemble ils nouent des relations entre eux selon les circonstances qui se présentent dépendamment de la nécessité de la relation. Leurs relations peuvent être bénéfiques ou non, de nature conflictuelle ou pacifique.

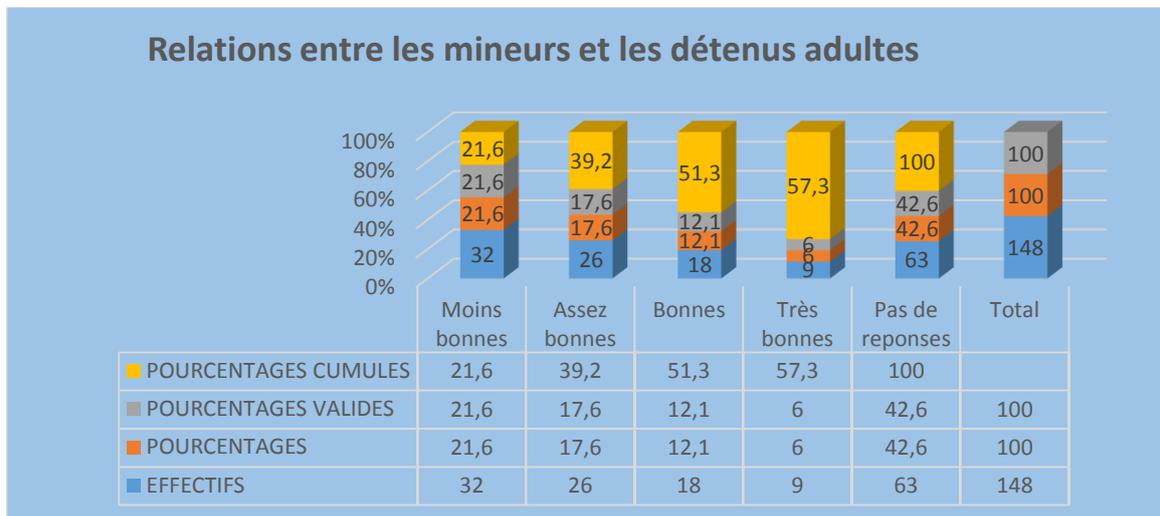


**Figure 16 :** Relations entre les mineurs

Après la lecture des données du terrain, il est constaté que seulement quatorze (14) mineurs sur cent quarante-huit (148) affirment que les relations entre eux et d'autres mineurs sont très bonnes, pourtant soixante-douze (72) mineurs déclarent leurs relations justes passables. Ceux qui ne sont pas très fiers de leurs relations relèvent le fait que certains parmi eux leur causent des ennuis avec des petits cas de vol en interne et aussi avec le commérage. Lorsque certains mineurs veulent mettre d'autres en difficulté, ils fabriquent des tas de mensonge sur eux auprès des agents pénitentiaires, ce qui coûte parfois beaucoup de corvée aux accusés, c'est ce qu'ils appellent en langage carcéral « **Coudre la veste** ». D'autres par ailleurs apprécient le climat d'entraide qui se vit au milieu d'eux.

#### 4.1.2 .4- Relation entre les mineurs et les détenus adultes

Les relations en milieu carcéral sont influencées par les intérêts et les rapports de force. Le mineur peut être soumis aux caprices des adultes ou bien les prendre pour modèle et se faire perfectionner dans la délinquance.

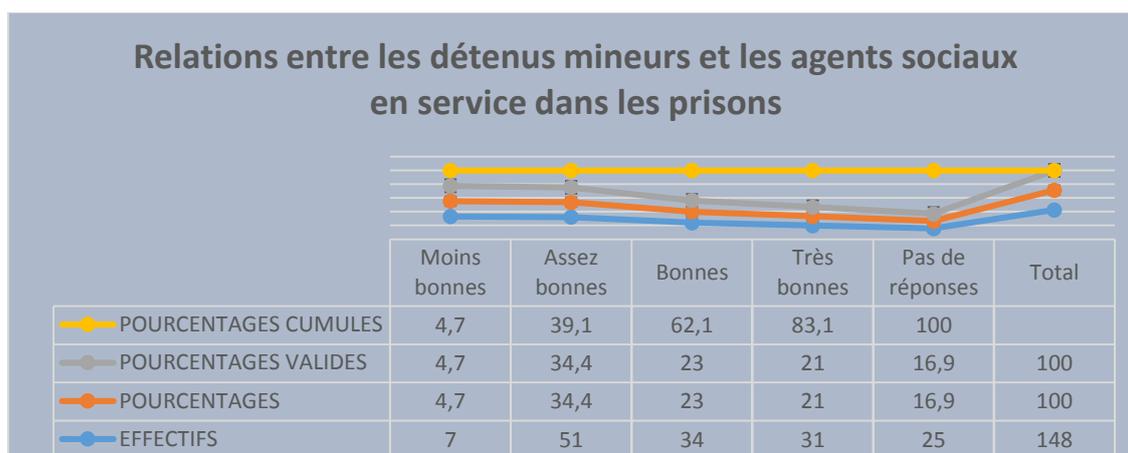


**Figure 17:** Relation entre les mineurs et les détenus adultes

Le tableau ci-dessus présente les jugements des mineurs face aux relations entre les prisonniers adultes et eux les mineurs. Un grand nombre de mineur n'a répondu à cette question, étant donné qu'à la prison principale de Mbalmayo et à la prison centrale de Yaoundé (Nkodengui) les mineurs sont isolés entre eux et sont très difficilement en contact avec les adultes. Les quasi-totalités des mineurs de ces deux prisons incarcérées au quartier mineurs ne sont jamais entrés en contact avec les détenus adultes. Avec les quatre-vingt-cinq (85) qui ont affirmé d'être en contact avec les adultes, trente-deux (32) pensent que leurs relations sont moins bonnes, car les relations sont plus de nature conflictuelle entre les mineurs et les adultes détenus.

#### 4.1.2 .5- Relations entre les mineurs et les agents sociaux

Les agents sociaux en service en prison sont comme les parents défenseurs et éducateurs du mineur dans le milieu carcéral, ils font le suivi de tous et font le point aux parents, aux juges et aux affaires sociales. Ces agents ont pour rôle d'assister globalement le mineur dans la moindre ou la grande difficulté y compris sa procédure pénale.



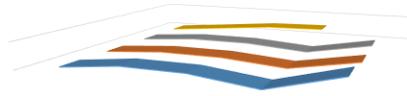
**Figure 18 :** Relations entre les mineurs et les agents sociaux

Dans certaines prisons, l'administration pénitentiaire a joint aux affaires sociales certains de son personnel pour assurer le travail socio-éducatif des détenus, particulièrement à la prison principale de Ngoumou et à la prison centrale de Yaoundé. Les données du tableau ci-dessus montrent que seulement sept (7) sur cent quarante trouvent leurs relations avec les agents sociaux moins bonnes, or cent seize (116) attribuent au moins la mention assez bien à leurs relations. Vingt-cinq n'ont donné aucune réponse à la question, pas parce qu'il n'y a pas d'agent social dans l'une de prisons, mais juste pour des raisons qu'ils n'ont pas encore rencontré l'agent social, pour certains parce qu'ils viennent à peine d'arriver en milieu carcéral et pour d'autres c'est qu'ils ne trouvent pas encore de la nécessité à se rapprocher d'un agent social.

#### **4.1.2 .6- Etat de propreté de l'environnement carcéral des mineurs**

La propreté du milieu carcéral peut favoriser ou défavoriser l'efficacité de l'encadrement socio-éducatif du mineur. Si le mineur détenu vit dans un environnement propre et bien rangé, il est très probable qu'il s'arrime à son milieu et s'imprègne des mesures d'hygiènes, surtout que certains viennent de la rue. Du moment où l'environnement est propre, ça facilite également l'aération du cerveau du mineur et lui permet d'être en bonne santé afin de s'investir dans les différentes formations que lui offre la prison.

### Etat de propreté de l'environnement carcéral du mineur



	Moins propre	assez propre	propre	Très propre	Total
■ EFFECTIFS	7	62	64	15	148
■ POURCENTAGES	4,7	41,9	43,2	10,1	100
■ POURCENTAGES VALIDES	4,7	41,9	43,2	10,1	100
■ POURCENTAGES CUMULEES	4,7	46,6	89	100	

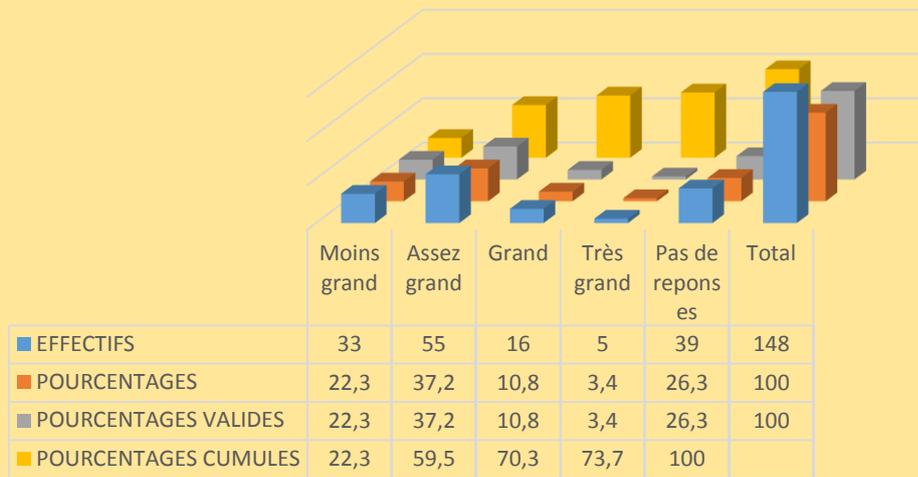
**Figure 19 :** Etat de propreté de l'environnement carcéral des mineurs

Chaque prison à une politique propre à elle pour l'entretien de son enceinte, le nettoyage peut être organisé par le pénitencier ou bien par les détenus autorités (maire, chef local, le délégué) du milieu carcéral. Les mineurs enquêtés lors de cette étude s'occupent généralement de la propriété de leurs locaux suivant un calendrier de nettoyage. La propriété du corps est une condition pour bénéficier des offres diverses (dons en nature ou en espèce venant des bienfaiteurs externes à la prison et la liberté de circulation dans le milieu carcéral). D'après ce tableau, une petite poignée de personne (7) pensent que leur environnement de vie carcérale est moins propre, pourtant cent quarante-un (141) affirment que leurs milieux de vie sont tout au moins assez propre.

#### 4.1.2 .7- La grandeur des espaces de cours avec les mineurs

L'espace est d'une grande utilité dans la tenue d'une formation professionnelle ou scolaire. Alors, il est encore bien que les espaces de formations soient spacieux et bien aménagés afin de contenir le grand nombre et d'offrir le minimum de confort aux apprenants.

## Espaces de cours pour mineurs détenus



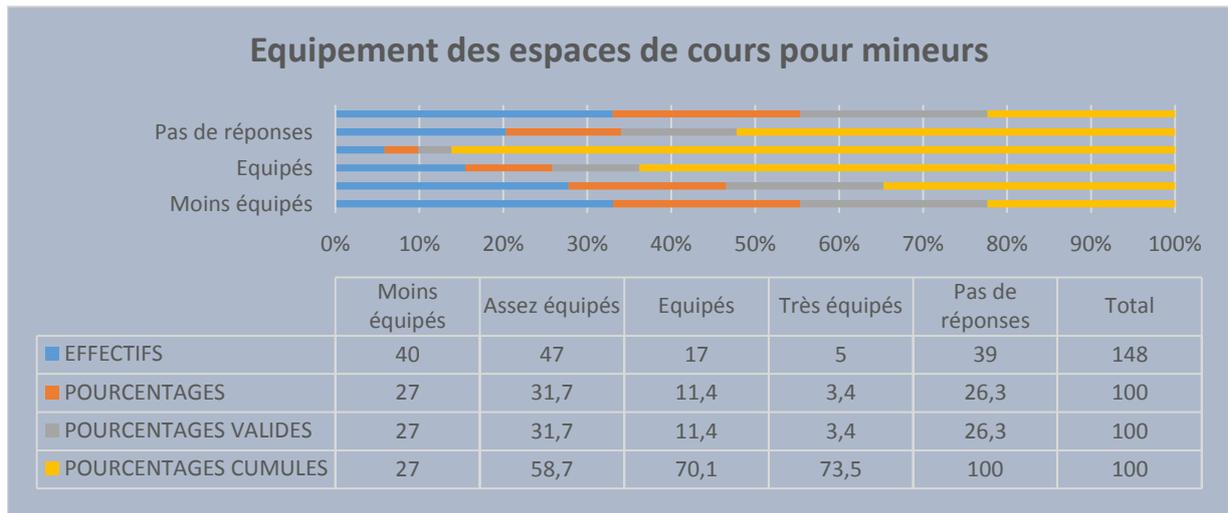
**Figure 20 :** Espace de cours pour mineurs détenus

Scolaire ont répondu à cette question. Il se montre selon les données du tableau que trente-trois (33) mineurs trouvent leurs espaces de formation moins grands, tandis que cinq (05) autres pensent que les leurs sont très spacieux. Trente-neuf (39) mineurs n'ont pas donné une réponse à cette question, parce l'école n'est pas encore effective dans leurs prisons pour certains et pour d'autres c'est parce qu'ils ne sont inscrits à aucun programme.

La « prison école » n'est pas encore effective dans toutes les prisons de la région du centre. Parmi les établissements pénitentiaires parcourus dans le cadre de cette recherche, c'est uniquement à la prison principale de Mfou et à la prison centrale de Nkodengui que les détenus ont accès à des formations. A Mfou, les mineurs sont priorités pour l'école et la formation. Mais, tout dépendant de la volonté du détenu à s'inscrire à un programme ou bien à rester sans rien faire. Pourtant à la prison centrale de Nkodengui, chaque mineur est obligé d'être inscrit à un programme de formation. A la prison principale de Monatélé l'administration pénitentiaire a fait taire l'école pour un moment bien qu'elle dispose de salle pouvant l'abriter, étant donné qu'elle favorisait les fuites des détenus et aussi il manque le personnel pour leur encadrement. La prison principale de Mbalmayo cherche encore à se doter d'un local pouvant servir de salle de cours.

#### 4.1.2 .8- L'équipement des espaces de cours des mineurs

Les meubles et la matière d'œuvre sont aussi d'une importante capitale dans l'atteinte des objectifs de la formation, qu'elle soit professionnelle ou scolaire. Un enseignant peut beau être performant, mais manque de l'efficacité à cause de l'absence ou de l'insuffisance du matériel de travail, il en est de même pour l'apprenant.



**Figure 21:** L'équipement des espaces de cours des mineurs

Tout comme à la question précédente, uniquement les détenus mineurs inscrits à un programme de formation ont donné des réponses à cette rubrique. Les avis des enquêtés consignés sur cette figure laissent voir que sur cent neuf (109) mineurs prenant part aux différentes formations, seulement vingt-deux (22) font mention de ce que leurs espaces de cours sont suffisamment équipés, quatre-vingt-sept (87) déplorent le niveau d'équipement de leurs espaces de cours. Trente-sept (39) n'ont pas répondu à cette question, étant donné qu'ils ne sont inscrits à aucun programme de formation.

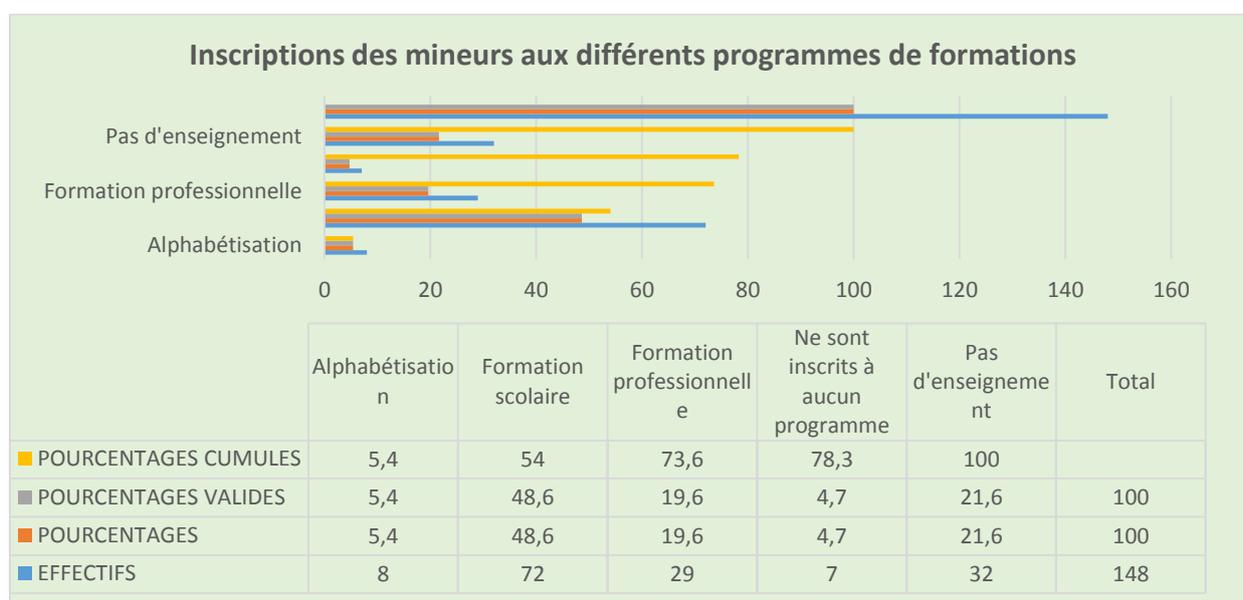
En termes d'équipement on fait aussi bien allusion au matériel didactique qu'aux instruments de formation. La salle de formation de la prison principale de Mfou est dotée d'un ordinateur et d'un vidéo projecteur pour la formation en informatique. Les tables bancs de cette salle sont encore en bon état. A la prison centrale de Nkodengui, certains bancs sont déjà très vieux et n'ont plus de table, les mineurs s'y trouvant sont obligés de poser leurs cahiers sur les pieds pour écrire.

### 4.1.3-Les curricula de formation des détenus mineurs

L'éducation en milieu carcéral est déjà effective dans la région du Centre Cameroun malgré qu'elle se limite encore à quelques prisons. Les détenus mineurs viennent des horizons différentes avec des lacunes diverses et ont des durées de détention également variées. Les détenus mineurs entrent et sortent à toutes les périodes, ce qui rend un peu complexe leurs suivis.

#### 4.1.3.1- Les inscriptions aux programmes de formation

Dans le milieu carcéral tout détenu est libre de s'inscrire ou non à une formation de son choix. Les unités de formation proposées dépendent des réalités économiques de chaque prison et des personnes ressources disposées et disponibles à former les prisonniers.



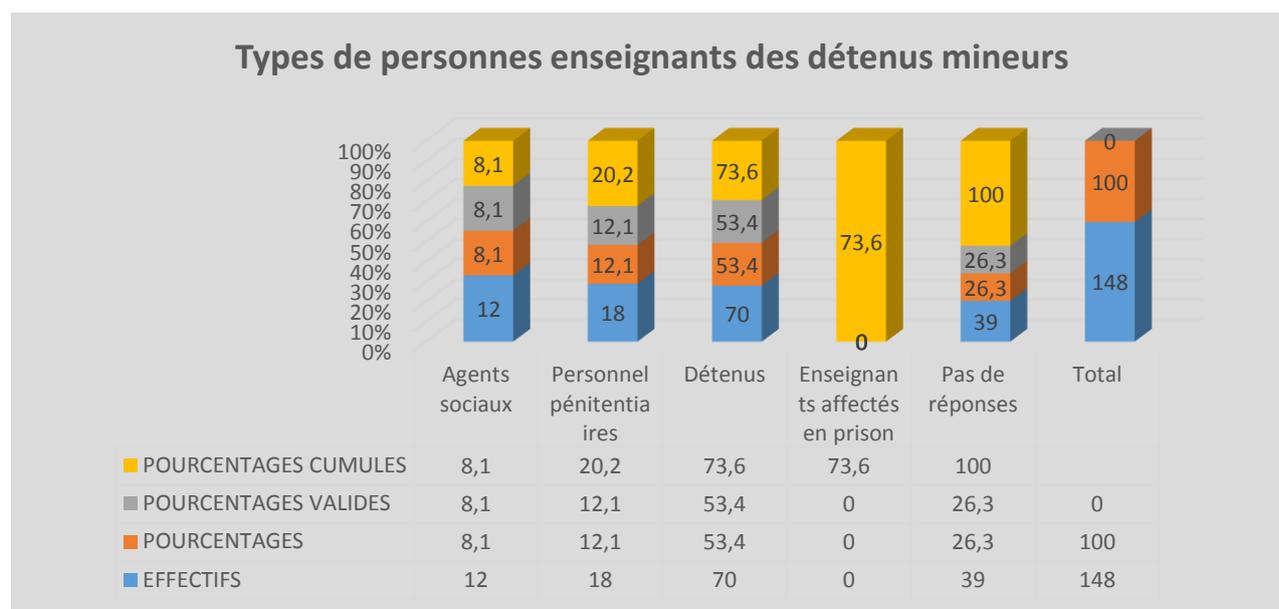
**Figure 22** : Inscriptions aux programmes de formation

La présente figure montre que huit (8) mineurs sont inscrits à un programme d'alphabétisation tandis que soixante-douze (72) poursuivent avec une formation scolaire et vingt-neuf (29) suivent une formation professionnelle. Sept (7) mineur en détention dans une prison où l'école est effective (Mfou) ne prennent part à aucune formation pour les simples raisons qu'ils ne sont pas intéressés par les contenus de la formation pour certains et pour le fait que l'un d'eux venait d'intégrer le milieu carcéral (seulement un mois de séjour) et n'était encore au courant du déroulement de la formation en informatique (l'unique formation en cours à cette période) au sein de la prison. Trente-deux (32) autres mineurs n'ont pas répondu à cette question, étant donné qu'il n'y a pas encore de formation à suivre dans leurs prisons,

malgré que beaucoup parmi eux en revendiquent (Mineurs des prisons de Monatélé, Ngoumou et Mbalmayo). Les programmes de formations proposés aux mineurs des prisons de la région du Centre sont très limités, en moyens trois programmes par prison. A la prison de Mfou, les mineurs apprennent à tisser le sac et les chaussures, font la formation saisonnière en informatique (sur une durée de trois mois) et peuvent s’inscrire au programme scolaire, mais la priorité est donnée à ceux qui sont en classe d’examen et l’effectivité de cours de tout un chacun dépend de si on trouve en milieu carcéral un prisonnier apte à le tenir dans son domaine.

#### 4.1.3.2- Les types de personnel enseignants des mineurs en détention

Le droit de l’Homme ouvre largement les portes de l’éducation à tous les êtres humains, vieux ou jeune, aptes ou inapte, chaque personne a droit à l’éducation, y compris les détenus. Mais alors, il ne faut pas faire de l’éducation une formalité, cette éducation doit s’opérer suivant les règles de l’art.



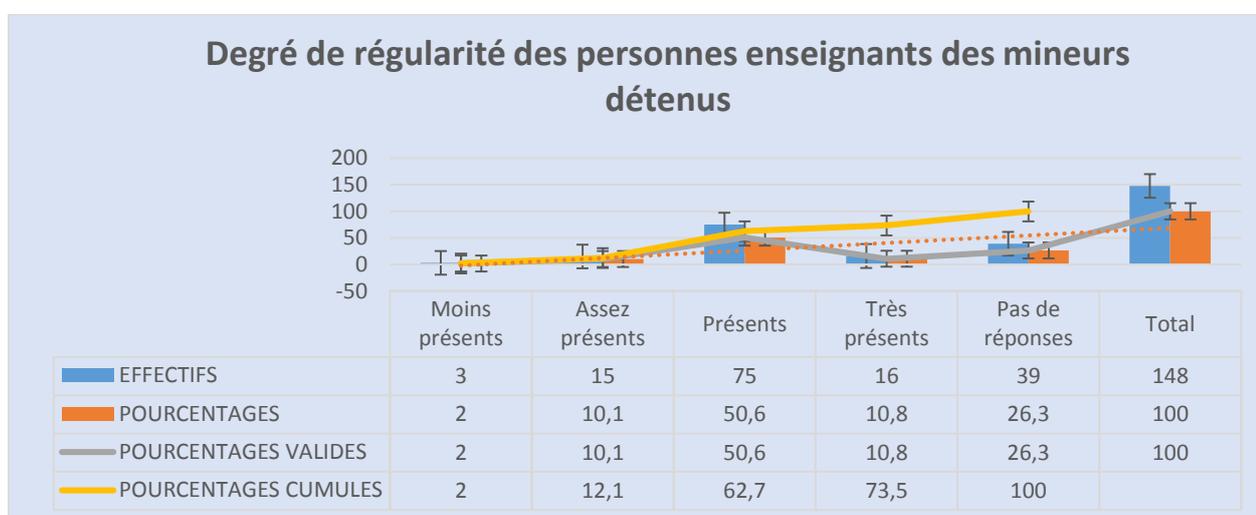
**Figure 23 :** Les types de personnel enseignant des mineurs en détention

Les données de cette figure mettent en exergue les différents types de personnel qui tiennent les mineurs détenus en termes de formation scolaires ou professionnelle. Selon les mineurs, c’est le personnel pénitentiaire, les agents sociaux, les détenus adultes qui enseignent en milieu carcéral. Les pourcentages de réponses pour ces trois catégories varient entre 8.1% et 53.4%, ce sont plus les détenus adultes qui tiennent les détenus mineurs. Il peut arriver qu’au sein d’une même prison toutes les trois catégories soient représentées. Fort est de constater qu’aucun enseignant des écoles primaires ou des lycées en service ne dispense des

cours aux seins des prisons de la région du centre. Tout comme à la question précédente, trente-neuf (39) personnes n'ont pas répondu à cette question due au fait que l'école en milieu carcéral n'est pas encore effective dans leurs enceintes (32) et les sept (7) autres ne sont inscrits à aucun programme.

#### 4.1.3.3- Le degré de régularité des enseignants dans les formations

La régularité est d'une importance très capitale dans tout type de formation. Lorsqu'un programme est mis sur pied, le respect du timing permet de couvrir la quasi-totalité des contenus des programmes, ce qui contribue à l'atteinte des objectifs fixés.

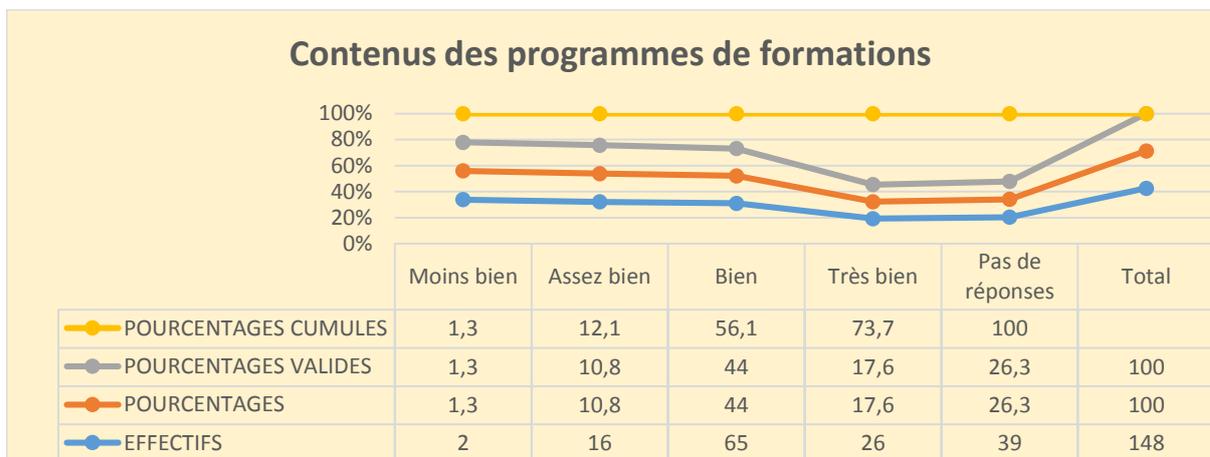


**Figure 24 :** Degré de régularité des enseignants dans les formations

La grande majorité des détenus mineurs trouve que les personnes qui les enseignent actuellement brillent par leurs présences régulières dans les programmes de formation. Soixante-quinze (75) mineurs disent que leurs formateurs sont présents dans les formations, seize déclarent qu'ils sont très présents et seulement un faible pourcentage de 10.1% trouve que les enseignants ne sont pas très présents aux différents programmes de formation. N'ayant pas encore un programme de formation dans leurs prisons (32) pour les uns et n'accordant pas encore de l'importance aux programmes en place (7), bon nombre (39 mineurs) n'ont pas répondu à cette question. Ce qui explique ce taux élevé de régularité des formateurs dans les différents programmes est leurs proximités, ce sont les détenus adultes qui dans la plupart de temps tiennent les formations en milieu carcéral, étant donné qu'ils sont internes, ils ne font face ni au problème de transport, ni au problème de distance ou des embouteillages, il suffit juste qu'ils ne soient pas très pris par les commodités de la procédure pénale pour se rendre disponible.

#### 4.1.3.4- Les contenus des programmes de formation

Les formations s'opèrent en milieu carcéral dans le but de minimiser l'oisiveté et surtout pour offrir à chaque détenu volontaire une nouvelle possibilité de se rebâtir. Pour les mineurs détenus, il est plus question de les maintenir dans le système scolaire afin de leur donner de ne pas non seulement perdre le goût de l'école, mais également d'avancer dans ses études même en étant incarcérés. Les contenus des enseignements doivent alors être de nature à répondre à ces différentes particularités.



**Figure 25 :** Contenus des programmes de formation

La figure ci-dessus présente les effectifs et pourcentages des appréciations des mineurs détenus face aux formations auxquelles ils prennent part. Le plus grand effectif (73.7 %) trouve que les contenus de leurs formations sont très bien. Une petite minorité de 1.3% dénigrent les contenus de leurs programmes de formations, ils relèvent que la plupart de ces contenus sont dépassés, dont ne répondent pas à leurs besoins, pour eux c'est une perte de temps d'apprendre ce qui ne va leurs servir à rien, ils ont besoin des formations plus pratiques et surtout professionnelles qui vont faciliter leurs réinsertions socio-économiques à la sortie de la prison. Les mineurs qui apprécient à un pourcentage très élevé ces programmes disent que ça leur épargne l'oisiveté pour certains, ils pensent que les formations leur permettent d'oublier de temps en temps leurs situations et de ne pas sombrer dans la dépression. Une petite partie est consciente de ce qu'avec ces contenus de formation ils apprennent des nouvelles choses pouvant probablement un jour leurs être utiles dans la vie.

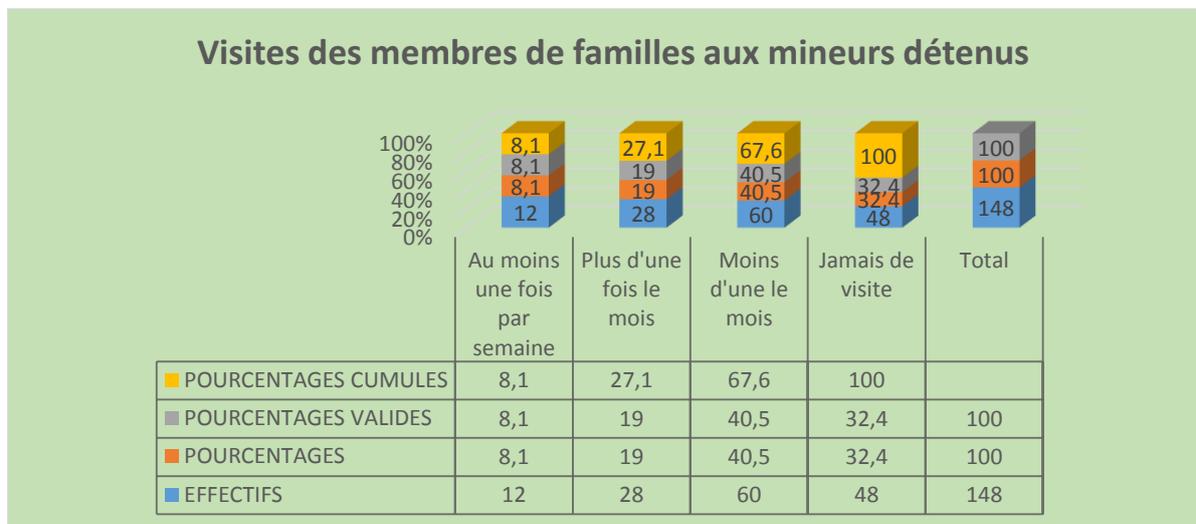
#### 4.1.4- Le système de financement de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi

Les détenus mineurs sont pour la quasi-totalité incapable de s'occuper d'eux même, d'une part en raison de leurs statuts de prisonniers et d'autre part dû à leurs jeunes âges, ce

sont encore des enfants sans emploi pour la plus part. Mais leur encadrement nécessite aussi bien des grands moyens financiers que de la ressource humaine, Alors il faut néanmoins identifier les sources qui financent leurs encadrements.

#### 4.1.4.1- Les visites des familles des mineurs

Le prisonnier reste un être humain qui a besoin de la chaleur et du soutien familial. Les membres de la famille du détenu sont libres de lui apporter de vivres, de l'argent, les habits et tout autre nécessaires utiles à son épanouissement en milieu carcéral.



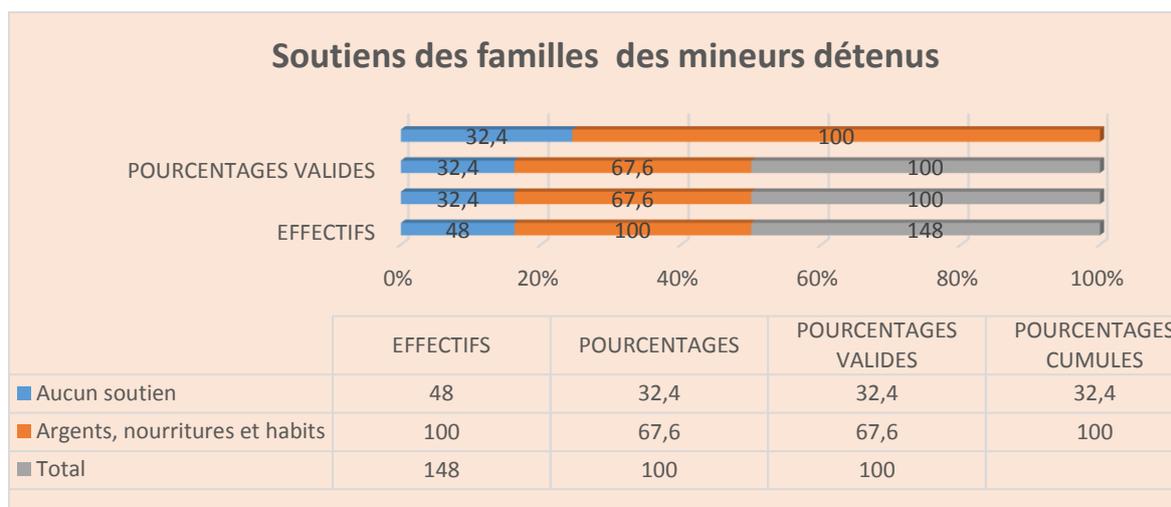
**Figure 26 :** Système de financement de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi

La fréquence des visites du mineur par les membres de sa famille dépend du niveau de vie de la famille, de la distance de leurs localités pour la prison, du sens de responsabilité de la famille et de l'intensité de la délinquance du mineur. Beaucoup de famille sont réticentes envers les enfants qui sont à un niveau de délinquance élevé, les voir rester en prison les soulage plutôt. Certains mineurs sont incarcérés loin de leurs familles, ce qui rend difficile les visites du mineur en prison par ceux-ci. Aussi, il y'a des parents qui sont totalement irresponsables, qui se fichent de si leur enfant se porte bien ou pas en prison, il est désormais abandonné à lui-même. Mais à côté de tous ce délaissement, il y'a quelques parents au grand sens de responsabilité qui se donnent corps et âme pour apporter du soutien à leur enfant afin que son séjour en prison ne soit pas plein de calvaire. Sur cent quarante-huit (148) mineurs enquêtés, cent (100) reçoivent souvent de la visite de leurs familles, même si les fréquences de visites sont très réduites pour beaucoup d'entre eux. Quarante-huit (48) n'ont jamais reçu

de visite depuis qu'ils sont dans le milieu carcéral soit parce qu'ils sont abandonnés par leurs familles, soit parce qu'ils ne sont en contact avec aucun membre de leur famille.

#### 4.1.4.2- Les soutiens des familles des mineurs

En dehors de la procédure pénale, la famille assiste aussi le détenu dans sa vie quotidienne en prison. Certes l'Etat mets des gros moyens au profit de l'encadrement des détenus, mais certains parmi eux ont des besoins propres à eux qui nécessitent l'appui de leurs familles.



**Figure 27 :** Soutiens des familles des mineurs

Suivant les données ci-dessus un effectif de cent (100) détenus mineurs reçoit le soutien de la part de leurs familles. Les membres des différentes familles des détenus mineurs leur apportent lors de visites de la nourriture, de l'argent et aussi les habits. Les mineurs qui bénéficient du soutien de leurs familles sont physiquement plus propres et bien en forme comparés à ceux qui sont abandonnés à eux-mêmes. Car ils sont capables d'avoir d'autres repas à leurs frais en plus de la ration pénale. Ils peuvent également s'offrir ce dont ils ont besoin pour rester épanouis dans l'environnement carcéral, à condition de ne pas violer les interdits. Pour les mineurs qui veulent forcément poursuivre avec leurs études, et qu'il n'y'a pas les détenus adultes disposés à les tenir, les parents peuvent documenter leur enfant et engager un répétiteur à leurs compte (cas d'un enfant de la prison de Mfou ayant obtenu le probatoire littéraire en prison).

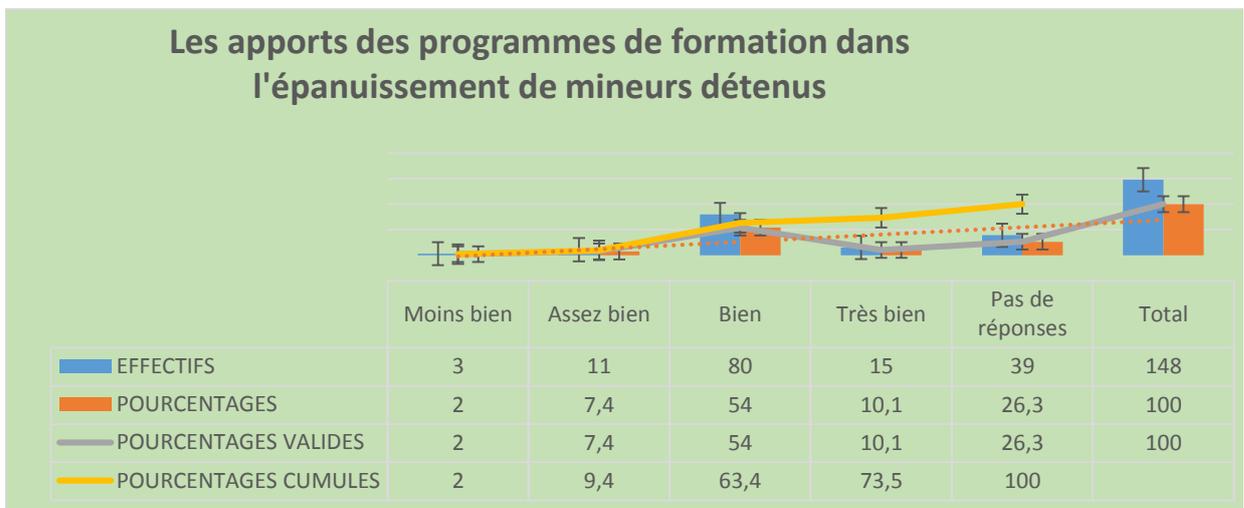
#### 4.1.5- Efficacité des processus de réinsertion

La réinsertion sociale du mineur se fait suivant un processus qui débute pendant sa période d'incarcération. Le but recherché n'est pas simplement de réinsérer l'ex-détenu

mineur dans son ancien milieu pour un petit bout de temps, mais de pérenniser cette réintégration sur une durée infinie.

#### 4.1.5- Les apports des programmes de formation dans l'épanouissement du mineur en prison

Un grand nombre de programme peut être enseigné en prison dépendamment des réalités de chaque environnement carcéral et des ressources disponibles. Ces formations se veulent utiles au détenu aussi bien pendant qu'après son séjour carcéral.



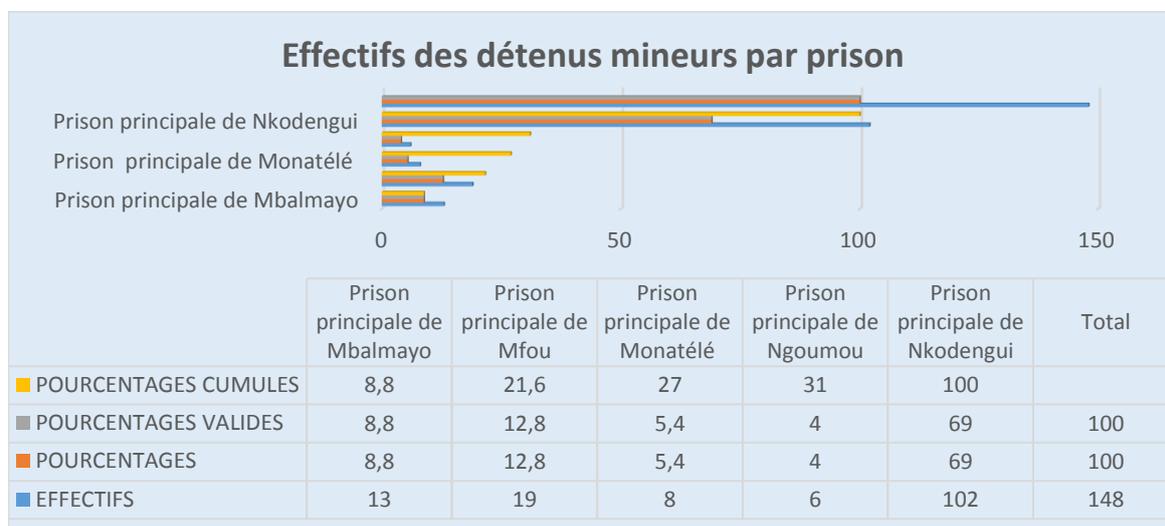
**Figure 28 :** Apports des programmes de formation dans l'épanouissement du mineur en prison

Les programmes enseignés en milieu carcéral participent à l'épanouissement des détenus mineurs. Quatre-vingts (80) pensent que les programmes qu'ils suivent les aident à bien vivre la prison et quinze (15) donnent la mention très bien au degré de contribution des programmes de formation dans leurs séjours carcéraux. Certains mineurs à côté de reconnaître que le temps qu'ils consacrent à l'apprentissage leur épargne l'oisiveté, ils mentionnent aussi le fait que ces programmes leur donnent de mieux se comporter vis-à-vis des autres prisonniers et aussi du personnel encadrant. Les moments de formations permettent aux mineurs de ressortir certains de leurs talents cachés, ce qui leur permet de comprendre qu'ils peuvent être utiles à la société.

#### 4.1.6- Les effectifs des mineurs par prison

Les effectifs des mineurs varient au jour le jour en prison, pendant que certains entrent, d'autres sortent. Les présents effectifs n'incluent pas les filles, car aucune fille n'a été

rencontrée lors des descentes sur le terrain dans le cadre de cette recherche. Les prisons visitées, bien qu'ouvertes à recevoir les mineurs de deux sexes ne disposait pas de fille pendant la période de l'enquête.



**Figure 29 :** Effectifs des mineurs par prison

#### 4.2- VERIFICATION DES HYPOTHESES

La vérification des hypothèses est une étape cruciale de la recherche scientifique, elle permet de faire une liaison entre les attendues et ceux observées afin de clarifier les résultats de la recherche. En se servant du logiciel SPSS, le test de Khi-deux est effectué pour déterminer s'il y'a une liaison entre les deux variables, le test d'ANOVA également. Sachant que le Khi-carré est susceptible de ne pas donner des résultats très fiables avec des bas effectifs, et au vu du modeste échantillon de cette étude, l'usage du test d'ANOVA permet dans ce cas de se rassurer de la conformité des résultats. Les tests de corrélation de Pearson et de régression linéaire simple à leurs tours servent à jauger le degré de liaison entre ces variables et le sens de l'influence. L'hypothèse principale de cette étude est : Les mesures mises en place pour l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi contribuent à suffisance à l'efficacité de la réinsertion sociale des ex-détenus mineurs. La validation ou le rejet de cette hypothèse résulte des rendus des hypothèses secondaires.

#### 4.2.1- Vérification de la première hypothèse de recherche

**Hypothèse alternative** : L'environnement d'encadrement du mineur en conflit avec la loi favorise la luisance des procédés de sa réinsertion sociale.

**Hypothèse nulle** : L'environnement de l'encadrement du mineur en conflit avec la loi ne favorise la luisance des procédés de sa resocialisation.

#### Présentation des résultats et interprétation

**Tableau 7** : Tests du Khi-deux

	Valeur	Ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	172,097 <sup>a</sup>	76	,000
Rapport de vraisemblance	121,609	76	,001
Association linéaire par linéaire	18,228	1	,000
Nombre d'observations valides	148		

- a. 95 cellules (95,0%) ont un effectif théorique inférieur à 5. L'effectif théorique minimum est de ,02.

La lecture de ce tableau laisse comprendre que khi-carré est égal à 172.10 et le ddl = 76, alors le  $X^2$  lu est 97.35. Comme le  $X^2$  lu est inférieur au  $X^2$  calculé, l'hypothèse nulle est rejetée.

**Tableau 8** : Mesures symétriques

	Valeur	Signification approximée
Phi	1,078	,000
Nominal par Nominal V de Cramer	,539	,000
Coefficient de contingence	,733	,000
Nombre d'observations valides	148	

- a. L'hypothèse nulle n'est pas considérée.  
b. Utilisation de l'erreur standard asymptotique dans l'hypothèse nulle.

**Tableau 9** : Récapitulatif des modèles de croisement de la VII et la VD

Modèle	R	R-deux	R-deux ajusté	Erreur standard de l'estimation
1	,352 <sup>a</sup>	,124	,118	1,002

- a. Valeurs prédites : (constantes), VII

Les résultats du test de la régression linéaire simple montrent que le coefficient de relation  $R=0.352$ , ce qui implique 35.2% de valeurs observées permettent d'expliquer la VD. Mais la relation entre les deux variables est relativement moins forte, car n'étant pas assez proche de 100%.

**Tableau 10 :** Test d'ANOVA<sup>a</sup> sur la VII et la VD

Modèle	Somme des carrés	Ddl	Moyenne des carrés	D	Sig.
1 Régression	20,741	1	20,741	20,667	,000 <sup>b</sup>
Résidu	146,529	146	1,004		
Total	167,270	147			

a. Variable dépendante : VD

b. Valeurs prédites : (constantes), VII

Le test d'ANOVA donne à observer la variation du F de Fisher  $(1.146)=20.667$ , avec une significativité égale à 0.000 qui est très inférieur à  $\alpha=0.05$ , donc il existe une relation significative entre les variables testées, alors l'hypothèse nulle est rejetée.

**Tableau 11 :** Coefficients de corrélation entre la VII et la VD

Modèle	Coefficients non standardisés		Coefficients standardisés	t	Sig.
	A	Erreur standard	Bêta		
1 (Constante)	1,648	,439		3,753	,000
VII	,095	,021	,352	4,546	,000

a. Variable dépendante : VD

Les résultats du test de corrélation linéaire montrent qu' $A=0.095$  pour un seuil de significativité de 0.000, inférieur à 0.01. Ceci implique que 1% de marge d'erreur permet de prédire la significativité entre les deux variables de l'ordre de 35.2%

#### 4.2.2- Vérification de la deuxième hypothèse de recherche

**Hypothèse alternative** : Les curricula de formation du mineur en conflit avec la loi contribuent à l'efficacité des processus de réinsertion des ex-détenus mineurs.

**Hypothèse nulle** : Les curricula de formation du mineur en conflit avec la loi ne contribuent pas à l'efficacité des processus de réinsertion des ex-détenus mineurs.

## Présentation des résultats et interprétation

**Tableau 12 :** Tests du Khi-deux

	Valeur	Ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	151,884 <sup>a</sup>	40	,000
Rapport de vraisemblance	148,640	40	,000
Association linéaire par linéaire	76,135	1	,000
Nombre d'observations valides	148		

a. 48 cellules (87,3%) ont un effectif théorique inférieur à 5. L'effectif théorique minimum est de ,02.

La lecture de ce tableau laisse comprendre que khi-carré est égal à 151.88 et le ddl = 40, alors le  $X^2$  lu est 55.76. Comme le  $X^2$  lu est inférieur au  $X^2$  calculé, l'hypothèse nulle est rejetée.

**Tableau 13 :** Mesures symétriques

	Valeur	Signification approximée
Phi	1,013	,000
Nominal par Nominal V de Cramer	,507	,000
Coefficient de contingence	,712	,000
Nombre d'observations valides	148	

a. L'hypothèse nulle n'est pas considérée.

b. Utilisation de l'erreur standard asymptotique dans l'hypothèse nulle.

**Tableau 14 :** Récapitulatif des modèles de croisement de la VI2 et la VD

Modèle	R	R-deux	R-deux ajusté	Erreur standard de l'estimation
1	,720 <sup>a</sup>	,518	,515	,743

a. Valeurs prédites : (constantes), VI2

Les résultats du test de la régression linéaire simple montrent que le coefficient de relation  $R=0.720$ , ce qui implique 72.0 % de valeurs observées permettent d'expliquer la VD. La relation entre les deux variables est très forte, car est assez proche de 100%.

**Tableau 15** : Test d'ANOVA<sup>a</sup> sur la VI2 et la VD

Modèle	Somme des carrés	Ddl	Moyenne des carrés	D	Sig.
1 Régression	86,634	1	86,634	156,859	,000 <sup>b</sup>
Résidu	80,637	146	,552		
Total	167,270	147			

a. Variable dépendante : VD

b. Valeurs prédites : (constantes), VI2

Le test d'ANOVA indique que F de Fisher (1.146) =156.859 avec une significativité de 0.000 qui est très inférieur à  $\alpha=0.05$ , donc il existe une relation significative entre les variables testées, par ailleurs l'hypothèse nulle est rejetée.

**Tableau 16** : Coefficients<sup>a</sup> de corrélation entre la VI2 et la VD

Modèle	Coefficients non standardisés		Coefficients standardisés	t	Sig.
	A	Erreur standard	Bêta		
1 (Constante)	,343	,268		1,282	,202
VI2	,229	,018	,720	12,524	,000

a. Variable dépendante : VD

Les résultats des coefficients de corrélation laissent voir qu' $A=0.229$  pour un seuil de significativité de 0.000, inférieur à 0.01. Ceci implique que 1% de marge d'erreur permet de prédire la significativité entre les deux variables de l'ordre de 72.0%. Alors, les curricula de formation du mineur en conflit avec la loi contribuent fortement à l'efficacité des processus de réinsertion des ex-détenus mineurs.

#### 4.2.3- Vérification de la troisième hypothèse de recherche

**Hypothèse alternative : Le système de financement de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi contribue à l'efficacité des processus de réinsertion des ex-détenus mineurs.**

**Hypothèse nulle : Le système de financement de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi ne contribue pas à l'efficacité des processus de réinsertion des ex-détenus mineur**

## Présentation des résultats et interprétation

**Tableau 17 :** Tests du Khi-deux

	Valeur	Ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	47,489 <sup>a</sup>	32	,038
Rapport de vraisemblance	52,716	32	,012
Association linéaire par linéaire	5,867	1	,015
Nombre d'observations valides	148		

- a. 38 cellules (84,4%) ont un effectif théorique inférieur à 5. L'effectif théorique minimum est de ,06.

La lecture de ce tableau laisse comprendre que khi-carré est égal à 47.48 et le ddl = 32, alors le  $X^2$  lu est 46.19. Comme le  $X^2$  lu est inférieur au  $X^2$  calculé, l'hypothèse nulle est rejetée.

**Tableau 18 :** Mesures symétriques

	Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal	Phi	,566
	V de Cramer	,283
	Coefficient de contingence	,493
Nombre d'observations valides	148	

- a. L'hypothèse nulle n'est pas considérée.  
b. Utilisation de l'erreur standard asymptotique dans l'hypothèse nulle.

**Tableau 19 :** Récapitulatif des modèles de croisement de la VI3 et la VD

Modèle	R	R-deux	R-deux ajusté	Erreur standard de l'estimation
1	,200 <sup>a</sup>	,040	,033	1,049

- a. Valeurs prédites : (constantes), VI3

A partir du tableau du test de la régression linéaire simple, il ressort que le coefficient de relation  $R=0.200$ , ce qui implique 20.0% de valeurs observées permettent d'expliquer la VD. Mais la relation entre les deux variables est très faible, car étant assez éloignée de 100%.

**Tableau 20 :** Test d'ANOVA<sup>a</sup> sur la VI3 et la VD

Modèle	Somme des carrés	ddl	Moyenne des carrés	D	Sig.
1 Régression	6,676	1	6,676	6,069	,015 <sup>b</sup>
Résidu	160,595	146	1,100		
Total	167,270	147			

a. Variable dépendante : VD

b. Valeurs prédites : (constantes), VI3

Le test d'ANOVA donne à observer que la variation F de Fisher (1.146)=6.069 avec une significativité de 0.015 qui est inférieur à  $\alpha=0.05$ , donc il existe une relation significative entre les variables testées, ce qui induit le rejet de l'hypothèse nulle.

**Tableau 21** : Coefficients<sup>a</sup> de corrélation entre la VI3 et la VD

Modèle	Coefficients non standardisés		Coefficients standardisés	T	Sig.
	A	Erreur standard	Bêta		
1 (Constante)	4,537	,387		11,727	,000
VI3	-,115	,047	-,200	-2,464	,015

a. Variable dépendante : VD

Un aperçu du test de corrélation linéaire laisse comprendre qu' $A=-0.115$  pour un seuil de significativité de 0.015, supérieur à 0.01. Ce qui sous-entend que la prédiction de la marge d'erreur sur le seuil de significativité entre les deux variables est de moins de 2% bien que de l'ordre de 20.0%. Pour cela, le système de financement de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi contribue faiblement à l'efficacité des processus de réinsertion des ex-détenus mineurs.

#### 4.2.4. Récapitulatif des hypothèses

**Tableau 22** : condensé des hypothèses

	Observations					
	Valide		Manquante		Total	
	N	Pourcent	N	Pourcent	N	Pourcent
VI1 * VD	148	100,0%	0	0,0%	148	100,0%
VI2 * VD	148	100,0%	0	0,0%	148	100,0%
VI3 * VD	148	100,0%	0	0,0%	148	100,0%

**Tableau 23** : Corrélations

		VI1	VI2	VI3	VD
VI1	Corrélation de Pearson	1	,548**	-,202*	,352**
	Sig. (bilatérale)		,000	,014	,000
	N	148	148	148	148
VI2	Corrélation de Pearson	,548**	1	-,326**	,720**
	Sig. (bilatérale)	,000		,000	,000
	N	148	148	148	148
VI3	Corrélation de Pearson	-,202*	-,326**	1	-,200*
	Sig. (bilatérale)	,014	,000		,015
	N	148	148	148	148
VD	Corrélation de Pearson	,352**	,720**	-,200*	1
	Sig. (bilatérale)	,000	,000	,015	
	N	148	148	148	148

\*\* La corrélation est significative au niveau 0.01 (bilatéral).

\* La corrélation est significative au niveau 0.05 (bilatéral).

L'étude quantitative s'est effectivement déroulée sur un échantillon de cent quarante-huit (148) mineurs en conflits avec la loi. Les différentes significativités entre les sous-variables indépendantes et la variable dépendantes sont inférieures à  $\alpha=0.05$ , donc les hypothèses nulles sont rejetées. Le degré de corrélation entre la VI1 et la VD est moyennement fort, entre la VI2 et la VD est très forte et entre la VI3 et la VD est faible, ce qui laisse comprendre que les mesures mises en place pour l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi contribuent considérablement à l'efficacité de la réinsertion sociale des ex-détenus mineurs.

### 4.3- PRESENTATION ET ANALYSE DES DONNEES QUALITATIVES

#### 4.3.1- Identification des répondants

Les données qualitatives de cette étude découlent des rendus des entretiens du terrain et des observations de l'enquêteur. Ces entretiens semi-directifs ont eu lieu avec les agents responsables de l'encadrement socio-éducatif des mineurs au sein des prisons et de l'Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba d'une part et d'autre part des interviews des prisonniers récidivistes, des pensionnaires et ex-pensionnaires de l'ICE de Betamba et des ex-détenus mineurs. Les échanges se sont déroulés dans les bureaux des concernés suivant un guide d'entretien préalablement établi, pour ce qui est des responsables de l'éducation dans les prisons et à l'ICE de Betamba. Certains de ces responsables ont mis en contact le chercheur avec quelques ex-détenus mineurs. Il y'a eu au total cinq (05) fiches d'entretien à exploiter présentant les impressions des responsables éducatifs dans les prisons de la région du centre, une (01) fiche d'un responsable de l'éducation des pensionnaires de Betamba, dix-

neuf (19) fiches des ex-détenus mineurs récidivistes actuellement prisonniers (adultes et mineurs), trois (03) fiches des ex-détenus mineurs, deux (02) fiches des pensionnaires de l'ICE de Betamba, deux (02) fiches des de parents des ex-détenus mineurs et deux (02) fiches des ex-pensionnaires de l'ICE de Betamba. Les données obtenues lors ces interviews sont résumées et retranscrites dans des paragraphes.

La variable indépendante qui fait l'ossature de cette étude est subdivisée en trois sous variables mettant en relief l'environnement de l'encadrement, les curricula de formation et le système de financement de l'éducation du mineur détenu.

### **4.3.2- L'ENVIRONNEMENT DE L'ENCADREMENT DU MINEUR EN CONFLIT AVEC LA LOI**

L'environnement de vie peut avoir des influences aussi positives que négatives sur un être vivant, raison de quoi pour étudier la qualité de l'encadrement socio-éducatif et ses effets sur les mineurs en conflit avec la loi, il est aussi bien d'ouvrir une brèche sur son environnement de vie.

#### **4.3.2.1- L'environnement de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi dans les centres sociaux**

La première variable de notre recherche met en relief l'environnement de l'encadrement du mineur en conflit avec la loi comme l'un des dispositifs qui favorise la luisance des procédés de sa resocialisation. Néanmoins, les environnements parcourus dans le cadre de cette recherche diffèrent d'un lieu à un autre.

##### **4.3.2.1.1-Présentation générale des structures d'encadrement et de resocialisation des mineurs**

Les institutions publiques d'encadrement et de rééducation des mineurs inadaptés sociaux sont placées sous l'autorité du Ministère des Affaires Sociales. Ce sont des établissements de prévention de l'inadaptation sociale et de resocialisation des mineurs de l'un ou de l'autre sexe dont la moralité, la sécurité ou l'éducation sont compromises. Ils sont notamment (1) les mineurs abandonnés ; (2) les mineurs en détresse ; (3) les mineurs en danger moral ; et (4) les mineurs délinquants. Ce centres d'encadrement et de rééducation Comprennent les centres d'accueil et d'observation, les centres de rééducation, les centres d'accueil et de transit, les centres d'hébergement et les Home-ateliers, tiré du décret N°

2001/109 /PM du 20 mars 2001 portant organisation et fonctionnement des institutions publiques d'encadrement des mineurs et de rééducation des mineurs inadaptés sociaux.

Selon ce décret les âges des mineurs au moment de leur admission dans une institution publique d'encadrement et de rééducation est fixé de dix (10) à quatorze (14) ans pour les centres d'accueil et d'observation; de douze (12) à dix-sept (17) ans pour les centres de rééducation ; de quatre (4) à quatorze (14) ans pour les centres d'accueil et de transit ; de six (6) ans jusqu'à la majorité civile pour les centres d'hébergement ; et de quatorze (14) à dix-huit (18) ans pour les Home-ateliers. La durée du séjour de placement dans une institution publique d'encadrement et de rééducation est fixée à un (1) an pour les centres d'accueil et d'observation ; six (6) mois pour les centres d'accueil et de transit ; trois (3) ans pour les centres de rééducation et trois (3) ans pour les Home-ateliers.

Les centres sociaux visités pendant cette recherche sont au nombre de trois, notamment l'Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba, le Centre d'écoute et de transit de Yaoundé (CETY) et le foyer de l'espérance de Yaoundé. Le CETY ne s'occupe pas des mineurs en conflit avec la loi, sauf ceux qui sont en liberté et se présentent là-bas comme des enfants de la rue ou des nécessiteux. Le démembrement du foyer de l'espérance qui traite des enfants en conflit avec la loi est « le foyer de l'arche de Noé », il est situé derrière la prison centre de Nkodengui et travaille avec les mineurs de Nkodengui sous la coordination des agents pénitentiaires et des affaires sociales.

#### **4.3.2.1.2-L'environnement de l'encadrement socio-éducatif à l'institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba**

L'Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba est située dans la région du Centre, plus précisément dans le département du Mbam et Kim, dans l'arrondissement de Ntui. C'est un centre de rééducation créé depuis 1952, il devient effectivement opérationnel en 1953. Cette institution a pour rôle d'assurer l'accompagnement psychosocial des mineurs en vue de les conduire au changement de comportement tout en leur offrant aussi des formations variées, le mentionne l'éducateur en chef de l'Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba.

Il faut noter que le département du Mbam et Kim se présente comme un carrefour de civilisation, d'interface des populations, d'une part des Bantous et semi-Bantou, des soudanais et les Grass-Fields, c'est une population d'expression française et d'expression anglaise, en plus de l'éton qui est la langue locale. Ce département est peuplé d'autre part des

étrangers notamment les maliens, les nigériens, les nigérians, les sénégalais. C'est ce brassage de pratiques sociales et des croyances qui sont à l'origine d'un syncrétisme culturel où les pensionnaires de l'ICE de Betamba se trouvent engouffrer, le disait l'éducateur en chef de cette institution.

L'Institution Camerounaise de l'Enfance en abrégé ICE de Betamba dispose de deux vastes domaines fonciers d'une superficie totale de 144 hectares. Le premier domaine qui abrite le siège de l'institution, est situé dans l'Arrondissement de Ntui, Département du Mbam et Kim et s'étend sur 42 hectares. Il a été rétrocédé à l'Etat du Cameroun par les missionnaires Catholiques de la congrégation des Pères du Saint-Esprit en 1952. Le deuxième domaine vaste de 104 hectares sis à Tohota-Biatagana dans l'Arrondissement de Mbangassina, à trente-cinq (35) km de Ntui et à 06 km du fleuve Sanaga, a été acheté en 1959 à Madame veuve Guérin DAGONNET. Ce domaine privé de l'ICE est illégalement occupé par les habitants riverains qui y pratiquent des activités agricoles depuis plusieurs années en dépit des mises en demeure formulées à leur endroit, le précisait l'éducateur en chef de l'ICE de Betamba.

L'ICE de Betamba est placé actuellement sous la responsabilité du 18<sup>ème</sup> Directeur, c'est une structure du MINAS qui s'occupe de la rééducation des enfants inadaptés sociaux de sexe masculin.

Les infrastructures sont constituées des anciens et des nouveaux bâtiments résultant du projet de modernisation de l'institution. Cette structure compte à nos jours : un (01) bâtiment administratif à un niveau, constitué de plusieurs bureaux et une salle de conférence ; une (01) médiathèque ; une (01) salle polyvalente d'une capacité d'accueil de deux cents (200) personnes ; trois (03) pavillons d'une capacité d'accueil de cent quatre-vingts (180) pensionnaires environ, soit soixante (60) pensionnaires par pavillon ; un bâtiment de cinq bureaux ; un (1) foyer d'une capacité de cinquante (50) personnes ; Un (1) bâtiment pour la cuisine et réfectoire ; Trois (03) bâtiments servant d'atelier de formation à savoir : ateliers de menuiserie, d'électricité, de mécanique auto, de mécanique de fabrication et de maçonnerie; Un bâtiment servant d'atelier agro-pastoral et un hangar ; Un bâtiment de vannerie et artisanat; Une case pour le générateur ; Une infirmerie complète et un laboratoire; Trois (03) bâtiments pour la section scolaire et des résidences pour le personnel .

Sur le plan sécuritaire, la porosité des murs de l'Institution ne garantit pas, non seulement la sécurité des pensionnaires et surtout celle du personnel d'encadrement. A cela s'ajoute le mouvement de va et vient des pensionnaires entre l'enceinte de l'institution et les

environs qui échappent de temps à autre au contrôle des éducateurs qui se retrouvent dans l'impossibilité de maîtriser ce flux, à cause de la porosité des murs. De même, les riverains ont accès à l'Institution à leur convenance bien que le dispositif de sécurité soit effectif.

A l'ICE de Betamba, les mineurs sont logés par pavillons et ont la possibilité de se rencontrer dans la cour, les mineurs sont logés un à deux par chambre. L'enceinte de cette institution est très grande, ce qui permet à tous un chacun de se mouvoir à sa convenance, le mentionne les deux pensionnaires en placement judiciaire interrogés lors du stage académique.

#### **4-3.2.1.3-L'environnement de l'encadrement au Centre d'Ecoute et de Transit de Yaoundé (CETY) et au foyer de l'espérance de Yaoundé.**

La vocation du CETY est de déconditionner les mineurs et de les aider à retourner en famille ou bien à être placé dans un centre de rééducation, alors il ne dispose que de quelques salles dédiées à l'administration et aux séances d'écoute. Cette institution sociale est située à Yaoundé, plus précisément au niveau de la rue CEPER.

Le foyer de l'espérance est une institution privée créée depuis 1977 par le frère Yves Lescanne, c'est une association diocésaine à but non lucratif consacrée à la protection de l'enfance en difficulté. Le foyer de l'Espérance est basé à Mvolyé et a d'autres démembrement dans la ville, parmi tant d'autre il s'agit en ce qui concerne cette étude du centre d'écoute de Nkodengui, du foyer de l'arche de Noé situés à quelques mètres derrière la prison de Nkodengui. Cette institution chrétienne a pour vocation l'accueil, la protection et la resocialisation familiale et sociale des enfants et jeunes inadaptés sociaux généralement dans une situation de déviance ou de violence. Le foyer de l'arche de Noé s'investit dans l'encadrement des mineurs du centre socio-éducatif de la prison centrale de Yaoundé (Nkodengui).

#### **4. 3.2.2-L'environnement d'encadrement dans les prisons**

L'environnement carcéral du mineur diffère d'une prison à l'autre. Certaines respectent la répartition catégorielle et d'autres non, aussi ce ne sont pas toutes les prisons de la région du centre qui disposent déjà d'un espace réservé aux enseignements de détenus.

##### **4.3.2.2.1-L'environnement d'encadrement à la prison principale de Mfou**

A la prison principale de Mfou, les mineurs sont logés séparément aux adultes suivant une répartition catégorielle, ils ont leur quartier à eux, mais pour des raisons de manque

d'espace, quelques détenus adultes jugés de bonne moralité sont affectés dans les locaux de mineurs, parmi lesquels d'autres assurent la responsabilité de chef local. Les mineurs ont la possibilité de se froter chaque jour aux prisonniers adultes au niveau de la grande cour. Dans le cadre de la formation, cette prison dispose d'une petite salle polyvalente pour des enseignements théoriques et pratiques, elle peut contenir en moyen quinze (15) personnes en un coup. Ce local est accessible à tout mineur désirant y passer de moment d'étude collective ou individuelle. Les prisonniers assurent la propreté des lieux suivant les règles dictées par le règlement intérieur et en fonction de l'organisation interne de ladite structure. En termes d'équipement, on retrouve des lits en étage dans les locaux des mineurs, malgré que certaines parmi eux ont des matelas aux épaisseurs très affaissés, ce qui leur cause parfois les problèmes de mal de dos.

#### **4.3.2.2.2-L'environnement d'encadrement à la prison principale de Mbalmayo**

Le quartier des mineurs de la prison principale de Mbalmayo est constitué d'un local, à quatre lits en étage et d'un niveau chacun, les mineurs sont peu, mais ils finissent par se surcharger à deux sur d'autres matelas. Ils font face aux problèmes de l'insuffisance des traverses sur le lit, ce qui les empêche de dormir paisiblement. Les mineurs sont logés exclusivement entre eux et leur chef local est également un des leurs.

Les mineurs de la prison principale de Mbalmayo ont difficilement accès aux prisonniers adultes. La « prison école » n'est pas encore effective dans cette structure, mais les dispositions sont en train d'être prises afin d'aménager tout au moins une salle dédiée à cela. Comme dans toutes les autres prisons, les mineurs ont pour passe-temps le tissage des sacs et des chaussures, a déclaré un agent social en service dans cette prison.

#### **4.3.2.2.3-L'environnement d'encadrement à la prison principale de Monatélé**

Le taux de mineur incarcéré à la prison principale de Monatélé est très faible, ils sont également logés dans leurs quartiers, mais ceux qui font preuve d'indisciplines remarquables sont envoyés chez les adultes pour une durée limitée. Les mineurs ont facilement accès aux adultes lors des activités sportives et bien d'autres. La propreté des lieux est très assurée suivant un planning de nettoyage établi par le chef local. Au vu des difficultés liées à la position géographique, « la prison école » n'est pas encore fonctionnelle à la prison principale de Monatélé, le signifiait un agent social en service au sein de cette prison.

#### **4.3.2.2.4- L'environnement d'encadrement à la prison principale de Ngoumou**

Les mineurs sont logés dans leurs locaux avec un majeur qui joue le rôle de chef local, leurs conditions de couchage sont aussi peu satisfaisantes, étant donné que certains d'entre eux manquent de matelas où dormir, la propriété des lieux est à apprécier. Dans cette prison, il n'y a pas encore la « prison école », les mineurs apprennent juste à tisser les sacs.

#### **4.3.2.2.5- L'environnement d'encadrement à la prison centrale de NKodengui**

Les mineurs de la prison centrale de Yaoundé sont logés dans un quartier qui leur soit réservé. Ce quartier est constitué de cinq locaux, mais au vu de leur nombre, il manque de place dans le quartier pour loger tout le monde, les mineurs qui ont traversé l'âge de dix-huit (18) ans déjà sont reversés dans un quartier des prisonniers adultes appelé « Kosovo ». Les mineurs résidants du quartier mineur ont très difficilement accès aux prisonniers adultes. La « prison école » est très effective à la prison centrale de Yaoundé, des salles sont aménagées pour des cours théoriques et pratiques, malgré que certaines de ces salles aient des tables banc en nombre très réduit. Il y a quatre moyennes salles et une grande salle polyvalente subdivisée à l'aide des cloisons et servant de salles de cours, la salle polyvalente est également utilisée pour d'autres activités en dehors des heures des cours.

### **4.3.3- LES CURRICULA DE FORMATION DES DETENUS MINEURS**

Les curricula des formations des détenus mineurs est aussi un dispositif qui contribue à transformer positivement le jeune sujet en conflit avec la loi et de le maintenir serein pendant et après sa période de détention. Ces curricula peuvent servir à déconditionner le mineur délinquant tout en le reconditionnant et surtout à le stabiliser par la suite.

#### **4.3.3.1- Les Curricula de formation des mineurs dans les centres sociaux**

Les programmes d'encadrement des mineurs dans les centres sociaux sont considérablement différents de ceux des prisons et ils sont accompagnés par des formateurs qualifiés.

##### **4.3.3.1.1- Curricula de formation à l'institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba.**

Les pensionnaires prennent part aux activités socio-éducatives et à des formations professionnelles. Les activités éducatives se déroulent en trois phases qui sont notamment la phase d'accueil et de sécurisation du mineur, la phase de suivi du pensionnaire et la postcure se faisant après la sortie de l'ICE par des pôles du service social de la localité de résidence appelé « les Limites Techniques Opérationnelles (LTO) », ils assurent le suivi du mineur après sa libération pendant six mois.

La phase d'accueil et de sécurisation du pensionnaire consiste à attribuer au concerné un espace vital, à l'affecter à un groupe éducatif et à l'initier aux attitudes de bases du citoyen. Les activités qui meublent cette phase sont (1) les entretiens d'arrivée ; (2) l'installation au pavillon ; (3) Orientation scolaire ou professionnelle (4) les entretiens de retour de séjour en famille et (5) l'apprentissage de chants patriotiques.

La phase de suivi du pensionnaire vise à dérouler l'action éducative et la redynamiser. Elle s'opère à travers des entretiens, des causeries éducatives, la participation à la cérémonie de levée des couleurs, le suivi scolaires, les observations, la participation aux fêtes statutaires, des évaluations préliminaires, des activités physiques et sportives.

En ce qui concerne les formations professionnelles, elles se font suivant une répartition dans des ateliers dirigés par les moniteurs. Les enseignants dans la section scolaire suivent le programme classique, étant donné que les pensionnaires font les cours en interne avec les enfants des riverains pour ce qui est du primaire et ceux qui sont au secondaire sont inscrits dans des établissements tout autour de la zone.

Comme l'expliquait l'éducateur en chef, les pensionnaires sont encadrés par plusieurs types de personnels notamment (1) les éducateurs qui accompagnent les pensionnaires dans toutes leurs tâches et activités hors des salles des cours et des ateliers de formation, ils veillent également à la discipline de ces mineurs ; (2) les moniteurs sont ceux qui encadrent les pensionnaires dans la formation professionnelle et (3) les instituteurs enseignent les mineurs qui sont inscrits à un programme scolaire. A l'ICE de Betamba dix (10) éducateurs se sont repartis en quatre groupes de services auprès des pensionnaires. Ils travaillent de façon rotative et sont auprès des enfants de jour comme de nuit. Chaque Moniteur dans son atelier conçoit son programme de formation et de causeries éducatives, et les tests psychotechniques se font suivant les exigences du Minas et l'entendement de l'ensemble des éducateurs de la structure.

L'insuffisance du personnel qualifié et la déprofessionnalisation de certains éducateurs rend le travail difficile, l'a mentionné l'éducateur en chef. L'âge moyen des pensionnaires trouvés à l'ICE de Betamba est de quinze (15) ans, le moins âgé ayant quatorze (14) ans et le plus âgé a vingt-un (21) ans. Les relations entre les pensionnaires et leurs encadreurs sont plus ou moins harmonieuses à quelques exceptions près selon la personnalité de chaque mineur. Les pensionnaires encadrés dans cette institution bénéficient soit d'un placement judiciaire, soit d'un placement administratif ou encore des programmes spéciaux, à l'occurrence, le

programme d'extraction des enfants de la rue (E.D.R). La durée normale du placement étant de trois (03) ans, on peut dans les cas spécifiques aller jusqu'à quatre (04) ans du moment où au bout de trois (03) ans le pensionnaire ne s'est pas laissé transformer ou bien si le mineur est encore très jeune et n'a pas une famille pouvant l'accueillir, ou alors ne bénéficie pas encore d'un appui financier pour sa réinsertion socio-professionnelle.

Un total de 45 sur 46 pensionnaires est occupé dans les différentes sections de formation répartis en fonction de leurs aptitudes psychotechniques. Les quarante sixièmes pensionnaires est inscrit aux cours de restauration qui est pour le moment en pause dû à l'indisponibilité du moniteur qui dirige cet atelier. Les autres ateliers qui n'apparaissent pas dans le tableau ci- dessous sont également en stand by à cause du manque des moniteurs pour certains et de l'absence de la matière d'œuvre pour d'autres. Le reste des activités est également mentionné en annexe dans le planning hebdomadaire des pensionnaires. Le ratio d'encadrement des pensionnaires dans les activités communes d'éducation est de quatre pensionnaires par éducateur. Ils sont soumis dans l'ensemble à la fois à des cours aussi théoriques que pratiques. Malgré la personnalité difficile du mineur, avec un niveau d'études beaucoup plus bas pour certains, et sans manquer de signifier que plusieurs d'entre eux n'ont jamais été à l'école auparavant, leurs niveau d'implication dans les différents ateliers est considérable. L'éducateur en chef relève que grâce à l'encadrement offert par cette institution, un des ex- pensionnaires s'est converti en moniteur de la section agro-pastorale de ladite structure.

**Tableau 24 :** Présentant la répartition des effectifs par secteur de formation.

<b>ATELIERS</b>	<b>NOMBRE DES ENFANTS</b>	<b>NOMBRE D'ENCADREURS PAR ATELIERS</b>
Mécanique de fabrication( menuiserie métallique)	05	01
Mécanique automobile	11	02
Menuiserie bois	07	02
Électricité	07	03
Maçonnerie	06	04
École primaire	03	06
Enseignement secondaire	06	Les enseignants des établissements sollicités

Les « formations auxquelles nous prenons part nous permettent déjà d'être serviable ici et nous préparent également pour la sortie. Etant inscrit à l'atelier de menuiserie et en collaboration avec les camarades, nous fabriquons bien que rarement des meubles pour vendre, ce qui nous permet de pouvoir à certains de nos petits besoins. En cas de panne d'électricité dans cette institution ou bien dans les environs, les camarades de l'atelier d'électricité mettent en valeur leurs connaissances pour se rendre utiles à la société », le disait un pensionnaire de cette institution.

#### **4.3.3.1.2- Le curricula de formation du mineur en conflit avec la loi au Centre d'Ecoute et de Transit de Yaoundé et au foyer de l'espérance de Yaoundé.**

Au CETY un accent particulier est mis sur les activités psychothérapeutiques et les activités sportives avec plusieurs catégories d'enfants inadaptés sociaux autres que ceux sous-mains de la justice. Le foyer de l'Espérance travaille en collaboration avec les autorités pénitentiaires et les agents sociaux en service à la prison centrale de Nkodengui en vue de préparer la sortie et la réinsertion des mineurs incarcérés. En dehors des mineurs sous-mains de la justice, le foyer de l'Espérance s'occupe aussi des autres catégories d'inadaptés sociaux dont les données de cette étude n'en font pas mention.

#### **4.3.3.2- Les Curricula de formation des mineurs en conflit avec la loi dans les prisons de la région du centre**

Il n'existe pas encore des curricula uniformes pour les enseignements des mineurs dans les prisons, tout dépend des possibilités qui se présentent. Partant de la volonté des mineurs à suivre un programme de formation, de l'espace, de la matière d'œuvre et de l'accessibilité aux personnes encadrants.

##### **4.3.3.2.1- Les Curricula de formation des mineurs en conflit avec la loi à la prison principale de Mfou**

A la prison principale de Mfou, en dehors des entretiens Psychotechniques avec les mineurs, il y'a aussi des petites formations et l'école qui meublent les séjours des mineurs incarcérés. Très souvent ce sont de formations de courte durée qui peuvent tenir sur une période de trois mois au plus. Les prisonniers sont libres de prendre part aux formations ou non, le disait un agent social en service à la prison. Présentement, les mineurs volontaires bénéficient de la formation en informatique et le service social est en train de s'organiser pour permettre à ceux qui ont un niveau scolaire correspondant à une classe d'examen de continuer les études. Plusieurs ont la volonté de poursuivre les études à savoir : deux en terminale ; trois

en premier ; un en troisième et deux en seconde, le relevait l'agent social. L'école dans ce milieu est difficile à cause du manque d'enseignants, très souvent, ce sont des détenus adultes qui font preuve d'une certaine capacité intellectuelle, qui tiennent les mineurs inscrits au programme scolaire. Concernant les cours d'informatique, le formateur est venu de l'extérieur formé la première vague et celui qui a bravé dans cette vague est à son tour devenu un formateur interne à la prison.

Selon l'histoire de la « prison école » de Mfou, le mentionnait l'agent social, à Mfou, elle a commencé à fonctionner depuis l'année surpassée (année scolaire 2020-2021) par le suivi d'un mineur ayant obtenu le probatoire A<sub>4</sub> Espagnol à l'intérieur de la prison. Avec le suivi continu des affaires sociales, il obtient le baccalauréat l'année suivante étant déjà libéré de la prison, ce qui l'a beaucoup rendu heureux ainsi que sa famille. Pendant sa période de détention, ses parents l'ont juste acheté des documents nécessaires et grâce à son dévouement et à l'appui de quelques prisonniers adultes il a réussi à son examen, le disait l'agent social. Cette année encore beaucoup sont recensés pour continuer l'école, mais le problème qui se pose est celui de manque d'enseignant et de l'absence d'appui de certains parents. Malgré que les affaires sociales en service dans cette prison aient manifesté auprès du lycée de la place le besoin de leur collaboration, rien n'est encore fait, ce qui rend plus difficile l'accès aux études dans cette prison. Il n'y a pas encore un curricula fixe de formation des mineurs en conflit avec la loi dans cette prison, c'est chaque formateur qui impose son cheminement, l'a souligné l'agent social.

#### **4.3.3.2.2-Les Curricula de formation des mineurs en conflit avec la loi à la prison principale de Mbalmayo, Monatélé et de Ngoumou**

La « prison école » n'est pas encore effective dans ces prisons, il y manque aussi de curricula établis pour l'éducation des mineurs en conflit avec la loi. Mais, des négociations sont entamées par les agents sociaux en service dans ces différentes prisons auprès des régisseurs en vue de trouver les voies et moyens pour rendre fonctionnelle la « prison école » au sein de ces différentes structures. Pour le moment c'est juste des entretiens qui sont faits avec les mineurs et aussi, certains apprennent le tissage des sacs ainsi que des chaussures.

#### **4.3.3.2.3-Les Curricula de formation des mineurs en conflit avec la loi à la prison centrale de Yaoundé**

A son rang de prison central et au vu de sa position géographique, la « prison école » est effective au niveau de la prison centrale de Yaoundé avec une longueur d'avance

considérable sur d'autres prison de la région du centre, bien qu'il y'a encore beaucoup d'aspects qui nécessitent de l'amélioration pour rendre plus conforme l'éducation des mineurs au sein de cette structure. Une bonne partie des prisonniers mineurs de la prison centrale de Yaoundé sont inscrits à un programme scolaire et d'alphabétisation, d'autres sont inscrits aux cours de couture. La formation de couture leur est dispensée par le une femme détenue et par un agent pénitentiaire. Tout de même, les cours sont dispensés dans les salles de classes par les prisonniers adultes selon leurs entendements. Le recrutement des enseignants est fortuit, c'est à l'œuvre qu'on distingue le plus efficace, étant donné que les prisonniers adultes ne présentent presque pas un dossier qui certifie leurs domaines de compétence.

L'inscription à au moins un programme de formation est obligatoire chez les détenus mineurs. La répartition dans les différents niveaux de cours se fait en se basant plus sur les capacités actuelles des détenus plutôt que sur leurs niveaux d'études précédents. Plusieurs sont inscrits en prison à l'école primaire pourtant ils sont déjà titulaire d'un diplôme du secondaire. A l'exemple de trois enfants inscrits au C.M.1 alors que l'un a eu le B.E.P.C, l'autre a le C.A.P et un autre le C.E.P. Les cours se déroulent de 8 h à 14h30 de lundi à vendredi. Un des mineurs qui a obtenu son probatoire et le Baccalauréat d'enseignement général en prison est dans l'impossibilité de s'inscrire à l'université, il n'a pas une autorisation de sortir de la prison pour se rendre dans une école de formation bien qu'il le souhaite. Au vu du petit nombre de détenu par niveau et de la ressource humaine limitée, les cours se font en jumelant deux niveaux dans une même classe. Le nombre de classe retrouvée à la prison centrale de Nkodengui et les inscriptions par classe en année scolaire 2023-2024 sont consignés dans le tableau ci-après :

**Tableau 25 : Répartition des détenus mineurs par classe**

N°	CLASSES	NOMBRE D'ELEVES
1	SIL et CP	Onze (11)
2	CE1 et CE2	Neuf (9)
3	CM1 et CM2	Dix-sept (17)
4	6 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup>	Dix-sept (17)
5	4 <sup>e</sup>	Cinq (5)
6	3 <sup>e</sup>	Vingt-sept (27)
7	1 <sup>er</sup> A4 Esp et All	Sept (7)
8	1 <sup>er</sup> C et D	Quatre (4)

9	Tle A4 Esp et All	Deux (2)
10	Tle C et D	Quatre (4)

#### **4.3.4-LE SYSTEME DE FINANCEMENT DE L'ENCADREMENT DES MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI**

Cette variable met en exergue le système de financement de l'encadrement du mineur détenu comme un dispositif qui facilite sa réintégration sociale. Une panoplie d'acteurs Intervient dans le financement de l'encadrement du mineur inadapté social en général et en faveur du mineur en conflit avec la loi particulièrement.

##### **4.3.4.1-Systeme de financement de l'encadrement des mineurs dans les centres sociaux**

Tout comme dans les prisons, plusieurs acteurs interviennent dans la chaîne de financement de l'encadrement des mineurs, l'Etat étant le principal pilier de ce financement.

##### **4.3.4.1.1- Le financement de l'encadrement des mineurs à l'institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba.**

L'Arrondissement de Ntui est essentiellement une zone agricole où le besoin en main d'œuvre, surtout juvénile se fait ressentir. Les pensionnaires de l'ICE de Betamba sont enclins à ce besoin de main d'œuvre juvénile dans les plantations. Cette sollicitude, loin de constituer une activité économique bénéfique pour tous, est devenue un phénomène qui renforce la vulnérabilité au vol de certains pensionnaires et la colère des riverains qui en sont victimes.

Plusieurs ateliers manquent de matières d'œuvre pour leur fonctionnement. Aussi certains appareils sont défectueux, plus précisément, ceux de l'atelier de menuiserie, les moniteurs de cet atelier sont contraints de travailler manuellement car la plupart des machines sont hors services et demandent à être réparées.

Les parents des mineurs qui bénéficient d'un placement administratif dans cette institution payent une pension de cent cinquante (150) mil et leurs mettent mensuellement une somme d'au moins sept mil franc comme frais de banque, afin de leur permettre de gérer les besoins courants. Mais pour des mineurs sans soutien, c'est le Minas qui se charge de tout, car il y'a des cas où le service social ne parvient à identifier aucun membre de la famille du concerné ou bien que ceux-ci se déclinent totalement de leurs responsabilités.

L'Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba compte organiser dans les prochains jours la cérémonie de la sortie de vingt-cinq (25) pensionnaires en fin de séjour.

Tous ont chacun soumis à l'appréciation du Minas pour certains et des parents pour d'autres des projets de vie. Neuf (09) bénéficieront d'un placement socio-professionnel avec l'appui du Minas ; un (01) est inscrit aux cours de conduite automobile afin d'obtenir un permis de catégorie B. Certains ont opté pour des activités génératrices de revenus (A.G.R) à savoir : un (01) entreprend la création d'une plantation ; un (01) envisage lancer l'élevage des porcs, dix (10) comptent installer à leurs propres comptes chacun une échoppe et trois (03) vont poursuivre les études sous la responsabilité de leurs parents.

#### **4.3.4.1.2- Le financement de l'encadrement des mineurs au Centre d'Ecoute et de Transit de Yaoundé et au foyer de l'espérance.**

Le CETY étant une institution publique est sous la responsabilité financière de l'État. En dehors de la subvention du gouvernement, cette institution bénéficie de plusieurs programmes de subvention, qui sont entre autres le PARPEB, qui est un programme d'appui à l'insertion ou à la réinsertion socio-économique des personnes vulnérables, y compris les mineurs en conflit avec la loi. Ce programme est géré au niveau stratégique par le fond national de l'emploi, les affaires sociales montent juste des plans de vie des concernés et les soumettent pour appréciation et financement. Le PNUD a aussi lancé un programme appelé « phase pilote » au profit de toutes les catégories de personnes vulnérables âgées d'au plus trente-cinq (35) ans. Ce programme consiste à insérer 500 personnes de la rue vivant soit dans la ville de Douala, de Yaoundé ou bien de Ngaoundéré. C'est essentiellement piloter par le PNUD et le ministère de la jeunesse, étant donné que le Minas travaille avec des personnes d'au plus 18 ans et à plus de cet âge, c'est le ministère de la jeunesse qui s'en charge.

Dans le cadre de la prise en charge, les enfants viennent généralement les mercredis au CETY pour des petits soins corporels et l'hygiène en général, ce après quoi le repas leur ait également offert. Le foyer de l'espérance est une œuvre de l'Eglise catholique, par ailleurs ce sont les catholiques, les particuliers et des organismes nationaux et internationaux qui s'occupent de son fonctionnement. Certaines charges de l'école des enfants de la prison centrale de Nkodengui sont supportées par le foyer de l'espérance, les mineurs bénéficient aussi parfois d'un appui juridique, alimentaire et parfois sanitaire de ce centre social, le disait un agent du foyer de l'Espérance en service au centre éducatif de Nkodengui.

#### **4.3.4.1.3-Systeme de financement de l'encadrement des mineurs dans les prisons**

Les prisons de la région du centre tout de même que toutes les autres prisons du Cameroun sont sous l'entière responsabilité financière de l'Etat, mais il y'a des organisations

ainsi que des personnes bienfaiteurs qui joignent aux efforts de l'Etat leurs parts d'action afin de faciliter les conditions de détention. Les parents également participent au financement de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi tout en apportant de temps à autre de la nourriture, des habits et de l'argent à leurs enfants. A la prison principale de Mfou lorsqu'un enfant a la volonté de continuer l'école, les affaires sociales contactent ses parents et sollicitent leurs soutiens dans l'achat des fournitures scolaire, c'est ainsi leurs parts de participation à l'éducation des mineurs en conflit avec la loi. Certaines organisations viennent former et financer les activités dans les prisons. Par exemple à la prison principale de Mfou, l'organisation diocèse est venue apprendre aux femmes comment tinter les habits et ont financés des petit projets interne des prisonniers à hauteur de quinze mil (15.000) franc, ce qui fait que ces bénéficiaires font de la nourriture à l'intérieur de la prison et les vendent aux agents pénitentiaires et aux autres prisonniers afin de se faire de revenus en étant incarcérés. D'autres ont investi leurs parts dans l'ouverture d'une échoppe à l'intérieur de la prison, ce qui leurs permet de se servir de leurs bénéfices pour bien se nourrir tout en économisant un peu pour préparer le financement de leurs activités à la sortie de prison. Avec cette manière de faire, on mesure aussi le niveau de sérieux des détenus pour avoir une idée de comment ils vont se comporter s'ils obtiennent un financement plus considérable.

#### **4.3.5-EFFICACITE DE LA REINSERTION SOCIALE DES EX-DETENUS MINEURS**

Lorsque le mineur quitte le milieu familial pour le milieu carcéral, il s'adapte au nouveau mode de vie que lui offre l'environnement carcéral à volonté ou contre son gré. Alors, au moment de sa sortie de la prison, le mineur a du mal à s'intégrer au sein de la société, vu qu'il a acquis certaines habitudes du milieu carcéral qui lui reviennent de temps en temps. Il devra s'abstenir des réflexes du milieu carcéral et apprendre à nouveau la vie en société. Les mineurs ayant bénéficié d'un placement judiciaire à l'ICE de Betamba et ceux ayant purgé leurs peines dans les prisons de la région du centre sont ceux qui ont été interrogé dans le cadre de cette étude.

##### **4.3.5.1- Suivi après la sortie de prison ou d'un centre social de rééducation**

Le suivi des mineurs inadaptés sociaux est coordonné par les affaires sociales au Cameroun. Au niveau des mineurs en conflit avec la loi, c'est un processus qui commence pendant sa période de peine ou de placement éducatif et se poursuit après sa libération, c'est ce qu'on appelle « la postcure », qui doit se faire sur une durée de six mois. Les mineurs incarcérés en prison sollicitent les agents sociaux en toutes difficultés, que ce soit concernant

leurs procédures pénales ou bien pour leurs qualités de vie en prison, ceux-ci sont entièrement à leurs écoutes. Les agents sociaux préparent la réinsertion sociale du mineur en cherchant à rétablir le contact entre le mineur et sa famille, mais cela n'est toujours pas aisé, étant donné que certains enfants ne montrent pas leurs familles et même d'autres parents refusent catégoriquement de faire la paix avec leurs enfants, le disait un agent social en service à la prison principale de Mfou.

Le suivi du mineur après la prison devient assez complexe, étant donné que certains après leurs sorties de prison coupent les liens avec les agents sociaux, soit à cause de la distance ou encore par manque de volonté, le signifiait un agent social rattaché à la prison école de Nkodengui. Les pensionnaires sont recommandés après leurs sorties de l'Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba aux pôles du service social de la localité de résidence appelé les Limites Techniques Opérationnelle (L.T.O). Les mineurs sont suivis par le service social le plus proche de sa localité qui rend compte à sa hiérarchie, le disait l'éducateur en chef de l'ICE de Betamba.

Après la prison, la grande majorité des détenus n'est ni suivi par une ONG, ni par les affaires sociales. Sur les dix-neuf récidivistes interviewer en prison, seul une personne accepte avoir été en contact avec un agent social après la prison. Cet agent social étant celui qui le suivait pendant qu'il était encore enfant de la rue (connu avant sa détention). Aussi, pendant les échanges avec les agents sociaux dans les différentes prisons, ceux-ci ont eu de la peine à repérer les ex-détenus mineurs afin de les recommander pour la recherche, étant donné qu'ils ne sont en contact qu'avec quelques-uns.

#### **4.3.5.2- Accueil de l'ex- détenu au sein de sa famille et par ses amis**

L'une des meilleures attentes d'un mineur incarcéré c'est sa libération. A la sortie de prison, c'est chacun qui décide de sa direction et de son nouveau mode de vie. Certains mineurs reprennent le chemin de la rue après la prison soit parce qu'ils n'ont pas où aller, soit parce qu'ils sont rejetés par leurs familles ou encore parce que leur ville d'incarcération est très éloignée de leur village et qu'ils n'ont pas à l'instant les moyens pour s'y rendre, le disait un agent social de la prison principale de Mbalmayo.

Certains mineurs qui parviennent même à retourner en famille après la prison ne sont très souvent pas les bienvenus. Sur dix-neuf récidivistes interrogés dans le cadre de cette étude, onze personnes n'apprécient pas la manière dont elles ont été reçues dans leurs familles. Les parents ont peur de leurs enfants délinquants, ils sont fatigués de se faire

déranger par eux et du coup, ne veulent plus sentir leurs présences dans la maison familiale, le mentionnait un agent social de la prison principale de Ngoumou.

La stigmatisation de l'ex-détenu mineur est aussi visible dans sa relation avec ses anciens amis après la prison. Les mineurs sont victimes de l'étiquetage, ils sont traités des bandits de grand chemin au quartier, le disait un récidiviste. Cinq parmi les dix-neuf récidivistes enquêtés déplorent la qualité d'accueil que leurs amis leurs avaient réservés après la prison.

#### **4.3.5.3- L'importance de la formation reçue en prison dans la vie de l'ex-prisonnier mineur.**

Les âges des récidivistes interrogés pour cette étude varient entre quinze (15) et vingt-trois (23) ans. Ce sont des personnes ayant fait la prison récemment et qui y sont encore retournés dans des brefs délais. Tous les dix-neuf disent n'avoir fait aucune formation en prison, hormis le programme d'alphabétisation et le tissage des sacs pour quelques-uns. Dans l'ensemble, la notion de bien vivre qu'ils avaient apprise pendant les entretiens psychotechniques leur a permis de bien se comporter en société.

Les trois ex-détenus mineurs recommandés pour cette étude par les agents sociaux en services auprès des prisons ont grâce à leurs formations scolaires à l'intérieur de la prison continué à fréquenter. Un a eu le probatoire en prison et est allé obtenir le bac à l'extérieur et les deux autres sont sortis titulaires du baccalauréat, ils sont présentement inscrits dans des universités privées pour se faire former en vue d'obtenir un métier.

Un jeune ex-pensionnaire de l'ICE de Betamba est retourné après sa libération travailler dans cette institution dans le secteur agropastoral. Il travaille avec beaucoup d'engouement et ne présente plus d'écart de comportement. Selon lui, il s'est reconstruit et veut mener une vie meilleure dans l'honnêteté. Plusieurs ex-pensionnaires en placement judiciaires après leurs sorties de l'ICE de Betamba se créent de l'emploi à leurs propres comptes en se servant de la formation reçue dans cette institution ou encore se rendent dans des centres de formation agréés pour se perfectionner, certains retournent à l'école et d'autres présentent des concours. Ayant fait une formation en menuiserie à l'ICE de Betamba, un ex-pensionnaire se perfectionne dans la menuiserie et se crée un atelier dans la ville de Ntui. Il mentionne avoir travaillé avec beaucoup de personnes, ayant donc économisé pendant deux ans, il a fini par se mettre à son propre compte.

#### **4.3.5.4-Comportement de l'ex-mineur en conflit avec la loi**

Lorsque le mineur sort de prison, il doit se réinsérer socialement. Beaucoup de chose lui semblent nouvelles et il a encore les aptitudes de la prison. Au sortir de la prison, le mineur est d'abord fier de retrouver sa famille, mais à chaque fois qu'il lui est demandé de faire une tâche à la maison, il réclame la motivation, étant donné qu'il n'aime pas rendre service gratuitement à qui que ce soit. La violence lui revient de temps à autre dans les paroles et dans les actes, mais il est doté d'un grand sens de partage, il a du mal à manger seul, exprime la mère d'un ex-détenu mineur.

Avant de se faire arrêter « mon enfant se frottait à beaucoup de personnes, il se laissait entrainer par une foule d'amis et ne donnait pas du tout de la valeur à l'école. C'est certes un enfant très intelligent, mais qui a toujours manqué de concentration, il aime être sous contrôle pour donner le meilleur de lui-même. Cet enfant présente le probatoire en étant libre et échoue, et c'est quand il entre en prison pour la première fois qu'il réussit à son examen. Sorti de prison, il présente le baccalauréat A4 espagnol et échoue, mais lorsqu'il y est retourné, il a bravé son examen avec la mention bien », relatait la mère d'un ex-détenu mineur.

Le manque de soutien et la pauvreté sont des facteurs qui favorisent la récidive des mineurs en conflit avec la loi. La plupart des mineurs sont en prison pour vol. Les dix-neuf récidivistes interrogés reviennent en prison concernant la grande majorité pour la deuxième fois, leurs motifs d'arrestation pour toutes les fois se résument au vol. Un récidiviste retrouvé à la prison principale de Mbalmayo déclare qu'il n'a nulle part où aller à part la prison, Il n'a pas de famille et ne sait pas comment s'y prendre pour se trouver un lieu d'habitation. A chaque fois qu'il sort de prison, il est dans la rue et c'est ainsi qu'il se retrouve encore en train de voler. De nos jours il est âgé de vingt-un (21) ans et avait fait sa première prison à l'âge de seize (16) ans. Il est en prison pour la quatrième fois à l'intervalle de cinq ans, selon ses dits, lorsqu'il sort de la prison il met souvent aux plus trois mois pour y retourner.

Trouver le travail devient un challenge de haut niveau au sein de notre société, beaucoup de jeunes se découragent rapidement et les prisonniers y compris. Certains de ces récidivistes relèvent la dureté des conditions de vie comme l'un des éléments ayant favorisé leurs retours en milieu carcéral. Etant donné que lorsqu'ils sortent de prison, ils n'ont aucun soutien pour lancer une activité, tout le monde est méfiant envers eux et du coup pour pouvoir se nourrir ils se rabattent au vol.

## CHAPITRE V: INTERPRÉTATIONS DES RÉSULTATS ET DISCUSSIONS

### 5.1- INTERPRETATIONS ET DISCUSSIONS DES RESULTATS

Selon Angers (1992, p.323) « l'interprétation est un mouvement de la pensée qui n'est pas toujours facilement dissociable de l'analyse, car elle porte, elle aussi, sur les données, mais en cherchant à aller plus loin ». L'interprétation des résultats consiste à une argumentation logique afin de tirer des conclusions à partir des données analysées. Tout au long de cette étude, il est question de mesurer l'influence des dispositifs d'encadrement socio-éducatif sur l'efficacité des processus de la réinsertion sociale des ex-détenus mineurs. Alors, cette recherche s'est construite autour de trois hypothèses de recherche.

#### 5.1.1- L'environnement d'encadrement du mineur en conflit avec la loi

D'entrée de jeux, l'environnement d'encadrement des mineurs en conflit avec la loi se présente comme un dispositif qui influence faiblement l'efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs. D'après les données de nos analyses, il ressort que quelques prisons de la région du centre disposent déjà des locaux réservés aux enseignements même si elles n'offrent pas des grands espaces à ce propos. C'est uniquement à la prison centrale de Nkodengui qu'on retrouve un espace quand-même considérable à savoir : deux moyennes salles de classes et une grande salle polyvalente scindée avec des cloisons, réservées aux formations des prisonniers. Ces observations laissent croire que les prisons de la région du centre sont construites avant l'inclusion de l'école en prison, raison de quoi ces constructions ne répondent pas aux besoins d'espace pour enseignement des détenus. En outre, les espaces de cours dans les prisons de la région du centre ne sont pas assez fournis. Il y'a une insuffisance remarquable des tables bancs à la prison centrale de Nkodengui, et un nombre très limité d'ordinateurs pour faire les cours d'informatique à la prison principale de Mfou (un seul ordinateur).

Dans la plupart des prisons de la région du centre, la répartition catégorielle est respectée, car 90.5% des mineurs sont logés entre eux. Les mineurs sont difficilement en contact avec les adultes, ce qui évite l'influence des prisonniers adultes sur les mineurs, certes les mineurs sont perpétuellement en conflit entre eux, chacun cherche à prendre le contrôle sur les autres afin de ne pas se laisser piétiner de tous. Le vivre ensemble entre les mineurs est

aussi caractérisé par un brassage et les échanges d'expérience, c'est chacun qui enseigne aux autres ses connaissances tout en recevant les leurs, ce syncrétisme qui n'est toujours pas fait dans le bon sens, mais ces influences entre eux sont moins dangereuses que ceux des détenus adultes. Celui qui n'adhère pas à ce syncrétisme se retrouve souvent malmené par les autres qui de commun accord fabriquent des mensonges sur lui pour le faire punir par le pénitencier, c'est ce qu'ils appellent « **coudre la veste** ».

Bien que les mineurs soient logés entre eux, seulement quarante (40) sur cent quarante-huit (148) apprécient considérablement leurs conditions de couchages, les cent huit autres pensent qu'il faut encore revoir ces conditions afin de les améliorer, les lits ne sont pas en grand nombre et les matelas ont au fil du temps perdu leurs épaisseurs. Selon les mineurs, ces matelas leurs causent souvent le mal de dos et aussi, la ration pénale qui est constituée en grande partie du soja et des arachides leurs donnent des boutons. Au vu des comportements divers des uns et des autres, et du grand nombre de personnes emprisonnées, les prisons de la région du centre sont vues comme des tanières de bruits intenses, les gens bavardent de part et d'autre, c'est difficile pour un prisonnier de se tirer des distractions diverses pour se concentrer aux études. Le niveau de bruits est tellement élevé au point d'affecter le sens d'audition chez certains prisonniers.

D'après les données recueillies sur le terrain, la région du Centre Cameroun dispose d'un grand centre spécialisé, l'Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba qui s'occupe de la rééducation des mineurs inadaptés sociaux y compris les mineurs en conflit avec la loi, c'est d'ailleurs le plus grand centre de rééducation en Afrique Centrale. Cette institution offre des grands espaces pour l'encadrement des mineurs inadaptés sociaux, mais on y retrouve très peu de mineurs en placement judiciaire, le nombre même de pensionnaire en rééducation dans ce centre est très insignifiant par rapport aux capacités des infrastructures. Pour une capacité d'accueil de cent quatre-vingt pensionnaires, il y'a actuellement quarante-six pensionnaires qui s'y trouvent. Or cette structure est plus adéquate pour la rééducation des mineurs en conflit avec la loi comparativement au milieu carcéral. Il est bien de se demander pourquoi est-ce que le ministère de la justice n'envoie pas assez de mineurs dans ce centre public qui répond en quasi-totalité au besoin d'espace de formation du mineur.

Malgré que les plans de construction de plusieurs prisons de la région du centre n'aient pas pris en compte l'inclusion de l'école en milieu carcéral, des efforts sont fait pour accorder aux détenus volontaires des espaces de formations à l'intérieur de la prison. L'Etat et les bienfaiteurs s'investissent dans une amélioration continue de l'équipement des ateliers de formation et des conditions de couchage. Il est donc bien de signifier que les prisons de la

région du centre Cameroun offrent aux mineurs, malgré les petits manquements un environnement de vie acceptable. L'Etat du Cameroun dispose également du plus grand centre de rééducation en Afrique centrale qui offre suffisamment d'infrastructure pour l'encadrement des mineurs inadaptés sociaux afin qu'ils soient illuminés et se forment chacun une personnalité stable, alors, l'environnement d'encadrement du mineur en conflit avec la loi impacte considérablement le processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs. L'analyse inferentielle présente cette contribution à 35.2% avec une marge d'erreur de significativité (0.000).

Chantraine et Sallée (2013), pensent que la création des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) a pour but de faire du séjour carcéral du mineur, un séjour purement éducatif afin d'empêcher le manque de suivi socio-éducatif dans lequel dandinent les mineurs dans les prisons pour adultes. Selon ces auteurs, il est bien de placer les mineurs dans les établissements pénitentiaires pour mineurs plutôt que de les incarcérer dans les prisons pour adultes afin de les suivre au mieux.

Dans le même ordre d'idées que Chantraine et Sallée, Yvorel (2005) pense que la prison-école n'a pas sa place, selon cet auteur, l'augmentation de la formation scolaire ou professionnelle ajoutée à d'autres activités éducatives surcharge les journées du mineur et l'épuise à fond. Encore, la prison école facilite les évasions des délinquantes qui restent impunies face aux dégâts dont ils ont commis. Or il est très possible de réussir l'éducation d'un mineur en établissement pénitentiaire, tout part de l'organisation, des moyens et de la discipline qui règne dans ce milieu. Du moment où le dispositif infrastructurel répond aux spécificités de la cible et que le dispositif sécuritaire mis en place est efficace, il est peu probable qu'un mineur puisse s'échapper d'un établissement de rééducation.

D'après les observations faites sur le terrain, les données qualitatives et quantitatives montrent que l'école des mineurs en prison est aussi anéantie par le problème de manque d'espace et de bruits, et le centre spécialisé de Betamba bien que contenant assez d'espace nécessite un renforcement du dispositif sécuritaire et l'approvisionnement en matière d'œuvre dans les différents ateliers ainsi que l'augmentation du nombre de personnel qualifiés. Force de ces constatations et dans le souci d'offrir un cadre meilleur d'encadrement socio-éducatif aux mineurs en conflit avec la loi, il sera plus judicieux de créer des établissements pénitentiaires pour mineurs ou à défaut, d'aménager des quartiers pour mineurs en conflit avec la loi dans les centres de rééducations plutôt que dans les prisons pour adultes. Car ceci va faciliter le suivi des mineurs en conflit avec la loi. Certes il est risqué de mettre les mineurs en conflit avec la loi avec les autres catégories d'enfants inadaptés sociaux au centre de

rééducation de Betamba, car les mineurs sous-main de la loi peuvent les influencer négativement, mais pour palier à ce problème, les mineurs peuvent vivre par quartier sous une surveillance et une discipline de haut niveau.

### **5.1.2- Les curricula de formation des mineurs en conflit avec la loi**

Faisant allusion à l'hypothèse deux, il est à relever que dans la plupart des prisons de la région du centre, l'école n'est pas encore une effectivité et aussi à la prison principale de Mfou et à la prison centrale de Yaoundé où elle s'opère déjà, les programmes diffèrent d'une prison à l'autre. En plus, les enseignements sont dispensés par des prisonniers volontaires, c'est chacun qui décide du contenu de sa formation, ce qui démontre l'absence de programme et du personnel enseignants dédié au milieu carcéral. Pendant la descente sur le terrain, beaucoup de mineurs déclarent ne pas s'intéresser aux formations faites en prison parce qu'ils trouvent les contenus des programmes très dépassés ne présentant d'aucune nécessité pour eux. Etant donné que ce qu'on les enseigne ne conduit à aucune qualification pouvant les aider à s'insérer professionnellement à leurs sorties de prison.

La prison école nécessite encore beaucoup d'attention et d'organisation dans la région du centre, il n'y pas de curricula uniforme mis en place pour l'encadrement socio-éducatif des mineurs en conflit avec la loi, bien que tous sont soumis à des entretiens psychotechniques, à des séances d'enseignement et à plusieurs autres activités, les fonds ne sont pas encore harmonisés. Certes les détenus qui enseignent dans les prisons s'absentent rarement au vu de leurs proximités, mais le plus souvent ils peuvent être bousculés par leurs procédures pénales et peuvent également sortir de la prison avant la fin d'une formation débutée, ce qui peut négativement affecter l'évolution du programme dont ils ont débuté, toujours est-il qu'il pouvait être le seul volontaire pouvant s'occuper de ce programme.

Les formations ouvertes aux détenus des prisons de la région du centre sont peu variées, le programme scolaire est le plus représenté, 48.6 % des mineurs sont inscrits au programme scolaire au vu de leurs jeunes âges et de leurs désintéressements aux programmes professionnels aux contenus peu attractifs. Ça été une grande surprise de remarquer que les mineurs détenteurs des diplômes des enseignements secondaires sont inscrits dans les classes du primaire en prison, sous prétexte que ceux-ci ayant passé quelques années sans plus aller à l'école n'ont plus les bases requises pour être maintenus à leurs précédant niveaux scolaires. Alors certains mineurs sont rétrogradés à plus de trois classes, ce qui n'est plus objectif et amène juste à comprendre que l'absence des curricula uniformes cause du tort à certains mineurs et laisse aussi croire que la prison-école dans les prisons de la région du centre est

plus axée sur l'évitement de l'oisiveté plutôt que sur la construction de la personnalité de l'être mineur.

Trois catégories de personnel enseignant en milieu carcéral, notamment les agents pénitentiaires, les agents sociaux avec des pourcentages respectifs de 12% et 8.1%, alors que les autres 53% sont les détenus adultes. Le milieu carcéral est très peu apprécié des prisonniers, chaque personne qui s'y trouve est difficilement moralement stable, très peu sont bien nourris pour avoir suffisamment les forces de travailler, en plus les détenus adultes qui tiennent les mineurs n'ont aucune rémunération, c'est un travail de volontariat, ce qui est susceptible de créer le manque d'implication des enseignants détenus dans les différents programmes de formation. Donc, non seulement que les détenus adultes ne sont recrutés sur aucune base, mais aussi ils manquent d'entretien pour mener à bien l'éducation des mineurs en prison. Aussi, les agents sociaux sont en nombre insuffisant aux seins des prisons (varient entre une à trois agents par prison), ils ont des tâches à tous les niveaux auprès de l'ensemble des prisonniers et doivent également assister certains au niveau du parquet, ce qui fait qu'ils ont difficilement le temps de tenir les programmes de formation. Les mineurs ont beaucoup plus peur des agents pénitentiaires et ont parfois du mal à rester déçagés face à ceux-ci, ce qui peut négativement influencer leurs performances scolaires. Une raison de plus de croire que l'éducation des détenus mineurs de la région du centre Cameroun, bien qu'elle soit en marche est encore à revoir, car présente plusieurs zones d'ombre, même au niveau des fondamentaux.

Bien qu'une grande partie des enquêtés (71%) apprécient les contenus des différents programmes de formations, ils le font plus dans le sens où ces formations leur permettent d'être moins oisifs en prison et leur donnent également la possibilité de se prêter au jeu des connaissances, étant donné que beaucoup pensent que ces connaissances ne leur attribuent aucune qualification.

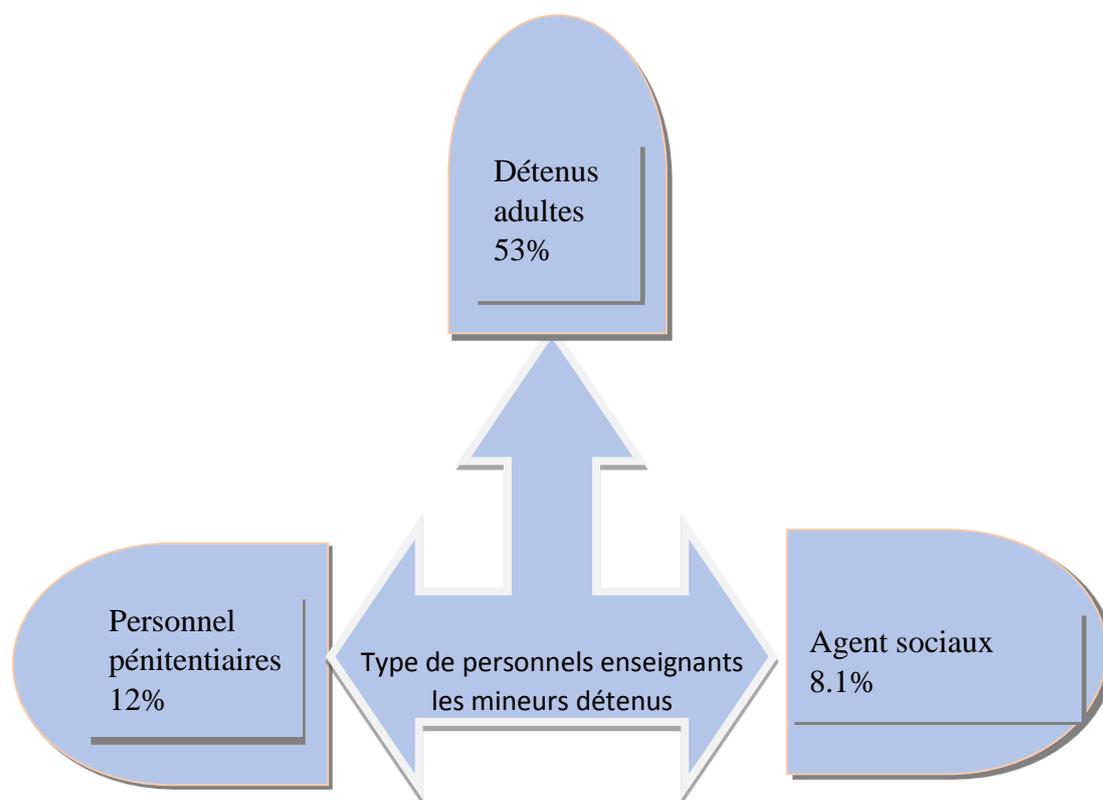
La plupart de mineurs qui sont dans les prisons de la région du Centre Cameroun ont tout au moins des bribes de connaissances de l'école, beaucoup sont au moins titulaire d'un certificat d'étude primaire (C.E.P), donc les amener à poursuivre les études n'est pas une tâche très lourde. Sur cent quarante-huit (148) enquêtés, juste un effectif de cinquante-trois (53) n'a pas le CEP, mais plusieurs parmi eux ont quand même eu à faire des études primaires. Les variations des durées de peine des mineurs, les variations des périodes d'arrivées et de sorties de prison et la longue durée de la garde en vue de certains mineurs sont vues comme des facteurs qui empêchent la mise en œuvre d'un curricula officiel de formation des détenus mineurs. Sur cent quarante-huit (148) mineurs enquêtés, seulement quarante-quatre (44) ont déjà fait chacun au moins un an de prison, la grande majorité est à

moins d'un an de séjour. Juste trente-six (36) parmi eux sont déjà passés au jugement et cent douze (112) pas encore. Ces réalités du milieu carcéral rendent très complexe « la prison école », mais il est primordial de les surmonter pour offrir la possibilité à tout un chacun de profiter au plus de la prison pour se forger une digne personnalité plutôt que de se détruire.

Albalat (2019, p14) déclare que « l'éducation nationale est un gage de la qualité de l'enseignement », les enseignements nécessitent le professionnalisme pédagogique des professeurs de l'éducation nationale, que ce soit ceux dispensés en prison ou en établissement pénitentiaires pour mineurs. Pour se faire, les enseignants doivent être copté en milieu ordinaire pour le milieu carcéral, étant donné que les détenus mineurs sont des élèves à besoins particuliers, ces enseignants doivent suivre des formations spécifiques afin d'avoir de aptitudes adaptées au milieu carcéral et doivent mener à bien leurs missions en collaboration avec les agents pénitentiaires. Le parcours judiciaire du mineur, son passé délictueux ou criminel et sa capacité à se livrer à la violence sont des facteurs qui peuvent intimider un enseignant, car ces mineurs disposent d'un double statut, ils sont des élèves, mais avant tout des détenus. Avant d'être affecté dans le milieu carcéral, l'enseignant doit passer par une formation particulière, également pour connaître les règles du milieu afin de les respecter. Comme le dit Albalat (2019, p55), « Lorsque l'enseignant est dans sa classe, il est en méso-espace, d'un regard plus large, l'établissement pénitentiaire représente le macro-espace dans lequel il se trouve, et c'est là toute la différence. La salle de classe peut sembler être un cadre idéal, mais les règles de l'établissement ne peuvent être négligées, et enfreintes ». Le mineur détenu est tout d'abord en prison pour des raisons pénales et l'enseignant ne doit pas empêcher au mineur de payer de ses torts, mais plutôt, il doit l'aider à le faire en se reconstruisant. L'enseignant ne doit non plus violer les interdits en milieu carcéral, il doit tout au contraire connaître les exigences du milieu et s'y soumettre.

Au Cameroun, plusieurs ministères sont chargés de l'éducation et de la formation. Les âges des mineurs enquêtés dans le cadre de cette étude varient entre treize et-vingt-un ans, aussi 79.1% des mineurs enquêtés sont compris dans la tranche d'âge de quinze à dix-huit ans, au vu de ces âges, le ministère de la justice peut à l'urgence initier des partenariats interministériels avec le ministère de l'éducation de base, le ministère des enseignements secondaire et celui de la formation professionnelle afin de garantir une éducation de qualité aux enfants en conflit avec la loi leur permettant de s'acquérir des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle au lendemain de leurs séjours carcéraux.

La conception des contenus d'enseignement en prison doit prendre en compte les réalités du milieu, certains mineurs détenus malgré les âges un peu avancés n'ont jamais été à l'école, donc n'ont pas reçu les fondamentaux de l'éducation, d'autres ont beaucoup de peine à s'exprimer en l'une des deux langues nationales du Cameroun (Français et Anglais). Les vies des mineurs en prisons ne s'apparentent pas à celle des mineurs libres, l'incarcération étant un fait extraordinaire pour plusieurs de ces mineurs. La durée de l'incarcération est courte, elle varie entre trois mois et trois ans, donc le choix des programmes de formation et les enseignements à leurs dispenser doit être adapté à ces réalités du milieu carcéral. Au vu des observations faites à partir de l'analyse statistique, les curricula de formation des mineurs en conflit avec la loi participent très fortement (72.0%) à la réussite des procédés de la réinsertion sociale des ex-détenus mineurs, la marge d'erreur étant significative à (0,000).



**Figure 30 :** Type de personnel encadrant des mineurs dans le milieu carcéral

### 5.1.3- Le système de financement de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi.

L'Etat du Cameroun est entièrement responsable du milieu carcéral et des centres de rééducation, mais les parents, les bienfaiteurs et des organisations viennent de temps à autres joindre leurs participations aux efforts de l'Etat. La construction et l'équipement des prisons tout comme des centres de rééducation, la ration pénale, le paiement du personnel encadrant (les agents pénitentiaires, les agents sociaux et médicaux) sont sous la responsabilité de l'Etat.

Certaines organisations et bienfaiteurs se prêtent au jeu et viennent donner un pouce à l'Etat en apportant des dons en espèce ou en nature (savon, riz, sardine, spaghetti etc....) pour l'amélioration des conditions de détention ou de placement éducatif. Le parent n'est pas une entité à négliger dans l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi, sa part d'action consiste à apporter de la nourriture supplémentaire aux mineurs afin de permettre à leurs enfants de se nourrir suffisamment et de façon équilibrée, étant donné que la ration pénale se donne une seule fois par jour et est moins variée (le riz à la sauce d'arachide est plus récurrent dans l'alimentation des prisonniers). Les parents apportent également des habits et de l'argent aux mineurs lors des visites, ce qui leur permet de répondre à leurs petits besoins de façon particulière. Pour le moment, le dispositif de financement de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi reste très large est vague, il est moins défini, les contributions de toutes les parties prenantes ne sont pas obligatoires, donc très difficile de faire les prévisions des entrées afin de mieux les gérer.

L'accompagnement du mineur en conflit avec la loi à sa sortie de prison est très handicapé, les politiques sont entreprises, mais ne sont pas en grande partie effectives, car ne sont pas accompagnées des moyens nécessaires. A la libération des mineurs détenus, bon nombre des ONG et de ministères leurs sont recommandés hasardeusement, à chacun de se battre et de se trouver un financement, ce qui dans la quasi-totalité des cas est voué à l'échec. Mais, malgré toutes les difficultés, Le système de financement de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi participe à l'efficacité des processus de la réinsertion sociale des ex-détenus mineurs, même si l'expression de son lien de contribution est faible (20.0% ) avec une marge d'erreur significative de (0.015). Donc les moyens financiers réservés aux mineurs en conflit avec la loi permettent à certains de saisir une seconde chance pour se forger une personnalité, bien que rien n'est au top, mais le minimum est quand même donné. L'Etat du Cameroun a encore des nombreux défis à relever face à l'éducation des détenus mineurs, construire des établissements de rééducations qui répondent en même temps aussi bien aux besoins d'espace de formation qu'aux besoins de sécurité, ce qui nécessite beaucoup de surface, des moyens financiers très costauds, et un grand effectif de personnel pour la surveillance et les enseignements.

## **5.2- LIMITES DE L'ETUDE ET PERSPECTIVES**

L'encadrement socio-éducatif du mineur en conflit avec la loi se socle sur des tests psychotechniques, la formation scolaire, la formation professionnelle et beaucoup d'autres activités éducatives. Bien que cette recherche ait fait l'objet de beaucoup d'implications, il ne

manque pas pour autant de limites à son extension. Un seul responsable était choisi par prison et à l'Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba pour les entretiens, d'où la limite de non exhaustivité, étant donné que si tous les encadrants se faisaient écouter, certains petits détails qui n'ont pas apparus chez l'un pouvaient apparaître chez l'autre. Également, la collecte des données quantitative s'est limitée à une population représentative, les descentes sur le terrain ne se sont effectuées que sur une partie des prisons de la région du centre, bien que la quasi-totalité des prisons qui hébergent les mineurs a été atteinte.

Étant donné qu'il est question d'étudier l'influence des dispositifs d'encadrement socio-éducatif sur les ex-détenus mineurs, l'étude a bien pris en compte deux catégories des mineurs, ceux qui vivent l'encadrement socio-éducatif actuellement en prison, afin de mesurer le déroulement de cet encadrement et ceux qui ont déjà été libérés de la détention au moins une fois, pour jauger l'efficacité de cet encadrement. Mais, bon nombre des ex-détenus mineurs enquêtés dans le cadre de cette étude sont des récidivistes, étant donné que peu d'ex-détenus ont été recommandés par les agents sociaux. Aussi, bien que cette recherche s'est intéressée aux deux sexes (masculin et féminin), aucune fille mineure n'a été retrouvée en prison pendant la période des descentes sur le terrain, sauf parmi les enfants nés en prison et l'Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba n'accueille que les garçons, les filles sont souvent plutôt érigées à Home atelier de Douala.

Comme esquisses de solutions pour palier à ces limites, il est à suggérer que pour espérer avoir les filles dans les effectifs des enquêtés, le chercheur peut étendre ses enquêtes sur une longue période allant même jusqu'en terme d'année. Aussi, étant donné que l'administration pénitentiaire et le service social auprès des prisons ont de la peine à recommander les ex-détenus mineurs aux chercheurs dû à la difficulté d'identification et de suivi des mineurs, surtout que beaucoup de mineurs sont sans pièces d'identité en prison et changent d'identité à leurs sorties de prison, alors, il serait aussi bien de faire une étude longitudinale plutôt qu'une étude transversale. Ceci dit entrer en contact avec les mineurs en détention et les suivre jusqu'après leurs séjours carcéraux, mais cette stratégie nécessite beaucoup de temps, de moyen et de procédure administrative.

### **5.3-DIFFICULTES RENCONTREES**

Les investigations sur le terrain ne se sont pas déroulées sans obstacles. Les milieux étaient fermés, tout était filtré et contrôlé minutieusement. En plus, nous avons fait face aux enquêtés très méfiants avec un niveau d'étude très bas, par ailleurs nous avons trouvé des

voies et moyens ultimes pour exciter leurs motivations et leurs collaborations afin d'avoir les informations faisant objet de notre quête. L'accès au milieu pénitentiaire n'a pas été chose facile, il a fallu en plus de l'autorisation de la délégation régionale des affaires sociales à travailler avec les SAS prison au profit de cette recherche, obtenir également une autorisation de la délégation régionale de l'administration pénitentiaire. Aussi, il était très difficile d'entrer en contact avec les ex-détenus mineurs ainsi que leurs parents, raison de quoi la grande partie des ex-détenus mineurs sont des récidivistes retrouvés dans les quartiers des adultes, étant donné que les affaires sociales ne sont pas en contact avec la plus part des ex-détenus et même pour ceux qui sont répertoriés, les parents ne veulent pas reprendre la nouvelle selon laquelle leur enfant est un ex-détenu, ce qui les rend peu ouvert vis-à-vis des chercheurs. Il a été également très difficile de répertorier les ex-détenus dans les prisons, car la plupart d'entre eux n'ont pas de pièce permettant de les identifier et certains changent d'identification à leurs convenances, il a fallu que ce soit les prisonniers qui certifient leurs récidivismes et non les fichiers des prisons. Ceux également qui sont de comportement flagrant étaient aussi vite identifiés par les agents pénitentiaires et par les agents sociaux.

## **5.4- SUGGESTIONS**

### **5.4.1- Suggestions à l'endroit du ministère des affaires sociales**

Vu que les politiques sont déjà entreprises à propos du suivi des mineurs inadaptés sociaux, il est proposé au ministère des affaires sociales de revoir le cas des mineurs en conflit avec la loi, afin d'organiser des stratégies pour rendre effectif dans chaque pôle du pays le suivi de chaque mineur ex-détenu sur une période d'au moins une année. Il est aussi souhaité de joindre à ce suivi des opportunités de travail pour les mineurs ne pouvant plus poursuivre les études.

A titre préventif, les affaires sociales doivent davantage mettre un accent sur l'encadrement des enfants de la rue, car un bon nombre de mineur incarcéré vient de la rue. Le centre de rééducation de Betamba est un atout pour l'encadrement socio-éducatif des mineurs inadaptés sociaux y compris ceux en conflit avec la loi, alors pour mieux rentabiliser les apports de ce centre le Minas doit investir sur un certain nombre d'aspects. Il s'agirait de (1) l'approvisionnement et de l'augmentation en quantité des matières d'œuvres nécessaires dans tous les ateliers ; (2) de continuer à organiser des ateliers de renforcements des capacités, rouvrir l'ENAS de Betamba ; (3) de terminer la construction de la clôture en prévoyant des

files barbelés ; (4) d'affecter d'autres personnels qualifiés, surtout des éducateurs ; et (5) de réparer les machines en panne, surtout celles de l'atelier menuiserie bois.

#### **5.4.2- Suggestions à l'endroit du ministre de la justice**

Le ministère de la justice en plus de reconnaître la place de la formation du mineur en conflit avec la loi en milieu carcéral, doit également travailler davantage en collaboration avec les agents sociaux. Les nouvelles configurations des prisons doivent prendre en compte l'inclusion de l'école en prison et ceci en adoptant des plans de construction qui offrent de l'espace de formation aux prisonniers ou encore le ministère de la justice peut créer des établissements pénitentiaires pour mineurs afin de leurs offrir le plus d'espace et d'encadrement spécial. Mais avant, il est mieux de renforcer le dispositif sécuritaire à l'Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba pour l'accueil du plus grand effectif des mineurs en conflit avec la loi.

Dans le but de pouvoir une éducation de qualité aux mineurs détenus, le ministère de la justice doit dans un premier temps initier des partenariats interministériels avec le ministère de l'éducation de base, le ministère des enseignements secondaire et le ministère de la formation professionnelle. Ces ministères peuvent revoir les contenus de formation dans les prisons. Dans un second temps, le ministère de la justice doit organiser des concours spécifiques consistant à recruter les enseignants de formation et de les soumettre à la formation militaire afin de leurs faire acquérir les aptitudes du milieu carcéral. Ou encore, le ministère de la justice peut spécialiser une catégorie des agents pénitentiaires dans la formation scolaire et professionnelle des mineurs en les envoyant faire l'ENIEG , l'ENIET pour certains et l'école normale supérieur (ENS) ou l'INSET pour d'autres.

#### **5.4.3- Suggestion à l'endroit des parents**

Les parents doivent faire preuve de plus de responsabilité dans la décision du nombre d'accouchement et dans l'éducation des enfants. Certains accouchent et ne prennent nullement pas soin de leurs progénitures et les enfants se retrouvent contraint de se rendre dans la rue pour subvenir à leurs besoins et à ceux de la famille. D'autres parents même qui ont les moyens se laissent engouffrer par leurs activités au point de ne plus accorder du temps à l'éducation de leurs enfants, pour eux, c'est l'argent qui fait la totalité du bonheur de la famille. La recomposition de la famille, la séparation de corps des parents sont autant d'autres facteurs qui fragilisent l'encadrement des enfants et contribuent à leurs délinquances, alors si

les parents prennent plus au sérieux leurs unions et se supportent l'un l'autre pour le bien-être des enfants, ils peuvent contribuer à faciliter la réduction de la délinquance de enfants.

## **CONCLUSION GENERALE**

Le nœud de cette recherche est de savoir pourquoi malgré les politiques mises en place pour l'encadrement du mineur sous-main de la justice, la récidive et la délinquance des mineurs précédemment en conflit avec la loi persistent au sein de la société, ce qui pousse à se questionner sur la qualité d'encadrement qui est offerte aux mineurs lors de leurs périodes de détention pour les uns ou au courant de leurs placements éducatifs pour les autres. La réinsertion sociale du mineur est vue dans ce travail scientifique comme un processus qui prend naissance pendant que le mineur est sous-main de la loi et se poursuit à sa libération. Donc la réussite ou l'échec de la réinsertion sociale du mineur se présente comme le résultat de l'encadrement reçu par le mineur pendant son contentieux avec la justice.

Cette étude à cet effet a consisté à jauger l'influence du dispositif d'encadrement socio-éducatif sur l'efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs des prisons de la région du centre. Alors, beaucoup d'investigations se sont faites dans ce sens suivant trois grands points, notamment (1) l'environnement de l'encadrement du mineur en conflit avec la loi ; (2) les curricula de formation du mineur en conflit avec la loi et (3) le système de financement du mineur sous-main de la justice.

Après l'analyse des données du terrain (données quantitatives et qualitatives), il ressort que l'encadrement socio-éducatif du mineur en conflit avec la loi est encore dans ses débuts aux seins des prisons de la région du Centre Cameroun. Il est déjà effectif dans deux prisons de cette région (prison principale de Mfou et la prison centrale de Nkodengui) et connaît un problème remarquable de manque de formateur, d'équipement et d'espace. Les formations proposées aux détenus sont en nombre très réduit avec des contenus moins attractifs, ce qui cause le désintéressement de la plupart de détenus aux différents programmes.

Les programmes de scolarisation et de formation professionnelle sont actuellement animés en grande majorité dans les prisons par les détenus adultes volontaires, présentant une certaine capacité pour tenir les autres détenus. Les curricula de formation ne sont pas harmonisés dans ces prisons, les offres de formation diffèrent d'une prison à une autre, le choix des formations à proposer aux détenus se fait sur la base des domaines de compétences des personnes ressources sous la main, certains parmi eux sont des enseignants de formation en détention et d'autres ne sont forcément pas du domaine éducatif. Ceux qui sont même les enseignants de formation se retrouvent en train de tenir les détenus dans les domaines de compétence qui ne sont pas les leurs.

D'autres prisons de la région du centre ne se sont pas encore jointes à la course de « la prison école » dû à des raisons d'espace (prison principale de Mbalmayo) et au manque de personnes ressources (prison principale de Monatélé). La prison principale de Mfou bien qu'ayant commencé présente également un besoin d'équipement et du personnel encadrant (les enseignants).

Le financement du fonctionnement des prisons de la région du Centre repose essentiellement sur l'Etat du Cameroun ainsi que le financement de l'encadrement socio-éducatif des mineurs en conflit avec la loi. Certaines organisations non gouvernementales, les bienfaiteurs et les parents de détenus contribuent également en espèce et en nature pour le bien-être des détenus mineurs.

Le ministère des affaires sociales possède plusieurs responsabilités auprès des prisonniers, parmi lesquelles leur encadrement socio-éducatif, une mission pleine de contraintes. Certains parents irresponsables refusent carrément de coopérer avec les agents sociaux pour la réhabilitation de leurs enfants, beaucoup de mineurs donnent des fausses identités de leurs parents aux agents sociaux, d'autre n'ont même pas une identité fixe à eux, ce qui ne permet pas de retrouver leurs familles et devient un frein pour leurs suivis après la prison. La « postcure » est un mécanisme de suivi mis en place en faveur des inadaptés sociaux, mais elle est moins pratiquée sur les mineurs ex-détenus pour des raisons suscitées et pour faute de l'insuffisance des moyens financières.

Selon les données statistiques de cette recherche, l'environnement de l'encadrement du mineur en conflit avec la loi influence moyennement (35.2 %) l'efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs. Les curricula de formation malgré qu'ils soient non harmonisés contribuent très fortement (72.0 %) à la réussite de la construction de la personnalité du mineur tout comme à sa réhabilitation en société. Le système de financement de l'encadrement du mineur aussi irrégulier qu'il soit, contribue quand même (faiblement (20.0 %)) à la bonne réussite de la réinsertion sociale de l'ex-détenu mineur. Ceci concoure à faire comprendre que même avec les insuffisances constatées, les rouages de l'encadrement socio-éducatif en cours d'application contribuent considérablement à la luisance des processus de la réinsertion sociale des ex-détenus mineurs des prisons de la région du centre.

Mais, bien que les dispositions prises pour l'encadrement socio-éducatif du mineur en conflit avec la loi contribuent déjà à l'efficacité des processus de la réinsertion sociale, il est nécessaire de réorganiser les politiques afin d'impacter de manière plus efficace ces

processus. Le réaménagement du partenariat entre le ministère de la justice et les ministères des affaires sociales, de l'éducation de base, des enseignements secondaires, de la formation professionnelle et de l'emploi pourra servir à plus de ténacité de l'encadrement socio-éducatif des mineurs en conflit avec la loi. Car ensemble, ils peuvent travailler à mettre sur pied des curricula et faciliter l'entrée des enseignants qualifiés dans les prisons. Le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi peut faciliter l'employabilité des mineurs sous-main de la justice. Au vu du manque de place dans les prisons, il est bien de penser à renforcer le dispositif sécuritaire à l'Institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba pour y envoyer le maximum des mineurs, en attendant construire des structures plus adéquates.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Albalat, L. (2019). *L'enseignement en établissement pénitentiaire pour mineurs : tentative d'enseignement ordinaire dans un milieu extraordinaire* [Mémoire de master, Université de Toulouse 1 Capitole]. Métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02572126>
- Alidières, L., Charnet, C., & Scherer, O. (2016). *Interactions et pratiques d'un processus d'innovation pédagogique en environnement carcéral. Le numérique, pourquoi pas en prison?* [Colloque international : Apprendre, Transmettre, Innover]. Groupe de recherche interdisciplinaire IDEFI-UM3D, Université Paul Valéry Montpellier] . Archive ouverte HAL. Consulté le 27 mars 2023 sur <https://hal-sciences/hal-01277116>.
- Amin, M, E. (2000). *Language learning strategies: A Malaysian context*. [Strategies de l'étude des langues en contexte malaisien] Faculty of Education, Universiti Kebangsaan Malaysia. 4(2), 132. Scientific Research Publishing. Consulté le 5 mars 2023 sur <https://www.scirp.org> .
- Angers, M. (1992). *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*. Centre éducatif et culturel.
- Bardin, L. (1997). *L'analyse de contenu*. Presse universitaire de France.
- Baudry, J-L. (1970). *Effets idéologiques produits par l'appareil de base*. Albatros.
- Baumgartner, E., Ménard, P. (1996). Dispositif. *Dictionnaire étymologique et historique de la langue française*. Librairie générale française /livre de poche.
- Bérénice, M. (2022). *La lutte contre la récidive des mineurs* [Mémoire de master en sécurité intérieure, Aix-Marseille University] faculté de Droit et de Science Politique. Dumas. Consulté le 02 mars sur <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-0371740>
- Bertrand, M., & Clinaz, S. (2015). *L'offre de services faite aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles : Analyse 2013-2014*. Concertation des Associations Actives en Prison (CAAP). Boulevard Léopold II, Fedito Wallonne. Consulté le 11 mars sur <https://www.feditowallonne.be>

- Boivin, M-D., & De Montigny, M.-J. (2002). La réinsertion sociale en toxicomanie : une voie à découvrir ? *Comité permanent de lutte à la toxicomanie*. Research Gate. Consulté le 7 mars 2023 sur <https://researchgate.net>
- Broudoux, E. (2012). *Vers l'objet documentaire (re)contextualisé. Objets documentaires numériques : nouvel enseignement ?* [9<sup>e</sup> congrès des enseignants documentalistes de l'éducation nationale], 47-51. ArchiveSIC. Consulté le 03 mars 2023 sur [https://halshs.archives-ouvertes.fr/sic\\_00715868/document](https://halshs.archives-ouvertes.fr/sic_00715868/document).
- Bureau International Catholique de l'Enfance, BICE (2021). *Guide de bonnes pratiques pour la protection des mineurs en conflit avec la loi au Togo*. Directives nationales de la justice pour enfant au Togo. Justice juvénile Togo. Consulté le 6 avril 2023 sur <https://justicejuveniletogo.org>
- Chantraine, G., & Sllée, N. (2013). Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineur. *Eduquer et punir, revue française de sociologie*. 54 (3), pp.437-464. Cairn.info. Consulté le 15 mars 2023 sur <https://www.cain.info/revue-francaise-de-sociologie-2013-3-page-437.htm>
- Carte pénitentiaire du Cameroun (s.d). Minjustice. Consulté le 15 mars 2023 sur <http://www.minjustice.gov.cm>.
- Charte Africain du droit et de bien-être de l'enfant (1990, juillet). *Vingt-sixième conférence des chefs d'Etat et de gouvernement*. Africa Court on Human and Peoples. Addis-Abeba, en Ethiopie. Consulté le 02 Avril 2023 sur <https://www.african-court.org>
- CIDE. (2023, 15 novembre). *Droit de l'enfant : 5 questions sur la convention nationale* République française. Vie publique. Consulté le 2 mars 2023 sur <https://www.vie-publique.fr>
- Code de justice pénale des mineurs. *La mesure éducative judiciaire provisoire*. Fiche technique. Ministère de la justice. Consulté le 10 mars 2023 sur <https://www.justice.gouv.fr>
- Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitement inhumains ou dégradant (31 décembre 2018). *28<sup>ème</sup> rapport général du CPT*. Council of Europe. Consulté le 5 avril 2023 sur <https://www.coe.int>

Convention relative aux droits de l'enfant (2023). *Version pour l'enfant*.

UNICEF. Consulté le 28 février 2023 sur <https://www.unicef.org>.

Décret N° 2001/109 /PM du 20 mars 2001 portant *organisation et fonctionnement des institutions publiques d'encadrement des mineurs et de rééducation des mineurs inadaptés sociaux au Cameroun*.

Delvaux, D., Dubois., & Megherbi, S. (2009). *Activités d'enseignement et de formation en prison : état des lieux en communauté française*. Fondation Roi Baudouin.

Desrosiers, P., Ferland, F., & Blanchette-Martin, N. (2012). *Les services de réinsertion sociale : Guide de pratique et offre de service de base*. Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec

Droit national en vigueur (2022, 09 février). *Code civil français: Section 2 de l'assistance éducative*. [Article 375]. Légifrance. Consulté le 10 mars 2023 sur [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000045136798](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045136798)

Etat des lieux sur la justice des mineurs en Europe (2011, 15 septembre). *Europe Ecologie les Verts*. Consulté le 20 mars 2023 sur <https://justice.eelv.fr/etat-des-lieux-sur-la-justice-des-mineurs-en-europe>

Ferber, M. (2011). *Enseigner en prison. Le paradoxe de la liberté pédagogique dans un univers clos*. Le Harmattan.

Fondation Alzheimer (2019). *Focus sur les différents types de recherche*. Consulté le 05 février 2023 sur <http://www.fondation-alzheimer.org>

Fonkeng, E.G., Chaffi, C.I., & Bomba, J. (2012). *Précis de méthodologie de recherche en sciences sociales*. Accosup.

Foucault, M. (1994, 1977). *Dits et écrits*. Tome II. Gallimard.

Foucault, M. (2000). The Essential Works of Foucault 1954-1984 [Les travaux essentiels de Foucault]. *Truth and juridical Forms*. (3),1, 89. Power. Harmondsworth: Penguin

Fribourg, R. (2016). *Orientation sur la réinsertion des enfants*. Groupe inter-agences sur la réinsertion des enfants.

Garçon, E. (1922). *Le droit pénal : origine, évolution, état actuel*. 1(29). Payot & scie.

- Gautier, M. (2023). *Criminalité et répression : pays comptant le plus de personne incarcéré dans le monde*. statista Research. Consulté le 4 février 2023 sur <https://fr.statista.com/statistiques/661124/nombre-detenus-prevenus-monde-par-pays/>
- Ghiglione, R., & Matalon, B. (1998). *Les enquêtes sociologiques : Théories et pratique*. Armand Colin.
- Gonzalez, A. (2015). Dispositif :pour une introduction. *Marges*, 20. <https://doi.org/10.4000/marges.973>.
- Grawitz, M. (2001). *Méthodes des sciences sociales*. Dalloz.
- Heraud, J-L., & Soigneux, M. (2020). *Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire*. Cedex. Ministère de la justice. Consulté le 02 avril 2023 sur <http://www.justice.gouv.fr>.
- Institut de coopération pour l'éducation des adultes Icéa (2021). *L'éducation en milieu carcéral : recherche et pratiques innovantes*. [Webinaires]. Cmv-educare.com . <https://www.cmv-educare.com/activites/>
- Kensy, A., & Benaouda, A. (2011). Les risques de récidive des sortants de prison . Une nouvelle évaluation. *Les cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*. [Journal] 36. Ministère de la justice. Consulté le 15 mars 2023 sur <https://www.justice.gouv.fr>
- Koestner, R (2008). *Reaching one's personal goals: A motivational perspective focused on autonomy* [Thèse de doctorat en psychologie, University of Ottawa]. Semantic scholar. Consulté le 17 mars 2023 sur <https://www.semanticscholar.org>
- LaGuardia, J.G ., & Ryan, R.M. (2000). Buts personnels, besoins psychologiques fondamentaux et bien-être : théorie de l'autodétermination et applications. *Revue Québécoise de la psychologie*, 21 (2), pp.281-304. Self determination Theory. Consulté le 19 février sur <https://selfdeterminationtheory.org>
- Laïa, J. (2017). Processus de réalisation des buts personnels et bien-être subjectif : synthèse et applications. « *Revue Québécoise de psychologie* ». 38(2) ,pp.81-99. <https://id.erudit.org/iderudit/1040772ar>
- UNICEF Division of Human Ressources (octobre 2017). *Informations sur les carrières à UNICEF*. Carrières à UNICEF

- Locke, E., & Latham, G.P. (2002). *Building a practically useful theory of goal setting and task motivation*. American psychologist. Wiley. University of Toronto. Consulté le 3 avril sur <https://www-2.rotman.utoronto.ca>
- MacLeod, L. (2012). Making SMART goals smarter. *Physician executive*, 38(2) ,pp.68-70. Google scholar. Consulté le 11 mars sur <https://scholar.google.com>
- Marie-Paule., & Martin-Blachais. (2017, 21 juillet). *Rapport de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance*. Philippefabry.eu. Consulté le 18 février 2023 sur <https://www.philippefabry.eu/formation.php?f=208>.
- Marie-Victorin. (2015). Etude exploratoire de l'éducation dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec. *Rapport final de la chaire UNESCO sur la recherche appliquée pour l'éducation en prison du Cégep*. CDEACF. Consulté le 12 mars 2023 sur <https://cdeacf.ca>
- Marilyne, R. (2012). *Sciences et technologies de l'information et de la communication pour l'éducation et la formation*. CEDEX 1. Observation de deux MOOC. (19),.75-98.
- Merotto, N. (2009). *Support social et réinsertion professionnelle d'anciens détenus. Liens et enjeux*. [Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme HES d'assistante sociale, Haute Ecole de Santé Social Valais].
- Milly, B. (2010). La prison, école de quoi ? Un regard sociologique. *Pouvoirs. Revue française d'études*,135(4) ,pp.135-147. Consulté le 8 avril sur. <https://revue-pouvoir.fr>
- Mucchielli, A. (2009). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*. (3<sup>e</sup> éd.). Armand Colin.
- Natielse, J, K., & Kaboké, M. (2016). Evaluation externe du centre de Laye pour mineurs en conflit avec la loi. UNICEF. *Rapport final de l'évaluation du centre de Laye*. Consulté le 03 mars 2023 sur <https://www.unicef.org>
- Nkoa, F, N, P. (2019). *Le statu quo contestable du el tratamiento penal de la delincuencia juvenil : el cuestionable statu quo de legislador penal camerunés. Orlando solano barenas*. [ Le traitement pénal de la délinquance des mineurs : Le législateur pénal camerounais J.Academia.edu. Consulté le 10 janvier 2023 sur <https://www.academia.edu>
- Organisation des Nations Unies (s.d). *Protéger les droits des enfants en conflit avec la loi : Expérience innovantes des organisations membres du groupe de coordination des*

*services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice des mineurs*. United Nation Office on Drugs. Consulté le 15 février 2023 sur <https://www.unodc.org> .

Organisation humanitaire (2016). Education en milieu carcéral. *Chantier-école « Citoyen du monde »*. Recim.org . Consulté le 6 mars 2023 sur <https://www.recim.org/fr>

Rapport du ministère de la justice sur la population carcérale : *plus de 27000 prisonniers recensés au Cameroun en 2020*. Stopblablacam. Consulté le 19 janvier 2023 sur <http://www.stopblablacam.com/societe/0605-8731-populatio-carerale-plus-de-27-00-prisonniers-recenses-au-cameroun-en2020-ministere-de-la-justice>.

Rea, J. (2015). L'évolution des modèles de justice pénale des mineurs en Europe. *Les Cahiers Dynamiques*, 64(2) pp.106 -114. Ministère de la justice. Consulté le 10 février 2023 sur <https://www.justice.gouv.fr>

Sharon, D., Gilles, A., Maartje, B., Aurore, D., & Rosie, M. (2008). *La violence entre les enfants en conflit avec la loi : une étude sur les indicateurs et la collecte de données en Belgique, en Angleterre et pays de Galles, en France et au Pays-Bas*. Defense for Children International. Consulté le 20 mars 2023 sur [www.defenceforchildren.nl](http://www.defenceforchildren.nl) .

Stiftung, F. E. (2016). *Méthodologie de la recherche scientifique : pour les organisations de la société civile*. Atelier Graphèmes.

Sturgeon , J., & Leygue-Eurieuult, E. (2020). Les besoins avant les actes. Le Children's hearing écossais et l'héritage durable de Lord Kilbrandon. *Revue hypermédia sur Histoire de la justice, des crimes et des peines*. <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.7152>

Tremblay ,. Raymond ,R., & Perrier, Y (2006). *Outil et méthodes de travail intellectuel*. 2<sup>e</sup> éd. La chenelière.

Tsala Tsala, J.P. (1992). *Introduction à la psychologie générale : les cours de Psychologie*. Tome 1. Université de Yaoundé1.

Type de méthodologie de recherche (s.d). Voxco. Consulté le 9 février 2023 sur <http://www.voxco.com>

UNESCO (2009). *Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économique, sociaux et culturel et le droit au développement*. United Nations Digital Library System. Consulté le 24 janvier 223 sur <https://digitallibrary.un.org> .

Unicef. (Juillet 2021). *Convention relative aux droits de l'enfant : pour chaque enfant, tous ses droits*. UNICEF /UN0538982/Raab. Consulté le 16 février 2023 sur <https://www.unicef.org>

Weil-Barais, A. (1997). *Les méthodes en psychologie*. Bréal.

Yvrel, E. (2005). A la marge des prisons pour mineurs : Les prisons-écoles, des structures carcérales à vocation éducatives et professionnalisant. *Enfermement et éducation, impossible prison éducative. Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, pp.7(1) 17-40.

**ANNEXES**

## ANNEXE 1 : PLANNING HEBDOMADAIRE DES ACTIVITES DES PENSIONNAIRES

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
5h30-6h30	Réveil Tâches matérielles Toilette	Réveil Tâches matérielles Toilette	Réveil Tâches matérielles Toilette	Réveil Tâches matérielles Toilette	Réveil Tâches matérielles Toilette	Réveil Tâches matérielles Toilette	Réveil Tâches matérielles Toilette
6h30-7h00	Départ pour le rassemblement	Départ pour le rassemblement	Départ pour le rassemblement	Départ pour le rassemblement	Départ pour le rassemblement	TM	Footing/EP S
7h00-7h30	Rassemblement	Rassemblement	Rassemblement	Rassemblement	Rassemblement	Travail Manuel	Lessive
7h30-9h30	Atelier	Atelier	Atelier	Atelier	Atelier	Grand ménage	Lessive et petit déjeuner
9h30-10h00	Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner	Culte
10h-14h30	Atelier	Atelier	Atelier	Atelier	Atelier	Repas (13h-14h)	Repas(13h_14h)
14h30-15h00	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas	Sieste	Sieste
15h00-16h00	Sieste	Sieste	Sieste	Sieste	Sieste	EPS	Loisir libre/Loisirs dirigé
16h00-17h30	Activités de la soirée/TM	Activités de la soirée/ Animation socioculturelle	Activités de la soirée/TM	Activités de la soirée/EPS	Activités de la soirée/Journée au service des encadreurs	TM	Loisir libre/Loisirs dirigé
17h30-18h30	Bain	Bain	Bain	Bain	Bain	Bain	Bain
18h30-20h	Étude/Visionnage	Étude/Visionnage	Étude/ Visionnage	Étude/Visionnage	Étude/Visionnage	Animation socioculturelle	Étude/Visio nnage
20h00-20h30	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas
20h30-21h00	Étude/Visionnage	Activité psychoéducative	Activité psychoéducativ e	Étude/visionnage	Autogestion de groupe	Étude/causerie éducative	Auto-évaluation
21h30	Coucher	Coucher	Coucher	Coucher	Coucher	Coucher	Coucher

## ANNEXE 2 : RETRANSCRIPTION DES ENTRETIENS

### 1- Retranscription des échanges avec les agents sociaux

Thèmes	AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6
<b>RENSEGNEMENTS GENERAUX</b>						
Nombre de mineurs en conflit avec la loi par structure	2	19	13	7	8	102
<b>ENVIRONNEMENT D'ENCADREMENT DU MINEUR SOUS-MAIN DE LA JUSTICE</b>						
Les infrastructures dans votre structure sont adéquates à l'encadrement des mineurs.	↗	↗	↘	↘	↗	↗
La répartition catégorielle est respectée dans la structure	↗	↗	↗	↗	↗	↗
Les relations entre les mineurs et leurs encadrants sociaux sont bonnes	↗	↗	↗	↗	↗	↗
<b>LES CURRICULA DE FORMATION DES DETENUS MINEURS</b>						
Trois type de personnel encadrent les mineurs dans votre structure ( agents sociaux, agent pénitentiaire et les détenus adultes)	↘	↗	↘	↘	↘	↗
Il existe des curricula uniformes pour l'encadrement des mineur en conflit avec la loi.	↘	↘	↘	↘	↘	↘
L'offre de formation des mineurs est bien diversifiée dans votre structure	↗	↘	↘	↘	↘	↘
Les programmes de formation offertes ont des contenus attractifs	↘	↘	↘	↘	↘	↘
L'encadrement des mineurs est anéanti par les problèmes d'équipement et de manque de formateur	↗	↗	↗	↗	↗	↗
Il existe des critères pour répartir les mineurs dans les différents niveaux de formation	↗	↗	↗	↗	↗	↗
L'incarcération du mineur dure en moyen trois ans	↗	↗	↗	↗	↗	↗
<b>LE SYSTEME DE FINANCEMENT DE L'ENCADREMENT DES MINEURS SOUS-MAIN DE LA JUSTICE</b>						
L'Etat, les ONG et les parents sont les principaux acteurs du financement de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi	↗	↗	↗	↗	↗	↗
<b>EFFICACITE DES PROCESSUS DE REINSERTION</b>						
Le nombre de mineurs suivi par le service social à leurs libération est limité	↗	↘	↘	↘	↘	↘
Les agents sociaux sont en contact avec très peu d'ex-détenus/ ex-pensionnaires	↘	↗	↗	↗	↗	↗
Le nombre d'ex -détenus/ d'ex-pensionnaires mineurs qui parvient à s'insérer après leur libération est limité.	↘	↗	↗	↗	↗	↗
Malgré que l'encadrement socio-éducatif des mineur soit encore à un stade embryonnaire dans les prisons, ça porte déjà des fruits dans la vie carcérale et dans les vies des mineurs après leurs sorties de prison	↗	↗	↗	↗	↗	↗

Il existe des mineurs récidiviste ayant de moins de 18ans.	↘	↗	↗	↗	↗	↗
Il existe des détenus adultes récidivistes ayant commencé la prison à l'âge mineur	↘	↗	↗	↗	↗	↗
La pauvreté , l'irresponsabilité des parents et le manque de personnalité sont les principales causes de la délinquance des mineurs sous-main de la justice	↗	↗	↗	↗	↗	↗
L'amélioration de l'offre de formation, la collaboration des parents et l'affectation des formateurs qualifiés dans l'encadrement des mineur vont servir à améliorer leur encadrement	↗	↗	↗	↗	↗	↗

## 2- Retranscription des échanges de groupe avec les pensionnaires de Betamba

Thèmes	Réponses
<b>IDENTIFICATION DES REpondants</b>	
Les pensionnaires en placement judiciaire sont nombreux dans la structure	↘
Les pensionnaires sont plus intéressés par le programme de formation professionnel	↗
<b>ENVIRONNEMENT D'ENCADREMENT DU MINEUR SOUS-MAINS DE LA JUSTICE</b>	
Les relations entre les mineurs, et avec leurs encadrants sont pacifiques	↗
Les espaces de cours sont spacieux, propres, mais moins équipés	↗
Les mineurs choisissent eux-mêmes à quelle formation adhérer	↗
Le niveau d'entretien des mineurs dans la structure est déjà passable, mais nécessite beaucoup d'amélioration.	↗
L'encadrement socio-éducatif aide à ne pas être oisif pendant le placement et permet de se former pour préparer la réinsertion socio-professionnelle	↗
<b>LES CURRICULA DE FORMATIONS DES PENSIONNAIRES</b>	
Les pensionnaires sont encadrés par les éducateurs, les moniteurs et les instituteurs	↗
Les formations sont très prises aux sérieux par les encadrants	↗
Certains pensionnaires préparent les examens officiels	↗
Les conditions sont toutes réunies pour faciliter la concentration du pensionnaire dans sa formation	↘
<b>SYSTEME DE FINANCEMENT DE L'ENCADREMENT DES PENSIONNAIRES</b>	
La grande partie de pensionnaires bénéficie de l'aide parentale	↘
La quasi-totalité des pensionnaires est en contact avec les membres de leurs famille	↗
Les ONG et les bienfaiteurs font régulièrement les dons aux pensionnaires	↘
<b>EFFICACITE DES PROCESSUS DE REINSERTION</b>	
Il existe quelque rares pensionnaires qui ont traversés la durée de placement dans la structure	↗
Tous les pensionnaires ont établi leurs projets de réinsertion socio-professionnel	↗
Les pensionnaires aimeraient voir leur condition de nutrition revue ainsi que l'équipement des ateliers de	↗

formation	
-----------	--

### 3-Retranscription des échanges avec les ex-détenus mineurs récidivistes

Thèmes	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7
L'ex-détenus mineur a commencé la prison à un très jeune âge	↗	↗	↘	↗	↗	↗	↗
L' ex-détenus a au moins le CEP	↘	↘	↘	↗	↘	↗	↘
Les motifs des arrestations de l'ex-détenus mineurs récidivistes sont similaires	↗	↗	↘	↗	↗	↘	↗
L'ex-détenus mineur a eu à suivre un programme de formation par le passé à l'intérieur de la prison	↘	↘	↘	↘	↘	↘	↗
La post-cure est effective chez l'ex-détenus mineur	↗	↘	↘	↘	↘	↘	↘
Le récidiviste mineur était victime de l'étiquetage	↗	↘	↗	↗	↘	↗	↗
L'ex-détenus a une bonne impression du milieu carcéral	↗	↘	↘	↘	↘	↘	↗
Les conditions de vie du récidiviste après la prison étaient bonne	↘	↘	↘	↘	↘	↘	↘
L' ex-détenus mineur pense que les conditions de détention des mineurs sont encore précaires	↘	↗	↘	↘	↗	↗	↘
Le récidiviste regrette de ses actes	↗	↗	↗	↘	↗	↗	↗

Thèmes	E8	E9	E10	E11	E12	E13
L'ex-détenus mineur a commencé la prison à un très jeune âge	↗	↘	↘	↘	↘	↘
L' ex-détenus a au moins le CEP	↘	↘	↘	↘	↘	↘
Les motifs des arrestations de l'ex-détenus mineurs récidivistes sont similaires	↘	↗	↘	↘	↗	↗
L'ex-détenus mineur a eu à suivre un programme de formation par le passé à l'intérieur de la prison	↗	↗	↗	↘	↗	↗
La post-cure est effective chez l'ex-détenus mineur	↘	↘	↘	↗	↘	↗
Le récidiviste mineur était victime de l'étiquetage	↗	↗	↘	↗	↗	↘
L'ex-détenus a une bonne impression du milieu carcéral	↘	↘	↘	↘	↘	↘
Les conditions de vie du récidiviste après la prison étaient bonne	↗	↘	↘	↘	↘	↘
L' ex-détenus mineur pense que les conditions de détention des mineurs sont encore précaires	↗	↗	↘	↗	↗	↗
Le récidiviste regrette de ses actes	↘	↘	↘	↗	↘	↗

Thèmes	E14	E15	E16	E17	E18	E19
L'ex-détenus mineur a commencé la prison à un très jeune âge	↘	↘	↘	↗	↘	↗

L' ex-détenus a au moins le CEP	↗	↗	↘	↗	↗	↘
Les motifs des arrestations de l'ex-détenus mineurs récidivistes sont similaires	↘	↘	↘	↘	↘	↘
L'ex-détenus mineur a eu à suivre un programme de formation par le passé à l'intérieur de la prison	↗	↘	↘	↘	↘	↘
La post-cure est effective chez l'ex-détenus mineur	↘	↘	↘	↘	↘	↘
Le récidiviste mineur était victime de l'étiquetage	↘	↗	↘	↘	↗	↗
L'ex-détenus a une bonne impression du milieu carcéral	↗	↗	↗	↘	↗	↗
Les conditions de vie du récidiviste après la prison étaient bonne	↗	↗	↘	↗	↗	↗
L' ex-détenus mineur pense que les conditions de détention des mineurs sont encore précaires	↘	↘	↘	↗	↘	↗
Le récidiviste regrette de ses actes	↗	↗	↘	↗	↗	↘

#### 4-Retranscription des échanges avec les ex-détenus mineurs en liberté

Thèmes	EP	EP2	EP3
L' ex-détenus mineurs a commencé la prison à un très jeune âge	↗	↘	↗
L' ex-détenus a au moins le CEP	↗	↗	↗
Le motif de l'arrestations de l'ex-détenus mineur est lié à la précarité de son niveau de vie	↗	↗	↘
L' ex-détenus mineurs a eu à suivre un programme de formation par le passé à l'intérieur de la prison	↗	↗	↗
La post-cure est effective chez l'ex-détenus mineurs	↗	↘	↘
L'ex-détenus mineurs est victimes de l'étiquetage	↘	↗	↗
L'ex-détenus a un bon souvenir du milieu carcéral	↗	↗	↘
Les conditions de vie de l'ex-détenus après la prison sont bonnes	↗	↗	↗
L'ex-détenus mineur pense les conditions de détention des mineurs sont encore précaires	↗	↗	↗
Les ex-détenus mineurs regrettent de leurs actes	↗	↗	↗

#### 5-Retranscription des échanges avec les ex-pensionnaires

Thèmes	EP1	EP2
Il existe des mineurs ex-pensionnaires en placement judiciaire	↗	↗
L' ex-pensionnaires a au moins le CEP	↘	↘
Les motifs de prolongement de placement judiciaire des mineurs sont similaires aux motifs initiaux	↘	↗

L' ex-pensionnaire en placement judiciaire a eu à suivre les programmes de formation par le passé	↗	↗
La post-cure est effective chez l'ex-pensionnaires	↗	↗
L' ex-pensionnaire est victimes de l'étiquetage	↗	↗
L' ex-pensionnaire a un bon souvenir du centre de rééducation	↗	↘
Les conditions de vie de l'ex-pensionnaire sont bonnes	↗	↗
L'ex-pensionnaire pense que les conditions de placement sont encore précaires	↗	↘
L' ex-pensionnaire en placement judiciaire regrettent de ses actes	↗	↗

### 6-Retranscription des échanges avec les parents des ex-détenus mineurs

Thèmes	P1	P2
Les parents de l'enfants sont encore en couple	↘	↗
Les parents ont beaucoup d'enfant délinquants	↗	↗
L'ex-détenu mineur pouvoir aux besoins de la famille	↘	↘
Le parent a encore de la considération pour son enfant ex-détenu	↗	↗
Le parent apprécie la formation reçue par son enfant en prison	↗	↗
Le parent trouve que son enfant a changer positivement après la prison	↗	↗
Les parents trouvent que l'encadrement de mineurs détenus mérite encore des améliorations	↗	↗
Le parent encourage les autres parent ayant un enfants en situation de conflit avec la loi de ne pas l'abandonner	↗	↗

## **ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE ET GUIDES D'ENTRETIENS**

Dans le cadre de la rédaction de mon mémoire de master 2 sur « Dispositif d'encadrement socio-éducatif et efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs des prisons de la région du centre », nous vous soumettons ce questionnaire afin de recueillir quelques informations. Nous vous assurons l'anonymat de vos réponses, merci pour votre collaboration.

N <sup>o</sup>	QUESTIONS	PROPOSITIONS DES REPOSES			
<b>IDENTIFICATION DU REpondant</b>					
1	Quelle est votre tranche d'âge ?	Entre zéro et 10ans <input type="checkbox"/>	Entre 11 et 14ans <input type="checkbox"/>	Entre 15 et 18ans <input type="checkbox"/>	Plus de 18ans <input type="checkbox"/>
2	Combien de fois avez-vous déjà fait la prison ?	Une seule fois <input type="checkbox"/>	Deux fois <input type="checkbox"/>	Trois fois <input type="checkbox"/>	Plus de trois fois <input type="checkbox"/>
3	Quel est le motif de votre arrestation actuelle ?	Vol <input type="checkbox"/>	Viol <input type="checkbox"/>	assassinat <input type="checkbox"/>	Autres motifs <input type="checkbox"/>
4	Avec qui vivez-vous avant votre arrestation ?	Les deux parents <input type="checkbox"/>	Un des deux parents <input type="checkbox"/>	Un tuteur <input type="checkbox"/>	Seule <input type="checkbox"/>
5	Quel est votre plus haut diplôme ?	CEPE <input type="checkbox"/>	BEPC <input type="checkbox"/>	Probatoire et plus <input type="checkbox"/>	Aucun diplôme <input type="checkbox"/>
6	Quelle est votre situation pénale?	Prévenu <input type="checkbox"/>	Condamné sur une durée limitée <input type="checkbox"/>	Condamné à mort <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>
7	Combien de temps avez-vous déjà passé ici ?	Moins de six mois <input type="checkbox"/>	Moins d'un an <input type="checkbox"/>	Moins de deux ans <input type="checkbox"/>	Deux ans et Plus <input type="checkbox"/>
8	Quel est votre durée de peine?	Pas encore jugés <input type="checkbox"/>	Moins d'un an <input type="checkbox"/>	Moins de deux ans <input type="checkbox"/>	Deux ans et Plus <input type="checkbox"/>
<b>ENVIRONNEMENT D'ENCADREMENT DU MINEUR SOUS LA MAIN DE LA JUSTICE</b>					
9	Comment les détenus sont-ils disposés dans ce lieu?	Adultes et mineurs mis ensemble <input type="checkbox"/>	Mineurs isolés entre eux <input type="checkbox"/>	Filles et garçons mis ensemble <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>
10	Comment vous trouvez vos conditions de couchage ?	Moins bonnes <input type="checkbox"/>	Assez bonnes <input type="checkbox"/>	Bonnes <input type="checkbox"/>	Très bonnes <input type="checkbox"/>
11	Comment trouvez-vous les relations entre d'autres mineurs et vous ?	Moins bonnes <input type="checkbox"/>	Assez bonnes <input type="checkbox"/>	Bonnes <input type="checkbox"/>	Très bonnes <input type="checkbox"/>
12	Comment trouvez-vous les relations entre les prisonniers adultes et vous ?	Moins bonnes <input type="checkbox"/>	Assez bonnes <input type="checkbox"/>	Bonnes <input type="checkbox"/>	Très bonnes <input type="checkbox"/>
13	Comment trouvez-vous les relations entre les personnels d'encadrement socio-éducatif et vous ?	Moins bonnes <input type="checkbox"/>	Assez bonnes <input type="checkbox"/>	Bonnes <input type="checkbox"/>	Très bonnes <input type="checkbox"/>
14	Comment vous trouvez votre environnement de vie ?	Moins propre <input type="checkbox"/>	Assez propre <input type="checkbox"/>	Propre <input type="checkbox"/>	Très propre <input type="checkbox"/>
15	Comment sont vos espaces de cours ?	Moins grand <input type="checkbox"/>	Assez grand <input type="checkbox"/>	Grand <input type="checkbox"/>	Très grand <input type="checkbox"/>

16	Comment sont vos espaces de cours ?	Moins équipés <input type="checkbox"/>	Assez équipés <input type="checkbox"/>	Équipés <input type="checkbox"/>	Très équipés <input type="checkbox"/>	
<b>LES CURRICULA DES FORMATIONS DES DÉTENUS MINEURS</b>						
17	A quel type de programme êtes-vous inscrit en prison ?	Un programme d'alphabétisation <input type="checkbox"/>		Un programme scolaire <input type="checkbox"/>	Une formation professionnelle <input type="checkbox"/>	Aucun programme <input type="checkbox"/>
18	Quels types de personnels vous enseignent ?	Le personnel pénitentiaire <input type="checkbox"/>	Les agents sociaux <input type="checkbox"/>	Les enseignants des lycées ou des écoles primaires <input type="checkbox"/>	Les détenus adultes <input type="checkbox"/>	Pas d'enseignement <input type="checkbox"/>
19	Quel est le degré de régularité de vos enseignants ?	Moins présents <input type="checkbox"/>	Assez présents <input type="checkbox"/>	Présents <input type="checkbox"/>	Très présents <input type="checkbox"/>	
20	Comment trouvez-vous les programmes qu'on vous enseigne ?	Moins bien <input type="checkbox"/>	Assez bien <input type="checkbox"/>	Bien <input type="checkbox"/>	Très bien <input type="checkbox"/>	
<b>LE SYSTÈME DE FINANCEMENT DE L'ENCADREMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI</b>						
21	Combien de fois les membres de votre famille vous rendent-ils visite ?	Plus d'une fois par semaine <input type="checkbox"/>	Plus d'une fois le mois <input type="checkbox"/>	Moins d'une fois le mois <input type="checkbox"/>	Jamais de visite <input type="checkbox"/>	
22	Que vous apportent-ils souvent lors des visites ?	L'argent <input type="checkbox"/>	La nourriture <input type="checkbox"/>	Les habits <input type="checkbox"/>	Rien du tout <input type="checkbox"/>	
<b>L'EFFICACITÉ DES PROCESSUS DE RÉINSERTION</b>						
23	Comment les enseignements que vous recevez vous aident-ils à vivre aisément votre peine ?	Moins bien <input type="checkbox"/>	Assez bien <input type="checkbox"/>	Bien <input type="checkbox"/>	Très bien <input type="checkbox"/>	

**GUIDE D'ENTRETIEN A L'ENDROIT DES AGENTS SOCIAUX AFFECTES DANS  
LES PRISONS OU A L'INSTITUTION CAMEROUNAISE DE L'ENFANCE (ICE) DE  
BETAMBA**

Dans le cadre de la rédaction de mon mémoire de master 2 sur « Dispositif d'encadrement socio-éducatif et efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs des prisons de la région du centre », nous vous soumettons ce questionnaire afin de recueillir quelques informations. Nous vous assurons l'anonymat de vos réponses, merci pour votre collaboration.

Poste et le domaine de compétence.....  
 .....  
 Date et Lieu de travail.....

N <sub>o</sub>	QUESTIONS	OBJECTIFS POURSUIVIS	REPONSES AUX QUESTIONS
<b>RENSEIGNEMENTS GENERAUX</b>			
1	Combien de mineurs en conflits avec la loi se trouvent au sein de votre structure ?	Nombre et situation pénale (prévenus, condamnés)	
2	Quelle est la tranche d'âge du grand nombre des mineurs de cette structure ?	L'âge du grand nombre, celui du plus jeune et du plus âgé.	
<b>ENVIRONNEMENT D'ENCADREMENT DU MINEUR SOUS LA MAIN DE LA JUSTICE</b>			
3	Les infrastructures dans votre structure d'encadrement des mineurs en conflit avec la loi sont-elles adéquates pour faciliter l'encadrement socio-éducatif du mineur délinquant ?	Espace et équipement de formation	
4	Dans cette structure les mineurs en conflit avec la loi sont-ils logés ensemble avec les adultes ? si oui pour quelles raisons ?	Vérifier la répartition catégorielle	
5	Comment vous pouvez qualifier les relations entre les détenus mineurs et ceux qui les entourent en milieu de détention ?	Relation entre mineurs délinquant et l'agent social, avec d'autres mineurs, avec les adultes.	
<b>LES CURRICULA DES FORMATIONS DES DÉTENUS MINEURS</b>			
6	Quels sont les types de personnels encadrants socio-éducatifs ?	Lister les différents types de formateur des mineurs	
7	Existe-t-il des curricula officiels d'encadrement socio-éducatif des mineurs en conflit avec la loi ?	Programmes et variations des durées	
8	Combien de catégorie de formation il y'a dans cette structure pour mineurs en conflit avec la loi ?	Lister les différentes Variétés de formation	
9	Tous les détenus mineurs sont-ils inscrits à au moins un programme de formation ? Quels programmes préfèrent-ils le plus? et pour quelles raisons ?	Étudier l'attractivité des formations et l'engagement des mineurs	
10	Quels sont les différents problèmes auxquels les encadrants ainsi que les mineurs à encadrer f0ont face pendant leurs incarcérations ou pendant le placement éducatif ?	Difficultés liées aux formations.	
11	Sur quelle base sont repartis les mineurs dans les niveaux de formations ?	Etudier les conditions d'accès aux programmes et niveaux de formation.	
12	Quelle est la variation de la durée de l'incarcération du mineur	Étudier les durées de	

	délinquant ?	l'incarcération, le moins et le plus long séjour.	
<b>LES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENCADREMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI</b>			
13	Avec quelles sources de revenus on entretient les mineurs en conflit avec la loi ?	Sources de l'Etat, les financements des ONG, la part de contribution des parents	
<b>L'EFFICACITÉ DES PROCESSUS DE RÉINSERTION</b>			
14	Y'a-t-il des mineurs qui sont suivis après leurs libérations ?	Étudier la continuité du service social	
15	Pouvez-vous nous recommander quelques ex- mineurs en conflit avec la loi que nous pouvons interroger dans le cadre de cette étude ? Si oui lesquels ?	Étudier l'efficacité de la réinsertion	
16	Combien de détenu trouvent ou se créent des emplois après la prison ?	Étudier l'efficacité de la réinsertion	
17	Quels sont selon vous les avantages de l'encadrement socio-éducatif dans la vie du mineur pendant et après sa période de conflit avec la loi d'incarcération ?	Étudier les apports de l'encadrement socio-éducatif	
18	Y'a-t-il les mineurs de moins de 18 ans qui sont incarcérés (placés) plus d'une fois déjà dans cet établissement ?	Étudier le taux de récurrence	
19	Y'a-t-il des détenus (pensionnaires) de plus de 18 ans qui sont incarcérés dans cette établissement et qui avait déjà eu à faire la prison pendant qu'ils étaient mineurs ?	Étudier le taux de récurrence	
20	Que pensez-vous des causes des délinquances des mineurs incarcérés (placés) ?	La situation de la famille (pauvreté, irresponsabilité)	
21	Que suggérez-vous pour le bon encadrement socio-éducatif des mineurs délinquants ?	Améliorations	

## GUIDE D'ENTRETIEN DE GROUPE A L'ENDROIT DES PENSIONNAIRES

Dans le cadre de la rédaction de mon mémoire de master 2 sur « les dispositifs d'encadrement socio-éducatif et efficacité des processus de la réinsertion sociale des ex-détenus mineurs des prisons de la région du centre », nous vous soumettons ce questionnaire afin de recueillir quelques informations. Nous vous assurons l'anonymat de vos réponses, merci pour votre collaboration.

Date et Lieu.....  
Tranche d'âges.....  
Nombre de répondants.....

N <sub>o</sub>	QUESTIONS	OBJECTIFS POURSUIVIS	REPONSES AUX QUESTIONS
<b>IDENTIFICATION DES REpondants</b>			

2	Combien ont-ils déjà fait la prison ?	Chercher le plus grand nombre de fois	
3	Combien sont inscrits à un programme de scolarisation ? et combien sont inscrits à un programme de formation professionnelle ?	Connaitre les préférences de formation	
<b>ENVIRONNEMENT D'ENCADREMENT DU MINEUR SOUS LA MAIN DE LA JUSTICE</b>			
4	Comment trouvez-vous vos relations avec votre entourage ?	Relation avec les agents sociaux, avec les enseignants, avec les autres pensionnaires	
5	Comment trouvez-vous vos espaces de cours ?	Propreté, grandeurs, équipements.	
6	Sur quelle base êtes-vous repartis dans les différentes formations ?	Les niveaux de formation et les critères de répartitions	
7	Comment trouvez-vous votre entretien dans cet établissement ?	Espace de couchage, hygiène de vie, nombre de repas par jour, quantité et qualité.	
8	En quoi l'encadrement socio-éducatif vous aide-t-il à mieux gérer vos moments de placement ?	Les avantages immédiats de l'encadrement socio-éducatif	
<b>LES CURRICULA DES FORMATIONS DES PENSIONNAIRES MINEURS</b>			
9	Les qui vous enseignent ?	Lister les différents types d'acteurs	
10	Les enseignants sont-ils régulièrement présents ? Si non pourquoi ?	Vérifier la régularité	
12	Combien préparent un examen officiel parmi vous et quelles sont les mesures prises à vos égards?	Le nombre, les centres d'examen, la condition d'étude.	
13	Qu'est-ce qui vous empêche de bien suivre les enseignements?	Les difficultés	
<b>LE SYSTÈME DE FINANCEMENT DE L'ENCADREMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI</b>			
14	Combien parmi vous sont orphelins ou vivaient avec autres personnes que leurs parents avant leur placement ?	Conditions de vie et savoir ce qui les a poussés à la délinquance	
16	Quelle est la fréquence de visite des parents ou d'un membre de famille ici pour chacun de vous ? Que viennent-ils vous donner ?	Connaitre l'investissement des familles et le niveau de considération	
17	Quelles sont les structures qui vous Font souvent des dons en nature ou en espèces	Les lister	
<b>L'EFFICACITÉ DES PROCESSUS DE RÉINSERTION</b>			
18	Quels sont ceux qui ont déjà assez mis long dans cet établissement ?	Identifier le plus et le moins long séjour	
19	Que comptez-vous faire à la fin de votre placement ?	Vérifier les effets de l'encadrement reçu	
23	Que souhaitez-vous qu'on améliore dans votre encadrement socio-éducatif ?	Enseignement et traitement	

## GUIDE D'ENTRETIEN INDIVIDUEL A L'ENDROIT DES EX-DÉTENUS MINEURS (EX-PENSIONNAIRES)

Dans le cadre de la rédaction de mon mémoire de master 2 sur « Dispositif d'encadrement socio-éducatif et efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs des prisons de la région du centre », nous vous soumettons ce questionnaire afin de recueillir quelques informations. Nous vous assurons l'anonymat de vos réponses, merci pour votre collaboration.

Poste et le domaine de compétence.....  
 .....  
 Date et Lieu de travail.....

N o	QUESTIONS	OBJECTIFS POURSUIVIS	REPNSES AUX QUESTIONS
1	A quel âge étiez-vous en prison (placés) pour la première fois ? Et combien de fois vous avez fait la prison (placement) ?	Chercher les chiffres exacts	
2	Quel est votre plus haut diplôme ?	Connaitre le niveau d'étude	
3	Quels étaient les motifs de vos différentes arrestations (Placement) ?	Etudier la récidive	
4	Quelles formations avez-vous suivies pendant votre période d'incarcération (placement) et que faites-vous de ça maintenant ?	Vérifier les catégories de formations offertes aux détenus mineurs et leurs contributions à la réinsertion	
5	Pendant combien de temps avez-vous bénéficié d'un suivi après la prison (placement) ? Et par qui étiez-vous suivi ?	Etudier l'effectivité de la postcure auprès des mineurs sous-mains de la justice.	
6	Comment votre entourage vous traite-t-il maintenant ? comment vous traitait-il avant votre arrestation (placement)? pendant votre séjour en prison (placement) ?	Étudier l'effet de l'étiquetage	
7	Qu'est-ce que vous avez le plus aimé en prison (placement)? et qu'est-ce que vous avez beaucoup détesté en prison (placement)?	Connaitre les opinions de l'ex – prisonnier	
8	Appréciez-vous vos conditions de vie actuelles ?	Efficacité de la réinsertion	
9	Que suggérez-vous pour l'amélioration des conditions des vies des détenus mineurs (pensionnaires) ?	Education, formation et autres	
10	Quel message vous avez à passer à vos jeunes frères ou enfants à propos de la prison (placement)?	Mesurer l'esprit de repentance	

## GUIDE D'ENTRETIEN INDIVIDUEL A L'ENDROIT DES PARENTS DES EX-DETENUS MINEURS

Dans le cadre de la rédaction de mon mémoire de master 2 sur « Dispositif d'encadrement socio-éducatif et efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs des prisons de la région du centre », nous vous soumettons ce questionnaire afin de recueillir quelques informations. Nous vous assurons l'anonymat de vos réponses, merci pour votre collaboration.

Poste et le domaine de compétence.....  
 .....  
 Date et Lieu de travail.....

No	QUESTIONS	OBJECTIFS POURSUIVIS	REPNSES AUX QUESTIONS
1	Quelles était est votre situation matrimoniale pendant l'arrestation de votre enfant ?	Etudier la situation de la famille	
2	Combien d'enfants vous avez et combien ont eu les conflits avec la loi ?	Connaitre la situation de la famille	
3	Le présent ex-détenu mineur est votre quantième enfant ?	Etudier le rang dans la fratrie	
4	Comment avez-vous accueilli votre enfant à sa sortie de prison ?	Etudier l'étiquetage	
5	Qu'avez-vous apprécié du comportement de votre enfant à sa sortie de prison ? Et que n'avez-vous pas apprécié ?	Etudier l'apport de l'influence du séjour carcéral sur la vie du mineur	
6	Comment votre enfant vous traite-t-il maintenant ? comment vous traitait-il avant son arrestation ? pendant votre séjour en carcéral ?	Etudier l'influence de l'éducation en prison sur le comportement du mineur	
8	Appréciez-vous le mode de vie actuelles de votre enfant ?	Efficacité de la réinsertion	
9	Que suggérez-vous pour l'amélioration de l'éducation des mineurs détenus ?	Education, formation et autres	
10	Quel message vous avez à passer à d'autres parents par rapport à la délinquance des enfants.	Cultiver l'esprit de pardon et de responsabilité.	

# ANNEXE 4 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix – Travail – Patrie  
 UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I  
 B.P. 337 Yaoundé,  
 Tél/Fax : (237) 222.13.20  
 Direction des Affaires Académiques et de la Coopération  
 Division de l'Enseignements et des Personnels  
 Enseignants  
 Service des Programmes et des Diplômes



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace – Work – Fatherland  
 UNIVERSITY OF YAOUNDE I  
 P.O. BOX : 337 Yaoundé  
 Phone number/FAX (237) 22.22.13.20  
 Department of Academic Affairs and Cooperation  
 Sub-Department of Teaching and Teaching Staff  
 Programme and Certification Service

22-01356

19 OCT 2022

Décision N° /UYI/REPDTIC/D.AAC/D-FSE/DRPD/CRFD-SHSE/SSPE/SR du  
 portant sélection des candidats en Master 2 Centre de Recherche et de Formation Doctorale en Sciences Humaines, Sociales  
 et Éducatives de l'Université de Yaoundé I au titre de l'année académique 2022-2023.

- Vu la Constitution ;
- Vu la Directive N°01/06-UEAC-019-CM-14 du 11 mars 2006 portant application du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les Universités et Établissements d'enseignement Supérieur de l'espace CEMAC ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination du Recteur de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu la correspondance n° 222692/UYI/VREPDTIC du 28 septembre 2022 relative aux travaux de la Commission Centrale de Sélection consacrée à l'examen des dossiers de demande de sélection en Master 2 et en Doctorat/Ph.D. au titre de l'année académique 2022-2023 ;
- Vu les délibérations des travaux de la Commission Centrale de Sélection en Master 2 et en Doctorat Ph.D. au titre de l'année académique 2022-2023.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les étudiants dont les noms suivent sont autorisés à s'inscrire en Master 2, au Centre de Recherche et de Formation Doctorale en Sciences Humaines, Sociales et Éducatives de l'Université de Yaoundé I au titre de l'année académique 2022-2023.

**CENTRE DE RECHERCHE ET DE FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET EDUCATIVES**  
 (POST GRADUATE SCHOOL FOR SOCIAL AND EDUCATIONAL SCIENCES)

**UNITE DE RECHERCHE ET DE FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET INGÉNIERIE ÉDUCATIVE**  
 (RESEARCH AND DOCTORAL TRAINING UNIT FOR SCIENCE OF EDUCATION AND EDUCATIONAL ENGINEERING)

**I. CURRICULA ET ÉVALUATION**

**SPÉCIALITÉ : DÉVELOPPEUR ET ÉVALUATEUR DES CURRICULA**

N°	NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	THÈMES	DIRECTEURS/ CODIRECTEURS	GRADES
I.	BIDJANG OWONA BIENVENU	21V3694	Trame conceptuelle du Curriculum et appropriation de la réforme par les enseignants de l'Éducation de base du Cameroun	CHAFFI CYRILLE IVAN	CC

26.	TCHOPMOU KOUEMENE ORLAINE SYNTYA	21V3449	transposition curriculaire et transfert des acquis de formation en langue et culture nationale chez les élèves maitres de l'eniég bilingue de Yaoundé	CHAFFI CYRILLE IVAN	CC
27.	TIA TCHOUOLA NINA DRALINE	21V3920	Teaching activities/ learning activities and class room participation at the secondary school level	NDI JULIUS	MC
28.	TSILA ABOMO EUNIS PRINCESSE	21V3814	reformes curriculaires dans l'approche par competence et education de qualite au cycle d'observation dans les etablissements d'enseignement secondaire public de la ville de Yaounde	CHAFFI CYRILLE YVAN	CC
29.	WAJI ADELINE NGENUI	21V3286	Psycho-pedagogical dispositions and Hetero-aggressiveness of students in school milieu: Case of selected government secondary schools in Yaounde 6	WIRNGO ENESTINE	CC
30.	WIRNGO DANIEL WIRDOH	21V3434	evaluation of online curriculum implementation in crisis situation.	MICHAEL NDONGFACK NKWENTI	MC
31.	WIRSIY NEHEMIE MIMBA.	21V3423	blended learning and its impacts on students academic performance in some higher education intitutions of the center region.	SHAÏBOU ABDOULAI HAJI.	CC

**SPÉCIALITÉ : ADMINISTRATION ET INSPECTION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE**

N°	NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	THÈMES	DIRECTEURS/ CODIRECTEURS	GRADES
1.	ADI MARIE JACQUELINE	21V3292	La Gestion Informationnelle dans l'Administration des Etablissements Publics d'enseignement secondaire dans le département du Mfoudi	NKECK RENEE SOLANGE	MC
2.	AKA'AYELE MBA'A MICHELLE LAURE	/	Recrutement du personnel éducatif dans les établissements privés laïc et performance des apprenants à travers l'analyse des composantes de la réussite scolaire	TCHOKOTE EMILE	MC
3.	AKONJIEH ATABONG	21V3165	PARENTING styles and Juvenile delinquency in some State Secondary Schools in the Yaounde municipality	MBEH ADOLF TANYI	CC
4.	AKOUNANON IGNI VIRGINIE	21V3801	Dispositif d'encadrement socio-éducatif et efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs des prisons de la région du Centre.	BELINGA BESSALA SIMON	Pr

**Article 2 :** Le Vice-Recteur Chargé des Enseignement, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération, le Doyen de la Faculté des Sciences de l'Education et le Coordonnateur du Centre de Recherche et de Formation Doctorale en Sciences Humaines, Sociales et Éducatives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le \_\_\_\_\_

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I



*[Handwritten signature]*  
Dr. Maurice Aurélien Tossou

**Ampliations :**

- VREPTIC
- DAAC
- D/FSE
- Coordonnateur CRFD-SHSE
- Intéressés
- Chrono/Archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
\*\*\*\*\*  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
UNIVERSITE DE YAOUNDE I  
\*\*\*\*\*  
FACULTE DES SCIENCES DE  
L'EDUCATION  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE CURRICULA  
ET EVALUATION



REPUBLIC OF CAMEROON  
\*\*\*\*\*  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
UNIVERSITY OF YAOUNDE I  
\*\*\*\*\*  
FACULTY OF EDUCATION  
\*\*\*\*\*  
DEPARTMENT OF CURRICULUM  
AND EVALUATION

Le Doyen

The Dean

N°...../23/UYI/FSE/VDSSE

### AUTORISATION DE RECHERCHE

Je soussigné, **Professeur BELA Cyrille Bienvenu**, Doyen de la Faculté des Sciences de l'Education de l'Université de Yaoundé I, certifie que l'étudiante **AKOUNANGNIGNI Virginie**, Matricule 21V3801 est inscrite en Master II à la Faculté des Sciences de l'Education, Département : *CURRICULA ET EVALUATION*, filière : *MANAGEMENT DE L'EDUCATION*, Option : *ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRE*.

L'intéressée doit effectuer des travaux de recherche en vue de la préparation de son diplôme de Master. Elle travaille sous la direction du **Pr. BELINGA BESSALA Simon**. Son sujet est intitulé : « *Dispositif d'encadrement socio-éducatif et efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs des prisons de la région du Centre* ».

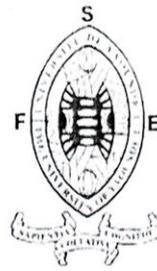
Je vous saurai gré de bien vouloir la recevoir et mettre à sa disposition toutes les informations susceptibles de l'aider à conduire ses travaux de recherches.

En foi de quoi, cette autorisation de recherche lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit /.

Fait à Yaoundé, le **1.2. SEPT. 2023.**

Pour le Doyen et par ordre

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
\*\*\*\*\*  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
UNIVERSITE DE YAOUNDE I  
\*\*\*\*\*  
FACULTE DES SCIENCES DE  
L'EDUCATION  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE CURRICULA  
ET EVALUATION



REPUBLIC OF CAMEROON  
\*\*\*\*\*  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
UNIVERSITY OF YAOUNDE I  
\*\*\*\*\*  
FACULTY OF EDUCATION  
\*\*\*\*\*  
DEPARTMENT OF CURRICULUM  
AND EVALUATION

Le Doyen  
The Dean

N°...../23/UYI/FSE/VDSSE

### AUTORISATION DE STAGE

Je soussigné, **Professeur BELA Cyrille Bienvenu**, Doyen de la Faculté des Sciences de l'Education de l'Université de Yaoundé I, certifie que l'étudiante **AKOUNANGNIGNI Virginie**, Matricule **21V3801** est inscrite en Master II à la Faculté des Sciences de l'Education, Département : *CURRICULA ET EVALUATION*, filière : *MANAGEMENT DE L'EDUCATION*, Option : *ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRE*.

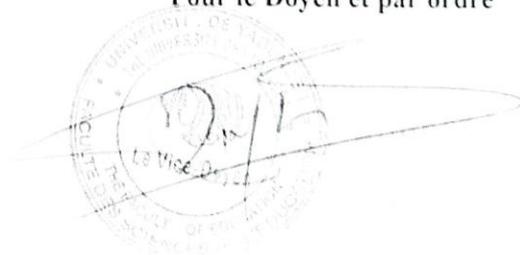
L'intéressée doit effectuer son stage en vue de la préparation de son diplôme de Master. Elle travaille sous la direction du **Pr. BELINGA BESSALA Simon**. Son sujet est intitulé : « *Dispositif d'encadrement socio-éducatif et efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs des prisons de la région du Centre* ».

Je vous saurai gré de bien vouloir la recevoir et mettre à sa disposition toutes les informations susceptibles de l'aider à conduire son stage.

En foi de quoi, cette autorisation de stage lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit /.

Fait à Yaoundé, le 17 JAN 2023

Pour le Doyen et par ordre



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
\*\*\*\*\*  
SOUS-DIRECTION DU PERSONNEL, DE LA SOLDE ET  
DES PENSIONS  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DU PERSONNEL  
\*\*\*\*\*  
BUREAU DE LA FORMATION ET DES STAGES  
\*\*\*\*\*  
N° 10/213  
/ACD/MINAS/SG/DAG/SDPSP/SPEL/BFS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*  
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS  
\*\*\*\*\*  
SUB-DEPARTMENT OF PERSONNEL,  
SALARIES AND PENSIONS  
\*\*\*\*\*  
SERVICE OF HUMAN RESOURCE  
\*\*\*\*\*  
BUREAU FOR TRAINING AND  
INTERSHIP

### AUTORISATION DE COLLECTE DE DONNEES

\*\*\*\*\*

Le Ministre des Affaires Sociales autorise Madame **AKOUNANGNIGNI Virginie**, étudiante en Master II à la Faculté des Sciences de l'Education de l'Université de Yaoundé I, option : Administration des Établissements Scolaires et Universitaires à collecter les données sur le thème « **Dispositif d'encadrement socio-éducatif et efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs des prisons de la région du Centre** ».

A cet effet, elle est autorisée à solliciter toute personne ressource de la Direction de la Protection Sociale de l'Enfance du MINAS susceptible de lui fournir des informations nécessaires pour la rédaction de son mémoire.

En foi de quoi, la présente autorisation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-

#### Ampliations :

- MINAS/CAB ;
- SG/DAG/SDPSP/SPEL/BFS ;
- Intéressée/Dossier ;
- Chrono/Archives.

Yaoundé, le

23 FEB 2023



par le Ministre des Affaires Sociales  
et par Délégation  
le Secrétaire Général

Panje Remy Ouh

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
\*\*\*\*\*  
SOUS-DIRECTION DU PERSONNEL, DE LA SOLDE ET  
DES PENSIONS  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DU PERSONNEL  
\*\*\*\*\*  
BUREAU DE LA FORMATION ET DES STAGES  
\*\*\*\*\*  
N°/ /L/MINAS/GS/DGA/SDPSP/SHR/BTI

REF: Your letter of March 20, 2023.

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*  
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS  
\*\*\*\*\*  
SUB DEPARTMENT IN-CHARGE OF PERSONNEL,  
SALARIES AND PENSIONS  
\*\*\*\*\*  
SERVICE FOR HUMAN RESOURCES  
\*\*\*\*\*  
BUREAU FOR TRAINING AND INTERNSHIP  
\*\*\*\*\*  
Yaounde, the 7 MAY 2023

**THE MINISTER  
LE MINISTRE**  
to/à  
**AKOUNANGNIGNI Virginie**  
University of Yaounde I  
Tel: 694321958

**- YAOUNDE-**

**SUBJECT:** Your application for  
Academic Internship

**Madam,**

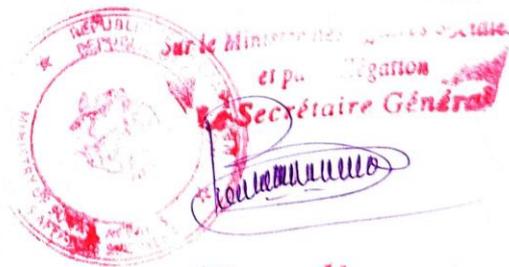
Following your letter whose subject matter and references are cited  
above,

I have the honour to inform you that, your request for a non-remunerated  
academic internship has been accorded, scheduled for a period of one (01) month  
(29<sup>th</sup> May to 30<sup>th</sup> June 2023).

Thus, you should enable to get in contact with the "Institution  
Camerounaise de l' Enfance" (ICE) Betamba for the effective beginning of your  
internship.

Accept, **Madam**, the expression of my distinguished consideration. /-

➤ **Copy:** ICE Betamba



*Panje Bory' Stoh*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES  
\*\*\*\*\*  
DELEGATION REGIONALE DU CENTRE  
\*\*\*\*\*

INSTITUTION CAMEROUNAISE DE  
L'ENFANCE DE BETAMBA  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS  
\*\*\*\*\*  
CENTER REGIONAL DELEGATION  
\*\*\*\*\*

CAMEROONIAN INSTITUTION FOR CHILDHOOD  
OF BETAMBA  
\*\*\*\*\*

## ATTESTATION DE STAGE

Je soussigné Monsieur **BEFOMBO Théophile**, Directeur de l'Institution Camerounaise de l'Enfance (ICE) de Betamba atteste que la nommée **AKOUNANGNIGNI Virginie**, étudiante en Management de l'Education à l'Université de Yaoundé 1, dans le cadre de la recherche sur « *Les disponibilités d'encadrement socio-éducatif et l'efficacité des processus de réinsertion sociale des ex-détenus mineurs des prisons de la région du Centre* » a effectué un stage académique sur la période allant du 28 mai 2023 au 30 juin 2023 au sein de l'ICE de Betamba.

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que droit.

Fait à Betamba, le 08 SEPT 2023

L'Impétrant,

  
AKOUNANGNIGNI  
Virginie



Le Directeur de l'ICE

  
Befombo Théophile  
Inspecteur Principal des Affaires Sociales  
Officier du Mérite Camerounais  
Assesseur Assermenté

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES  
\*\*\*\*\*  
DELEGATION REGIONALE POUR LE CENTRE  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DES AFFAIRES GENERALES  
\*\*\*\*\*  
N°2023/ /L/MINAS/DRAS-C/SAG



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS  
\*\*\*\*\*  
REGIONAL DELEGATION FOR THE CENTER  
\*\*\*\*\*  
SERVICE OF GENERAL AFFAIRS  
\*\*\*\*\*

Yaoundé le, 13 SEPT 2023

*Le Délégué Régional*  
The Regional Delegate  
à/à

Madame AKOUNANGNIGNI Virginie  
Tél. : 694 321 958  
-YAOUNDE-

Objet : Autorisation de collecte des données.

**Madame,**

Dans le cadre du parachèvement de votre formation en cycle de Master II à la Faculté des Sciences de l'Education de l'Université de Yaoundé I, option : Administration des Etablissements Scolaires et Universitaires,

J'ai l'honneur de vous demander, suite aux instructions de Madame le Ministre des Affaires Sociales, de bien vouloir prendre attache avec les Chefs de Service de l'Action Sociale près les prisons principales et centrale de Mbalmayo, Mfou, Monatélé, Ngoumou, Yaoundé ainsi que l'Institution Camerounaise de l'Enfance (ICE) de Bétamba.

Je vous prie d'agréer, **Madame**, l'expression de ma parfaite considération. /-



*Le Délégué Régional*

*Président Cyril Edimo Mbappe*  
Inspecteur Principal des  
Affaires Sociales

A.B.L  
REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
-----  
MINISTERE DE LA JUSTICE  
-----  
DELEGATION REGIONALE DE  
L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DU CENTRE  
-----  
SERVICE DES AFFAIRES GENERALES  
-----  
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
MINISTRY OF JUSTICE  
-----  
REGIONAL DELEGATION OF  
PENITENTIARY ADMINISTRATION  
FOR THE CENTRE  
-----  
SERVICE FOR GENERAL AFFAIRS  
-----  
OFFICE FOR GENERAL AFFAIRES  
-----

N° ~~4177~~ ASA/DRAPC/SAG/BAG/2023

## *AUTORISATION SPECIALE D'ACCES*

Le Délégué Régional de l'Administration Pénitentiaire du Centre autorise l'accès à la Prison Centrale de Yaoundé, aux Prisons Principales de Mbalmayo, Mfou, Monatélé et Ngoumou de **Mademoiselle AKOUNANGNIGNI Virginie**, étudiante à la faculté des Sciences de l'Education à l'Université de Yaoundé I.

Ceci pour la période allant du 25 Septembre au 20 Octobre 2023 pour sa recherche de collecte de données.

Pendant cette période, l'intéressée sera astreinte aux obligations et exigences en vigueur dans le milieu carcéral. Elle devra par ailleurs travailler exclusivement sous la supervision du Responsable des Activités Sociaux Educatives et Culturelles des Unités concernées.

Les Régisseurs ainsi que leurs collaborateurs sont chargés chacun en ce qui leurs concerne de l'application scrupuleuse de la présente autorisation.

### **AMPLIATIONS**

- MINETAT/MINJUSTICE/GDS
- REG/PCY
- REG/PPMBYO
- REG/PPMFOU
- REG/PPNGM
- **INTERESSEE**
- CHRONO
- ARCHIVES.

Yaoundé, le **25 SEPT 2023**

**Le Délégué Régional**



## TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE .....	i
DEDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS .....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
LISTE DES FIGURES .....	v
LISTE DES ABREVIATIONS .....	vi
RESUME.....	vii
ABSTRACT .....	viii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE .....	4
CHAPITRE I : PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE .....	5
1.1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE .....	5
1.1.1- Contexte de l'étude .....	5
1.1.1.1- La croissance anarchique de la population carcérale .....	5
1.1.1.2- L'inclusion des mineurs dans la procédure pénale .....	6
1.1.1.3.- Les besoins de l'enfant.....	6
1.1.1.3.1- Les besoins fondamentaux de l'enfant.....	6
1.1.1.3.2- Les besoins spécifiques de l'enfant.....	8
1.1.1.4- Les mesures supranationales de la procédure pénale des mineurs en conflit avec la loi. .....	9
1.1.1.5- Les mesures nationales de la justice pénale des mineurs en conflit avec la loi. ....	15
1.1.2- Justification du choix du sujet.....	17
1.2-PROBLEME DE L'ETUDE .....	17
1.2.1- Constat .....	17
1.2.2-Formulation du problème.....	18
1.3-QUESTIONS DE RECHERCHE .....	19
1.3.1- Question principale .....	19
1.3.2- Questions secondaires .....	19
1.4- BUT DE L'ETUDE .....	20
1.5-OBJETIFS DE L'ETUDE.....	20
1.5.1- Objectif général.....	20

1.5.2- Objectif spécifiques .....	21
1.6-INTERET DE L'ETUDE.....	21
1.6.1-Sur le plan social.....	21
1.6.2- Sur le plan éducatif .....	21
1.6.3-Sur le plan économique.....	22
1.6.4- Sur le plan managérial .....	22
1.7- DELIMITATION DE L'ETUDE .....	22
1.7.1- Cible concernée.....	22
1.7.2- Délimitation spatiale et temporelle .....	23
1.7.3- Délimitation thématique.....	23
CHAPITRE II : APPROCHE CONCEPTUELLE DE L'ETUDE.....	23
2.1-DEFINITIONS DES CONCEPTS .....	23
2.1.1- Dispositif.....	23
2.1.2- Réinsertion .....	25
2.1.3- Prison .....	27
2.2-LA REVUE DE LITTERATURE .....	29
2.2.1- L'environnement de l'encadrement du mineur sous-main de la justice .....	29
2.2.1.1- Les structures de détention et de placement .....	29
2.2.1.2- Les relations entre les détenus .....	30
2.2.2- Les curricula de formation .....	30
2.2.2.1- Les programmes de formation des détenus mineurs.....	31
2.2.2.2- La durée de formation des détenus mineurs .....	32
2.2.2.3- Les personnels d'encadrement et leurs formations .....	32
2.2.3- Le système de financement de l'encadrement socio-éducatif des mineurs en conflit avec la loi.....	33
2.2.3.1- Les subventions de l'Etat, la contribution des familles des détenus et l'apport personnel des centres d'accueil.....	33
2.2.3.2- Les subventions des organismes internationales.....	34
2.2.4- L'efficacité des processus de réinsertion .....	34
2.2.4.1-Le taux de récidive.....	34
2.2.4.2-Les emplois pour les jeunes sortant de prison .....	35
2.2.4.3- Le taux d'alphabétisation des prisonniers et des ex-prisonniers.....	36
2.3-THEORIES EXPLICATIVES .....	37
2.3.1- Le courant behaviouriste.....	38

2.3.2-la théorie de la contingence structurelle.....	39
2.3.3- Les fondements théoriques de l'étude.....	40
2.4-FORMULATIONS DES HYPOTHESES .....	41
2.4.1- Hypothèse Générale .....	41
2.4.2-Hypothèses secondaires .....	41
2.5- DEFINITION DES VARIABLE .....	42
2.5.1-La variable indépendante .....	42
2.5.2- La variable dépendante .....	42
2.6- TABLEAU SYNOPTIQUE.....	43
DEUXIEME PARTIE : CADRE METHODOLOGIQUE ET OPERATOIRE DE L'ETUDE	44
.....	45
CHAPITRE III : APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EUDE.....	45
3.1-TYPE DE RECHERCHE .....	45
3.2- SITE DE L'ETUDE .....	45
3.3- POPULATION PARENTE .....	46
3.4- POPULATION CIBLE.....	47
3.5- POPULATION ACCESSIBLE .....	48
3.6-ECHANTILLON ET METHODE D'ECHANTILLONNAGE .....	48
3.6.1- Echantillon de l'étude .....	48
3.6.2- Méthode d'échantillonnage.....	49
3.7- DESCRIPTION DES INSTRUMENTS DE COLLECTTE DES DONNEES .....	50
3.7.1- La recherche documentaire .....	50
3.7.2- L'observation directe .....	50
3.7.3- L'observation participante .....	51
3.7.4-Le questionnaire.....	51
2.7.5- L'entretien.....	52
3.8- VALIDATION DES INSTRUMENTS.....	53
3.8.1- La validation en interne .....	53
3.8.2- La validation à l'externe .....	53
3.9- PROCEDURE DE COLLECTE DES DONNEES .....	54
3.9.1- L'administration des questionnaires .....	54
3.9.2- L'administration des guides d'entretien.....	55
3.10- TECHNIQUES D'ANALYSE DES DONNEES .....	55
3.10.1 -L'analyse qualitative .....	55

3.10.2-L'analyse quantitative .....	57
3.10.2.1- Les Test de signification statistique des données .....	57
3.10.2.2-Règle de prise de décision.....	58
CHAPITRE IV: PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS .....	59
4.1- PRESENTATION ET ANALYSE DES DONNEES QUANTITATIVES .....	59
4.1.1- Identification du répondant .....	59
4.1.1.1-Tranche d'âge.....	59
4.1.1.2-Les nombres d'incarcérations par mineur.....	60
4.1.1.3- Les motifs d'arrestations.....	61
4.1.1.4- Situation familiale du mineur avant l'incarcération.....	62
4.1.1.5- Les plus hauts diplômes des mineurs incarcérés.....	63
4.1.1.6- La situation pénale des détenus mineurs.....	64
4.1.1.7- Le temps déjà passé en prison.....	65
4.1.1.8- La durée de peine .....	66
4.1.2 –Environnement de l'encadrement du mineur sous-main de la justice.....	67
4.1.2 .1- La répartition catégorielle des détenus.....	67
4.1.2 .2- Les conditions de couchages des détenus mineurs .....	68
4.1.2 .3- Les relations entre les mineurs.....	69
4.1.2 .4- Relation entre les mineurs et les détenus adultes.....	70
4.1.2 .5- Relations entre les mineurs et les agents sociaux .....	70
4.1.2 .6- Etat de propreté de l'environnement carcéral des mineurs .....	71
4.1.2 .7- La grandeur des espaces de cours avec les mineurs .....	72
4.1.2 .8- L'équipement des espaces de cours des mineurs .....	74
4.1.3-Les curricula de formation des détenus mineurs.....	75
4.1.3.1- Les inscriptions aux programmes de formation.....	75
4.1.3.2- Les types de personnel enseignants des mineurs en détention .....	76
4.1.3.3- Le degré de régularité des enseignants dans les formations .....	77
4.1.3.4- Les contenus des programmes de formation.....	78
4.1.4- Le système de financement de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi .....	78
4.1.4.1- Les visites des familles des mineurs .....	79
4.1.4.2- Les soutiens des familles des mineurs .....	80
4.1.5- Efficacité des processus de réinsertion .....	80
4.1.5-Les apports des programmes de formation dans l'épanouissement du mineur en prison	81
4.1.6- Les effectifs des mineurs par prison .....	81

4.2- VERIFICATION DES HYPOTHESES .....	82
4.2.1- Vérification de la première hypothèse de recherche .....	83
4.2.2- Vérification de la deuxième hypothèse de recherche.....	84
4.2.3- Vérification de la troisième hypothèse de recherche .....	86
4.2.4. Récapitulatif des hypothèses .....	88
4.3- PRESENTATION ET ANALYSE DES DONNEES QUALITATIVES .....	89
4.3.1- Identification des répondants .....	89
4.3.2- L'ENVIRONNEMENT DE L'ENCADREMENT DU MINEUR EN CONFLIT AVEC LA LOI.....	90
4.3.2.1- L'environnement de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi dans les centres sociaux.....	90
4.3.2.1.1-Présentation générale des structures d'encadrement et de resocialisation des mineurs .....	90
4.3.2.1.2-L'environnement de l'encadrement socio-éducatif à l'institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba .....	91
4.3.2.1.3-L'environnement de l'encadrement au Centre d'Ecoute et de Transit de Yaoundé (CETY) et au foyer de l'espérance de Yaoundé. ....	93
4.3.2.2-L'environnement d'encadrement dans les prisons .....	93
4.3.2.2.1-L'environnement d'encadrement à la prison principale de Mfou .....	93
4.3.2.2.2-L'environnement d'encadrement à la prison principale de Mbalmayo .....	94
4.3.2.2.3-L'environnement d'encadrement à la prison principale de Monatélé.....	94
4.3.2.2.4- L'environnement d'encadrement à la prison principale de Ngoumou.....	95
4.3.2.2.5- L'environnement d'encadrement à la prison centrale de NKodengui .....	95
4.3.3- LES CURRICULA DE FORMATION DES DETENUS MINEURS .....	95
4.3.3.1- Les Curricula de formation des mineurs dans les centres sociaux.....	95
4.3.3.1.1- Curricula de formation à l'institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba. ....	95
4.3.3.1.2- Le curricula de formation du mineur en conflit avec la loi au Centre d'Ecoute et de Transit de Yaoundé et au foyer de l'espérance de Yaoundé.....	98
4.3.3.2- Les Curricula de formation des mineurs en conflit avec la loi dans les prisons de la région du centre .....	98
4.3.3.2.1-Les Curricula de formation des mineurs en conflit avec la loi à la prison principale de Mfou .....	98
4.3.3.2.2-Les Curricula de formation des mineurs en conflit avec la loi à la prison principale de Mbalmayo, Monatélé et de Ngoumou .....	99

4.3.3.2.3-Les Curricula de formation des mineurs en conflit avec la loi à la prison centrale de Yaoundé .....	99
4.3.4-LE SYSTEME DE FINANCEMENT DE L'ENCADREMENT DES MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI .....	101
4.3.4.1-Systeme de financement de l'encadrement des mineurs dans les centres sociaux.....	101
4.3.4.1.1- Le financement de l'encadrement des mineurs à l'institution Camerounaise de l'Enfance de Betamba. ....	101
4.3.4.1.2- Le financement de l'encadrement des mineurs au Centre d'Ecoute et de Transit de Yaoundé et au foyer de l'espérance. ....	102
4.3.4.1.3-Systeme de financement de l'encadrement des mineurs dans les prisons.....	102
4.3.5-EFFICACITE DE LA REINSERTION SOCIALE DES EX-DETENUS MINEURS.	103
4.3.5.1- Suivi après la sortie de prison ou d'un centre social de rééducation .....	103
4.3.5.2- Accueil de l'ex- détenu au sein de sa famille et par ses amis .....	104
4.3.5.3- L'importance de la formation reçue en prison dans la vie de l'ex-prisonnier mineur. ....	105
4.3.5.4-Comportement de l'ex-mineur en conflit avec la loi .....	106
CHAPITRE V: INTERPRÉTATIONS DES RÉSULTATS ET DISCUSSIONS .....	107
5.1- ITERPRETATIONS ET DISCUSSIONS DES RESULTATS .....	107
5.1.1- L'environnement d'encadrement du mineur en conflit avec la loi .....	107
5.1.2- Les curricula de formation des mineurs en conflit avec la loi .....	110
5.1.3- Le système de financement de l'encadrement des mineurs en conflit avec la loi. ....	113
5.2- LIMITES DE L'ETUDE ET PERSPECTIVES .....	114
5.3-DIFFICULTES RENCONTREES .....	115
5.4- SUGGESTIONS .....	116
5.4.1- Suggestions à l'endroit du ministère des affaires sociales.....	116
5.4.2- Suggestions à l'endroit du ministre de la justice .....	117
5.4.3- Suggestion à l'endroit des parents .....	117
CONCLUSION GENERALE .....	119
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	123
ANNEXES .....	130
TABLE DES MATIERES .....	154